

Figure d'empoisonneuse dans le filet des représentations sociales

Etude de presse du procès Marie Becker
(Liège – 1938)

Mémoire réalisé par
Charlène Crahay

Promoteurs
Antoine Masson
Xavier Rousseaux

Année académique 2016-2017

Master en criminologie à finalité approfondie

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* A ce sujet, voy. notamment **<http://www.uclouvain.be/plagiat>**.

Remerciements

A travers ce mémoire, j'ai voulu traduire le caractère pluridisciplinaire de mes études. Il n'est pas uniquement le résultat d'un travail de quelques mois, il est surtout l'expression de connaissances et de compétences progressivement acquises au cours de ces cinq dernières années et pour lesquelles je me dois de remercier l'ensemble du corps professoral qui m'a accompagnée.

Un projet de mémoire ne peut bien sûr pas aboutir sans un promoteur pour l'encadrer. Je remercie vivement Monsieur Antoine Masson pour sa confiance et la liberté de manœuvre qu'il m'a laissée. Je remercie également Monsieur Xavier Rousseaux pour son précieux suivi, ses conseils et ses remarques avisées qui m'ont permis de mener à bien mon projet. Je n'oublie pas Monsieur Dan Kaminski qui s'est toujours montré disponible pour m'aider et orienter ma réflexion.

Etre bien entouré constitue également un facteur de réussite déterminant. J'ai eu la chance de bénéficier du soutien de François Lecomte durant tout mon parcours et de l'aide constante de sa maman, Annick Page. Je leur en suis extrêmement reconnaissante.

Que serait un parcours universitaire sans la présence d'amis fidèles, disponibles pour la détente mais également présents dans cette entreprise du mémoire, à la fois relecteur et conseiller. Je remercie pour cela Anaëlle, Elise, Réka, Alicia, Violaine, Alice, Fanny, Gwendoline, Lise, Florence et Delphine.

Je remercie enfin ma petite maman, qui a toujours cru en moi et m'a soutenue en toutes circonstances.

Sommaire

Introduction	5
L'affaire Becker	8
Empoisonnement : législation et statistiques	13
Un cadre législatif	13
L'empoisonnement : crime féminin ? Le recours aux statistiques.....	17
Un cadre théorique pour la compréhension des représentations sociales	20
La perspective interactionniste.....	20
Psychologie sociale des représentations.....	24
Méthodologie	29
Etat de l'art.....	36
Le point presse	39
Un contexte à l'heure de la politique criminelle de défense sociale	43
Exploitation des données quantitatives	46
Analyse de la reconstruction médiatique du procès Becker.....	52
Particularités médiatiques du portrait de la veuve Becker	52
Culpabilité et présomption d'innocence.....	71
Les expertises	77
La condamnation.....	80
Analyse par l'image	82
La figure de l'empoisonneur	86
La médiatisation : une entreprise de normalisation ?.....	90
Conclusion.....	93
Annexes.....	96
Bibliographie.....	101

Introduction

Même si ses caractéristiques évoluent, l’empoisonneuse est une figure permanente de la criminalité féminine à travers les époques. Spontanément, les imaginaires collectifs associent le crime d’empoisonnement à un mode d’action féminin. Cette considération relève de la conception de la femme comme sexe faible, l’acte ne nécessitant pas le recours à la force physique et se traduisant par une facilité d’accès au poison et d’accomplissement de l’acte à travers le rôle traditionnel qu’on leur réserve pour la préparation des aliments¹. Les crimes sont le produit culturel des sociétés dans lesquelles ils s’inscrivent. Tandis que le fratricide, crime fondateur de la Bible, renvoie à la force et au sang versé entre hommes, la criminalité féminine s’associe au mal vénéneux du serpent². « A l’image d’Eve passant pour avoir empoisonné Adam dans la littérature pénitentielle du Moyen Age, les femmes sont attachées au venin qu’elles distillent en secret »³. La figure de la femme empoisonneuse a d’ailleurs largement été reprise dans le genre littéraire. Ainsi la plus célèbre empoisonneuse présente dans la littérature française est le personnage de Lucrece Borgia dans la dramaturgie hugolienne ou encore Catherine de Médicis dans *Henri III et sa cour* d’Alexandre Dumas⁴. La permanence de cette figure criminelle dans la littérature se traduit notamment en référence aux personnages de Circé, Médée, Cléopâtre ou encore Agrippine⁵.

Il s’agit dans ce mémoire d’étudier le cas particulier de l’affaire Becker et de questionner les rationalités médiatiques qui engendrent la reconstruction de l’identité de la femme empoisonneuse à partir des définitions de fonctions et des représentations sociales propres à une communauté inscrite dans le contexte belge de la première moitié du 20^e siècle. Il sera ensuite question d’évaluer brièvement si la presse, à travers cette construction du personnage criminel de l’empoisonneuse, est propre à s’ériger en entreprise de moralisation et de normalisation par l’intermédiaire de mécanismes de pouvoir. La question

1 BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et Soria Myriam (dir.), *Les vénéneuses. Figures d’empoisonneuses de l’Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 16.

2 DOYON Julie, « L’empoisonneuse. L’ennemie de la famille », dans *Présumées coupables*, Paris, L’Iconoclaste et les Archives nationales, 2016, p. 117.

3 *Ibidem*.

4 BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et Soria Myriam (dir.) (2015), *op. cit.*, p. 101.

5 *Ibid.*, p. 10.

de recherche sera la suivante : « Comment est représentée la femme empoisonneuse, comment ce processus de représentation de la personne varie-t-il d'un genre à l'autre, quelles sont les conséquences pour la reconstruction médiatique de son identité et de quelle manière la construction de ce personnage peut-il influencer le comportement des masses ? ».

Cette étude de l'affaire Becker interrogera les aspects de la représentation mis particulièrement en lumière dans la presse et dégagera le sens du discours utilisé pour décrire les faits ou la personne. Comment la presse rend-elle compte de l'événement ? Quelle place lui octroie-t-elle et pourquoi cette place-là ? Comment l'occupation de l'événement dans le journal évolue-t-elle au cours du procès ? Le choix de journalistes fortuits ou spécialisés a-t-il eu un impact sur la manière de rendre compte de l'événement ? La presse utilise-t-elle les valeurs judéo-chrétiennes dominantes ainsi que les représentations de l'époque ? Si oui, à quels desseins ? Pour démontrer et/ou accentuer la culpabilité, les défauts, le manque ou non de « moralité », les traits de caractère de l'accusée ? Voire pour infirmer la thèse de la culpabilité, trouver des circonstances atténuantes avant même les jurés ? Ces derniers auraient-ils pu être influencés par la presse ? Quelles sont les répercussions sociales des messages et valeurs communiqués par la presse pour la construction médiatique de l'identité de Marie Becker ? Comment ce discours autour de la figure de l'empoisonneuse peut apparaître comme une technique de gouvernementalité capable de structurer le champ d'action des autres ?

Par ailleurs, force sera de constater que pour aborder la question des représentations, une contextualisation maximale de l'affaire choisie sera nécessaire. En effet, le procès a eu lieu en 1938. Les 11 crimes d'empoisonnement dont Marie Becker sera accusée ont été commis de 1933 à 1936 et les victimes ont vraisemblablement des points communs. Mais le contexte du temps ne fournit-il pas nombre d'influences possibles ? Les valeurs judéo-chrétiennes et leur ancrage, les mouvements féministes en marche depuis 1902 serviront-ils ou non la cause de l'accusée ? Auront-ils une incidence sur le travail journalistique et si oui, laquelle ? L'essor de politiques criminelles de défense sociale influençant la naissance de nouvelles théories pénales venant remplacer l'ancienne anthropologie criminelle jouera-t-elle un rôle et, si oui, lequel ? Quel sera le discours dominant et ambiant ? L'hypothèse veut que toutes ces évolutions aient un impact sur la formation d'une nouvelle image de la

femme criminelle. Dans la négative, il s'agira de comprendre ce qui permet à ces représentations de garder un contenu stable.

Marie Becker est aujourd'hui considérée comme la première tueuse en série belge. Il s'agit bien entendu d'une construction à postériori. Il sera également intéressant d'observer si le débat médiatique de l'époque fait référence à cette notion.

Dans un premier temps, il convient de définir le cadre de cette analyse en précisant le vocabulaire utilisé ainsi que les choix épistémologiques et méthodologiques. Les considérations théoriques sur lesquelles repose cette recherche seront également développées et serviront à l'analyse des données empiriques issues de la presse journalistique ayant entouré le procès. Ce travail s'inscrit dans un champ de recherche visant à proposer une analyse des représentations sociales de la « femme criminelle » et de leurs implications dans le processus social de stigmatisation et d'étiquetage issus des théories d'Erving Goffman et Howard Becker. Il ne s'agit donc pas simplement de mettre en évidence les contenus ou les structures des représentations étudiées mais de comprendre comment ces contenus vont participer à la reconstruction de l'identité de la veuve Becker. L'étude de cette affaire est également un prétexte pour aborder les questions de mécanismes de pouvoir que la rédaction du fait divers permet. L'étude se veut pluridisciplinaire : elle se situe au carrefour de l'histoire des mentalités, des représentations sociales ainsi que des émotions et s'inscrit dans une perspective interactionniste. En effet, les caractéristiques associées à la représentation sociale convergent vers la sociologie de la connaissance élaborée dans le cadre de l'interactionnisme symbolique qui perçoit la réalité sociale comme une construction consensuelle issue des mécanismes d'interaction et de communication. Cette recherche, dont les limites en débordent le domaine, tend à se situer dans le champ de la psychologie sociale. La partie relative aux stratégies de pouvoir de la presse visant l'imposition d'une norme et un modèle de comportement prendra appui sur des considérations issues des théories de Michel Foucault.

L'affaire Becker

En 1938, Marie-Alexandrine Petitjean, plus connue sous le nom de la veuve Becker, est accusée de 11 meurtres par empoisonnement à la digitaline, de cinq tentatives de meurtres, de faux et d'usage de faux et de soustractions frauduleuses d'héritages entre mars 1933 et octobre 1936. Son procès d'assises se tient au Palais de Justice de Liège. Les audiences sont publiques et la foule est dense. La presse nationale, et, plus spécifiquement la presse francophone, suit le procès. Au jour le jour, des articles paraissent et certains journaux sortent des éditions spéciales, avec "la suite au prochain numéro". Le procès durera un mois et le verdict sera la peine de mort. Celle-ci n'étant plus appliquée en Belgique, la peine fut commuée en détention à perpétuité. Marie Becker décéda de mort naturelle en prison en 1942.

Comme en témoigne l'extrait suivant, le procès de la veuve Becker se veut retentissant ; il attire énormément de monde et déchaîne les passions. Cet événement constitue une attraction pour la ville de Liège dont la presse ne manquera pas de se saisir. On sent l'excitation et la fascination pour le personnage de l'empoisonneuse présumée.

« Les Assises de Liège ont à débrouiller une affaire sensationnelle. C'est pire que l'affaire Dans, mieux que le drame de Phoenix Park et plus retentissant que le cas de Mme Joniaux, l'empoisonneuse d'Anvers, qui eut pourtant les honneurs du Musée Grévin et des galeries foraines, où voisinaient les criminels célèbres. La presse belge et celle des pays voisins sont sur les dents. Trente-cinq journalistes se presseront dans l'enceinte pour "gratter" leur copie. Plusieurs d'entre eux, renonçant aux joies familiales offertes par la Pentecôte, sont arrivés lundi pour prendre un peu l'atmosphère de la ville et juger de l'état d'esprit créé par les bavardages de café. Les photographes ont amené un matériel fin prêt et de remarquables dispositions au service du document unique. Les Assises vont faire fortune ! Nous savons d'ailleurs, qu'assailli de demandes, M. le conseiller Fettweis présidant les débats, s'est montré intransigent et rebelle à la moindre carte de « privilégié ». Il s'agira donc d'être à l'heure devant les portes pour en profiter lorsqu'elles s'ouvriront. Rarement, on aura vu affaire d'assises passionner à ce point l'opinion publique. Elle est en même temps formidable et compliquée »⁶.

Marie Petitjean est née le 14 juillet 1879 à Warmont dans la province de Namur. Après avoir appris à lire, écrire et compter avec le curé du village, elle décida à 16 ans de

⁶ R.L., « Aux Assises de Liège. L'affaire Becker commence ce mardi », dans *La Meuse*, 6 juin 1938, p. 3.

rejoindre la ville et d'aller vivre chez sa tante à Liège⁷. Elle se fit rapidement engager comme apprentie dans un atelier de couture, travailla pour des comptoirs de magasins pour finalement, parvenir à se hisser, en 1905, jusque dans l'univers bourgeois des salons d'essayage, dans le magasin de mode de la rue du Pot d'Or⁸. On la décrit de nature joyeuse, aimant sortir, rire et danser et vivant de nombreuses aventures amoureuses. En 1906, elle fit la connaissance de Charles Becker, son futur mari. Celui-ci travaillait dans l'entreprise familiale de son père, la scierie *Becker père et fils*. De 1906 à 1910, Marie Becker travailla à l'atelier où elle se montrait, dit-on, fort aimable avec la clientèle essentiellement masculine, se livrant parfois à des aventures extra-conjugales⁹. En 1910, tandis que des tensions régnaient dans la famille Becker suite à la réputation frivole de Marie, les époux reprirent une charcuterie à Bressoux, rompant ainsi les liens avec l'entreprise et la famille Becker¹⁰. Cependant, suite au décès de son père fin 1912, Charles Becker décida de reprendre la scierie familiale à Liège. Marie, quant à elle, s'était aménagé un coin de la maison en atelier de couture. Elle avait réussi à se créer une clientèle et à la fidéliser¹¹. Après la guerre, dans un contexte de renaissance, Marie Becker ouvrit en 1920 sa boutique de mode. Celle-ci fut prospère jusqu'en 1928. C'est également cette année-là qu'elle rencontra Hody, son jeune amant. Elle se serait alors désintéressée de sa boutique, aurait recherché les plaisirs nocturnes auprès de jeunes hommes, se serait endettée et aurait assisté à la liquidation de son magasin. En octobre 1932, elle enterra son mari emporté par un cancer¹².

Après avoir rapidement dilapidé l'héritage de son mari, Marie Becker décida de se faire engager comme couturière à la journée auprès de dames de la bourgeoisie liégeoise¹³. En 1933, à la sortie d'une séance de cinéma, elle rencontra le couple Castadot qu'elle

⁷ LANGE Elisabeth, *La veuve Becker*, Fléron, Jourdan le Clercq, 2005, p. 10-12. (Il convient de préciser l'absence de fiabilité totale dans le récit d'Elisabeth Lange dont l'ouvrage constitue davantage un roman littéraire qu'une étude historique. Cependant, beaucoup d'informations ont pu être recroisées avec celles présentes dans les articles de presse. Cette comparaison des données en augmente dès lors leur fiabilité).

⁸ *Ibid.*, p. 49.

⁹ *Ibid.*, p. 60-67.

¹⁰ *Ibid.*, p. 81-82.

¹¹ *Ibid.* p. 86.

¹² *Ibid.*, p. 89-94.

¹³ *Ibid.*, p. 17.

connaissait déjà pour leur avoir loué une maison qui appartenait aux Becker. Elle devint amie avec le couple et se rapprocha de Marie Doupagne, épouse Castadot. Cette dernière, pour apaiser des gonflements au niveau des jambes, aurait accepté un thé préparé par la veuve Becker¹⁴. Huit jours plus tard, le 23 mars 1933, Madame Castadot mourut d'une indigestion. Pendant sa période d'alitement, la veuve Becker aurait pris place à son chevet et lui aurait à nouveau fait prendre du thé *au goût amer*. Madame Castadot est considérée comme la première victime de la veuve Becker. Le couple lui avait prêté la somme de 12 000 francs et l'épouse Castadot lui aurait également prêté de l'argent à l'insu de son mari. Par ailleurs, une intimité aurait existé entre la veuve Becker et Monsieur Castadot qui aurait persisté encore un an après le décès de Madame Castadot¹⁵.

L'acte d'accusation mentionne ensuite l'empoisonnement le 2 novembre 1934 de Lambert Beyer. Marie Becker rencontra cet homme en mai 1934 et il fit d'elle sa fiancée. C'était un homme aisé qui vivait seul en appartement. Il avait une fortune mobilière de 30 à 40 000 francs et deux ou trois petites maisons. Dix jours avant sa mort, il serait brusquement tombé malade et aurait présenté des symptômes d'indigestion. On raconte que la veuve Becker le soignait la journée et rejoignait son amant Hody la nuit. Après sa mort, tous les titres qu'il conservait chez lui auraient disparus. Deux ont été retrouvés aux mains de Marie Becker et on signala que celle-ci vécut plus aisément après son décès¹⁶.

La troisième victime est Julie Bossy, décédée le 20 mars 1935. Il s'agissait de la logeuse de Marie Becker à qui celle-ci louait une chambre meublée. Toutefois, l'accusée vivait misérablement et s'acquittait difficilement de son loyer. Le 17 mars 1935, Madame Bossy tomba également malade d'une indigestion. La veuve Becker l'aurait également soignée et lui aurait offert du thé. Aucun argent n'a été retrouvé après sa mort¹⁷.

Le 1^{er} mai 1935, c'est la veuve Pairot qui décède des suites d'une indigestion. Elle fréquentait depuis peu la veuve Becker et lui avait fait un prêt de cinq obligations de 500

¹⁴ *Ibid.*, p. 99-102.

¹⁵ « Accusée d'avoir empoisonné 15 personnes. La veuve Becker devant les Assises de Liège », dans *La Meuse*, 30 mai 1938, p. 6.

¹⁶ *Ibidem*.

¹⁷ *Ibidem*.

francs. Le 28 avril, Catherine Beeken-Pairot avait partagé un verre avec cette dernière. Pendant son alitement, la veuve Becker serait restée à son chevet et lui aurait fait boire de la limonade Rogier¹⁸.

La victime suivante est Aline Damoutte, décédée le 19 mai 1935 d'une indigestion. Elle avait prêté 700 francs à l'accusée et aurait partagé avec elle une tasse de thé le 15 mai après être allées ensemble au cinéma¹⁹.

Vient ensuite le décès de la veuve Lambert, sixième victime présumée de la veuve Becker, le 15 septembre 1935. Elle fut malade d'une indigestion à la suite d'un repas qui aurait été partagé avec Marie Becker. Celle-ci s'installa à son chevet. Le médecin attribua la mort à une embolie ou à des troubles cardiaques. Après le décès de la veuve Lambert, l'accusée aurait rédigé un testament daté de la veille l'instituant légataire universelle²⁰.

La veuve Crulle, une négociante retraitée disposant d'une petite fortune décéda le 11 novembre 1935. La cause du décès ? Une indigestion. Avant de mourir, celle-ci a avait rédigé un testament en faveur d'un certain Monsieur Smets, étranger à la famille. La veuve Becker aurait remis à ce dernier le testament contre la promesse d'une somme de 100 000 francs. Après le décès de Madame Crulle, ni argent, ni bijoux, ni linge ne furent retrouvés dans ses armoires²¹. En décembre 1935, la veuve Becker avait déjà été soupçonnée pour les empoisonnements des veuves Crulle et Lambert. Le résultat des autopsies fut négatif et faute de preuve, un non-lieu fut prononcé²².

Les quatre dernières victimes sont Marie Stevart, décédée le 7 mai 1936 après être tombée brusquement malade, Marie Willems-Bulté le 20 septembre 1936, dans les mêmes circonstances que la précédente, Florence Van Cauwelaert-Lange le 26 septembre et Marie Luxem-Weiss le 2 octobre 1936²³. C'est suite à un courrier anonyme adressé au Parquet de Liège affirmant que les veuves Lange et Weiss étaient décédées dans des conditions

¹⁸ *Ibidem*.

¹⁹ *Ibidem* ; LANGE Elisabeth, *op. cit.*, p. 133.

²⁰ *Ibidem*.

²¹ *Ibidem*.

²² ROULE Jean, « Ces trois femmes furent-elles empoisonnées ? », dans *La Meuse*, 13 octobre 1936, p. 7.

²³ LANGE Elisabeth, *op. cit.*, p. 115.

suspectes après avoir été soignées par Marie Becker, qu'une instruction fut rouverte et confiée au Procureur Oscar Destexhe²⁴. C'est donc suite à une dénonciation que le crime fut porté à la connaissance de la justice. Les autres moyens légaux sont le flagrant délit ou la plainte, mais, selon Monique Septon les dénonciations sont les plus nombreuses²⁵. Après avoir pratiqué l'autopsie des deux corps, le magistrat instructeur lança un mandat d'amener à l'égard de Marie Becker²⁶. Elle fut alors arrêtée du chef de onze empoisonnements et de cinq tentatives de meurtre entre 1933 et 1936 et écrouée à la prison Saint Léonard en détention préventive²⁷. Pendant plus d'un an et demi, la Chambre du Conseil renouvela les ordonnances de maintien en détention pour, finalement envoyer Marie-Alexandrine Petitjean, veuve Becker, devant les Assises de Liège où le procès débuta en juin 1938.

Durant toute l'instruction et le procès, la veuve Becker n'a jamais reconnu les faits. Elle admit avoir soigné les personnes décédées et leur avoir servi du thé noir ou à la menthe mais nie y avoir déversé quelque poison que ce soit. Arrêtée en possession de bijoux et d'un flacon de digitaline dans son sac, elle affirma en consommer pour ses besoins personnels afin de soigner une affection au cœur. Quant aux bijoux, Marie Becker déclara les avoir reçus comme cadeaux en récompense de ses soins²⁸.

²⁴ Oscar Destexhe était Vice-président du Tribunal de première instance de Liège de 1936 à 1939 (Digithémis. Base de données et répertoire des magistrats belges [En ligne], http://tethys.sipr.ucl.ac.be:8080/Prosopographie/main.jsp?action=recherche_avancee (page consultée le 25 juillet 2017)).

²⁵ SEPTON Monique, *Les femmes et le poison. L'empoisonnement devant les juridictions criminelles*, Thèse de doctorat en philosophie, Marquette University (non publié), 1996, p. 227.

²⁶ ROULE Jean, « Ces trois femmes furent-elles empoisonnées ? », dans *La Meuse*, 13 octobre 1936, p. 7.

²⁷ « Un grand procès d'Assises : celui de la veuve Becker. L'acte d'accusation », dans *La Wallonie*, 30 mai 1938, p. 1.

²⁸ ROULE Jean, « L'affaire des décès suspects », dans *La Meuse*, 24 et 25 octobre 1936, p. 4.

Empoisonnement : législation et statistiques

Un cadre législatif

Comprendre les imaginaires collectifs entourant la figure de l'empoisonneuse passe également par une compréhension historique de sa prise en charge judiciaire. En effet, le traitement judiciaire d'un crime peut éclairer quant aux préoccupations morales et politiques d'une société. Par conséquent, cette partie aura pour objectif de présenter le traitement législatif des empoisonneurs depuis le droit napoléonien.

Que ce soit dans les codes pénaux de 1795, 1810 et 1867, le crime d'empoisonnement a toujours été puni de la peine de mort sans aucune distinction entre les hommes et les femmes qui subissaient alors le même sort.

L'empoisonnement selon le Code pénal de 1795 ²⁹	
Article 12	« L'homicide commis volontairement par le poison sera qualifié de crime d'empoisonnement, et puni de mort ».
Article 15	« L'homicide par poison, quoique non consommé, sera puni de la peine portée à l'article 12, lorsque l'empoisonnement aura été effectué, ou lorsque le poison aura été présenté ou mêlé avec des alimens ou des breuvages spécialement destinés, soit à l'usage de la personne contre laquelle ledit attentat aura été dirigé, soit à l'usage de toute la famille, société ou habitants d'une même maison, soit à l'usage du public ».
Article 16	« Si toutefois avant l'empoisonnement effectué, ou avant que l'empoisonnement desdits alimens ou breuvages ait été découvert, l'empoisonneur arrêta l'exécution du crime, en supprimant lesdits alimens et breuvages, soit en empêchant qu'en fût usage, l'accusé sera acquitté ».

Si le code ne précise pas le mode d'exécution de la peine capitale, la jurisprudence d'Ancien Régime semble avoir considéré la peine de la roue comme trop douce pour ce crime ; elle ne la prononçait que rarement, préférant condamner les coupables à être brûlés

²⁹ SEPTON Monique (1996), *op. cit.* p. 50, citant *Code pénal du 25 septembre 1791, publié par arrêt des Représentants du Peuple du 24 frimaire, quatrième année républicaine, dans les neuf départements réunis par la loi du 9 vendémiaire*, Bruxelles, Gand, F. Hayez, AB Stevens, 1796, p. 14.

vifs³⁰. Dès la Révolution française, les châtiments corporels sont abolis, remplacés par la guillotine.

L'empoisonnement selon le Code pénal de 1810³¹	
Article 301	« Est qualifié d'empoisonnement tout attentat à la vie d'une personne, par l'effet de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées, et qu'elles qu'aient été les suites ».
Article 302	« Tout coupable d'assassinat, de parricide, d'infanticide et d'empoisonnement sera puni de mort (..) »

Par rapport à la définition de l'empoisonnement donnée par l'article 12 du Code pénal de 1795, celle de l'article 301 du Code pénal de 1810 fixe les caractères de l'empoisonnement avec plus de précision. De plus, cette définition est moins restrictive puisqu'elle ne vise plus uniquement les associations de poison avec des breuvages et aliments et ne réduit plus les victimes aux membres d'une famille, d'une société ou habitants d'une maison. Ce nouvel article permet donc d'englober un plus grand nombre de situations.

L'empoisonnement selon le Code pénal de 1867³²	
Article 393	« L'homicide commis avec intention de donner la mort est qualifié meurtre. Il sera puni des travaux forcés à perpétuité ».
Article 394	« Le meurtre commis avec préméditation est qualifié assassinat. Il sera puni de mort ».
Article 397	« Est qualifié empoisonnement le meurtre commis au moyen de substances qui peuvent donner la mort plus ou moins promptement, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées. Il sera puni de mort ».

³⁰ SEPTON Monique (1996), *op. cit.*, p. 63.

³¹ *Ibid.*, p. 68, citant *Code pénal*, édition originale et seule officielle, Paris, Imprimerie Impériale, 1810, p. 70.

³² *Ibid.*, p. 81, citant *Code pénal, Les cinq codes en vigueur*, p. 91-92.

Ces articles du code pénal illustrent, par la nature de la peine, que l'empoisonnement constituait un crime grave et était considéré comme une suprême dérogation à la confiance. Les autres crimes encourant la peine de mort étaient l'attentat contre le Roi ou l'héritier présomptif de la couronne, l'assassinat, le parricide, l'infanticide, l'empoisonnement, l'incendie et la destruction de constructions (art. 101, 102, 394, 395, 396, 397, 475, 518 et 522)³³. Dans ces différents crimes encourant la peine de mort, ce qui est surtout sanctionné n'est pas l'acte lui-même ou ses conséquences, mais l'intention. Par ailleurs, le code belge de 1867 considère le recours au poison comme une circonstance aggravante du meurtre car il témoigne d'une préméditation³⁴. Cependant, contrairement au code de 1810, seul l'empoisonnement est puni de mort et non plus la tentative. Selon Barbara Michel, par la condamnation à mort de ce type de crime, le code pénal exprime un certain nombre de fantasmes qui sont le reflet d'un imaginaire social et la réaction à un sentiment ancestral³⁵.

En France, au 17^e siècle, c'est suite à « l'Affaire des Poisons » que le traitement de l'empoisonnement a subi un changement. Cette célèbre affaire a mis en cause entre 1679 et 1682 de grands noms de la royauté française et a conduit 36 personnes, dont Madame Monvoisin, dite « La Voisin », sur l'échafaud. Avant de révéler l'existence d'un vaste réseau de femmes de la haute noblesse menaçant peut-être la vie du Roi, l'accusation était circonscrite à la sphère familiale avec le procès de la Marquise de Brinvilliers accusée d'avoir empoisonné son père, ses frères et sa sœur afin de percevoir seule l'héritage. Elle fut décapitée en juillet 1676³⁶. Cette affaire a conduit à l'adoption en 1682 de l'Edit de juillet intitulé « Du crime d'empoisonnement, magie et sortilège ». Il prévoit la peine de mort pour le crime et la tentative d'empoisonnement mais sans préciser le mode

³³ « Mort (peine de) », dans PICARD Edmond, *Pandectes belges. Encyclopédie de législation, de doctrine et de jurisprudence belge*, t. 66, Bruxelles, Larcier, 1900, col. 464.

³⁴ SEPTON Monique (1996), *op. cit.*, p. 50.

³⁵ MICHEL Barbara, *Figures et métamorphoses du meurtre*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1991, p. 83.

³⁶ DOYON Julie, « L'empoisonneuse. L'ennemie de la famille », dans GAUVARD Claude (dir.) (2016), *op. cit.*, p. 131.

d'exécution de la peine. Le condamné pouvait alors être brûlé vif, être pendu, subir le supplice de la roue ou avoir la tête tranchée³⁷.

En Belgique, avant 1795, aucune législation n'encadrait l'empoisonnement. Seules la doctrine et la jurisprudence réglaient la matière. Celle-ci distinguait l'homicide et l'homicide qualifié, lequel recouvrait l'empoisonnement, l'assassinat et le parricide, autrement dit l'homicide « commis en cachette avec préméditation ou guet-apens, ou avec le dessein de voler ou de dépouiller le mort »³⁸. « L'empoisonnement était puni, dans l'ancienne législation brabançonne, de la peine de feu. L'homme qui avait fait prendre à autrui des substances nuisibles, avec l'intention de donner la mort, était considéré comme empoisonneur quand même l'effet prévu n'aurait pas été produit. En pratique, les empoisonneurs, même dans les derniers siècles, étaient presque toujours roués ou brûlés vifs, parce qu'on était unanime à considérer l'empoisonnement comme un crime plus grave qu'un autre homicide, et à le regarder comme compliqué de maléfices »³⁹.

Le 15 mai 1849, puis le 4 octobre 1874, interviennent les premières lois visant à créer le processus de correctionnalisation afin de transformer un crime en un délit et le renvoyer devant un tribunal correctionnel au lieu d'une cour d'assises. On remarquera que l'empoisonnement s'est toujours maintenu parmi les crimes non correctionnalisables, ce qui témoigne une fois encore de la gravité qui lui est assimilée. Cependant, cette même loi, datée du 4 octobre 1874, qui traite des circonstances atténuantes, va permettre de moduler les peines. Les juges s'en serviront dans les cas d'empoisonnement afin de descendre en dessous des limites inférieures de la peine. Parmi les circonstances atténuantes : la faible importance du préjudice causé, la bonne conduite de l'inculpé, le faible degré de gravité des faits, etc⁴⁰.

³⁷ *Ibid.*, p. 52-53.

³⁸ *Ibid.*, p. 54.

³⁹ *Ibidem* citant POULLET Edmond, *Histoire du droit pénal dans le Duché de Brabant depuis l'avènement de Charles-Quint jusqu'à la réunion de la Belgique à la France, à la fin du XVIIIe siècle*, Bruxelles, Mémoires en réponse à la deuxième question du concours de 1889 de la classe de lettres de l'Académie Royale de Belgique, et couronné dans la séance publique du 11 mai 1889, 1889, p. 35 et 442- 444.

³⁵ *Ibid.*, p. 90.

Ainsi, de tout temps, l'empoisonnement fut considéré comme un assassinat puisqu'il relève de la volonté de donner la mort et implique la préméditation. Sous l'Ancien Régime, il s'apparentait à un crime de sorcellerie. Comme l'affirme Monique Septon : « Les poudres de succession sont proches des vénéfices et des maléfices attribués aux sorcières. Elles appartiennent au même monde que celui des "semeurs de peste", de ces Juifs qui empoisonnent l'eau des puits. Il convenait de châtier les auteurs de ce crime "caché" et sournois »⁴¹. Le magazine *Détective* répand également cette idée, associant la sorcière à l'empoisonneuse : « De même que les sorcières antiques, les sorcières du Moyen Age et des siècles suivants étaient aussi, habituellement empoisonneuses »⁴²

Concernant la peine de mort, dès le 18^e siècle, sa lutte a commencé avec des figures telles que Beccaria et Sonnenfels. Des résultats probants furent obtenus puisqu'elle fut abolie en Roumanie en 1964, au Portugal en 1867, en Hollande en 1870 et en Italie en 1890. En Belgique, la peine de mort fut conservée dans le code pénal jusqu'en 1996. Cependant, son usage était limité en raison de l'exercice constant du droit de grâce, puis commuée en une peine de travaux forcés à perpétuité par mesure de grâce royale. Cette dernière peine n'étant pas appliquée aux femmes, la peine de mort était pour ces dernières commuée en détention à perpétuité. Ainsi, la peine capitale n'était donc plus appliquée depuis 1863⁴³.

L'empoisonnement : crime féminin ? Le recours aux statistiques

Monique Septon a réalisé une thèse de doctorat sur les femmes et le poison en Belgique au cours du 19^e siècle. Différentes données, malheureusement assez éparées, provenant de plusieurs auteurs, y sont reprises afin de contester l'évidence de l'empoisonnement en tant que crime féminin. Pierrette Manon recense en Provence, pour la période de 1794 à 1914, dix-huit condamnations d'hommes pour empoisonnement contre dix-sept chez les femmes, soit 46,8% d'empoisonneuses. Adolph Quételet, à travers son étude des tribunaux criminels français est également parvenu au chiffre de 77 hommes pour

⁴¹ *Ibid.*, p. 90-91.

⁴² BOUTET Frédéric, « La femme et le crime. Prêtresse du poison », dans *Détective. Le grand hebdomadaire des faits divers*, 10 décembre 1931, p. 14.

⁴³ « Mort (peine de) », dans PICARD Edmond, *op. cit.*, col. 463-464.

73 femmes accusées d'empoisonnement entre 1826 et 1829⁴⁴. Pareillement, pour 100 crimes d'empoisonnement, Ducpétiaux énonce pour la période 1825 à 1832, en France, 55 hommes et 45 femmes⁴⁵. Ces chiffres sont peut-être l'illustration d'un fossé entre un mythe et la réalité. Dès lors, pourquoi l'image de l'empoisonneuse est-elle démultipliée dans la littérature ? Le nombre de femmes traduites en justice a toujours été inférieur au regard de celui des hommes. La statistique des maisons centrales en France nous informe qu'en 1830, la proportion de femmes dans la population carcérale était de 29% en 1830, 15% en 1891 et 6% en 1938⁴⁶. Cette tendance peut être exportée pour la Belgique. La criminalisation moins grande des femmes a engendré un discours naturaliste mêlant tout un imaginaire de représentations et fantasmes autour de la figure passive et maternelle de la femme. Si on en croit les chiffres repris par Septon, le crime d'empoisonnement apparaîtrait comme égalitaire. Il serait imputé autant aux hommes qu'aux femmes. Si le crime d'empoisonnement n'est donc pas l'apanage exclusif des femmes, qu'est-ce qui justifie le caractère féminin qu'on lui attribue ? Dans une société peu marquée par la criminalité féminine, on peut faire l'hypothèse que la proportion de femmes incriminées pour empoisonnement apparaît énorme dans l'opinion publique au point de masquer cette réalité d'égalité de genre concernant l'empoisonnement pour s'imposer comme dominante chez les femmes. Par ailleurs, contrairement aux idées reçues, l'empoisonneuse est pourtant une figure rare. Alain Vlamincck affirme que l'image de l'empoisonneuse est démultipliée dans la littérature au regard des chiffres officiels⁴⁷. Sylvie Laurent montre également dans son mémoire que l'empoisonnement est très rare ; entre 1840 (ouverture de la prison de Namur) et 1871, 5.755 femmes y ont été incarcérées. Seulement six d'entre elles y sont entrées après

⁴⁴ SEPTON Monique (1996), *op. cit.*, p. 192, citant QUÉTELET Adolphe, *Recherches sur le penchant au crime aux différents âges, 1831-1832*, Bruxelles, M. Hayez, 1831-2, p.56 (Nouveaux mémoires de l'Académie Royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles).

⁴⁵ *Ibidem*.

⁴⁶ PERROT Michelle e.a. (dir.), *Femmes et justice pénale (XIX^e – XX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002, p. 9.

⁴⁷ VLAMINCK Alain, « La délinquance au féminin : crimes et répression dans le Nord (1880-1913) », dans *Revue du Nord*, n° 250, juillet-septembre 1981, p. 63 et 681-682.

avoir été jugées pour empoisonnement et deux pour tentative d'empoisonnement⁴⁸. Par conséquent, les prisonnières incarcérées pour crime d'empoisonnement représentent 1,3% des femmes envoyées en prison pour crimes contre les personnes et le pourcentage diminue à 0,14% lorsqu'il est comparé à l'ensemble des femmes incarcérées, tous crimes confondus⁴⁹. Pour terminer cette démonstration par les chiffres, notons encore le décompte réalisé sur les années 1900 à 1910 durant lesquelles l'utilisation du poison dans les atteintes aux personnes représente 1 à 4%⁵⁰.

⁴⁸ LAURENT Sylvie, *La première prison pour femmes en Belgique (Namur 1837-1871)*, Mémoire de licence - Faculté de Philosophie et Lettres- Département d'Histoire, Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, Septembre 1987, p. 147.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 150.

⁵⁰ PICARD Nicolas, « Des histoires banales : l'«étrange monotonie» des empoisonneuses en France au XX^e siècle », dans BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 261.

Un cadre théorique pour la compréhension des représentations sociales

La perspective interactionniste

Le point de départ de cette analyse se veut théorique puisqu'il s'agit, au départ de considérations issues de la perspective interactionniste, de comprendre comment la presse va reconstruire toute l'identité de la veuve Becker à partir des représentations sociales véhiculées dans la société. Le concept de société doit être compris comme un système d'interactions. Dans cette perspective, l'interactionnisme symbolique se présente comme une excellente théorie de départ puisqu'elle vise à comprendre les rapports interpersonnels dans une société ainsi que l'impact des définitions de fonction sur les relations et les systèmes de relation des individus.

Dans un premier temps, il est important de replacer la naissance de la perspective interactionniste dans son contexte. Pour ce faire, il convient de citer la tradition de Chicago dans laquelle on distingue souvent deux écoles. La première débute à la fin du 19^e siècle et s'étend jusque dans les années 30. La deuxième s'établit dans les années 30 et se maintient dans les années 50 et 60. C'est à cette deuxième école que s'associe plus spécifiquement l'interactionnisme symbolique. Ce courant se développe surtout avec les travaux de Dewey, James, Cooley et Mead ainsi que Blumer, qui devient la figure principale du mouvement dans les années 30 et 40. L'approche interactionniste poursuit son développement jusque dans les années 60 et voit la formation de figures telles que Strauss, Friedson, Becker et Goffman⁵¹. Ce sont principalement les thèses de ces deux derniers sociologues qui seront utilisées dans ce mémoire. Becker et Goffman s'associent à une forme générale d'interactionnisme dont l'étude se centre sur les interactions sociales, la construction des identités et des trajectoires, les savoirs des acteurs et de leurs routines dans divers contextes comme ceux liés aux institutions, au monde du travail ou à la déviance⁵². L'objet principal de ce mémoire renvoie à l'étude de la construction des identités, non les identités réelles mais les identités virtuelles qui se construisent dans le regard de l'autre. Comme le distingue Goffman, il existe deux identités sociales concernant les personnes stigmatisées :

⁵¹ POUPART Jean, « Tradition de Chicago et interactionnisme : des méthodes qualitatives à la sociologie de la déviance », dans *Recherches qualitatives*, vol. 30 (1), p. 179-180.

⁵² *Ibid.*, p. 180.

une identité réelle et une identité virtuelle. La première concerne la personnalité avérée de l'individu. La seconde est la conséquence des regards et discours qui sont portés sur lui⁵³. Cependant, ces identités ne sont pas substantielles mais circonstancielles, elles sont composées de différentes facettes et sont constamment redéfinies par les interactions. L'angle d'analyse de l'approche interactionniste ne cible donc pas l'individu mais un ensemble d'activités sociales à l'intérieur desquelles les conduites sociales sont étudiées dans un contexte d'interaction. La définition des rôles sociaux de l'individu doit être étudiée dans un contexte de porosité entre l'individu et le social et ceux-ci sont influencés par les définitions de fonction qui correspondent aux évaluations morales portées par les individus sur les autres. Il s'agit d'une signification particulière et différente qu'un groupe d'appartenance donne à un « objet/sujet ». Cette définition varie d'une communauté à l'autre, elle-même influencée par un certain nombre de valeurs sociales. Selon le théorème de Thomas, une situation définie comme réelle sera réelle dans ses conséquences. Par conséquent, si Marie Becker est jugée comme déviante, cela aura des conséquences sur la redéfinition de son identité et impactera la représentation de tous ses autres rôles sociaux. La déviation doit, dans les termes d'Howard Becker être considérée comme secondaire. Il s'agit du moment où l'individu est défini comme déviant. Cette déviation engendre un maître statut connoté négativement venant surpasser les autres et résumer la personne uniquement à ce statut-là. La déviation est dite « primaire » lorsque l'individu transgresse une norme sans être identifié comme déviant. Le système de relation reste alors inchangé. L'imposition d'un statut traduit selon Lévy Strauss une perte d'autonomie et une existence régie par les autres⁵⁴. Une illustration flagrante est la condamnation criminelle. Le statut de culpabilité impose une sanction, dans bien des cas, privative de liberté et maintient l'individu dans une situation de dépendance vis-à-vis des autres.

Selon Goffman, chaque individu revendique une identité dont le maintien dépend de la volonté et de la collaboration de l'autre⁵⁵. Les comportements perçus participent à la construction de cette identité et peuvent en produire son altération. L'individu est alors marqué d'un stigmate qui le réduit à des caractères socialement dépréciés. Goffman décrit

⁵³ LE BRETON David (2004), *op. cit.*, p. 136-137.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 56.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 109.

trois catégories de stigmates : les monstruosités du corps, les tares de caractère et les stigmates tribaux. La délinquance trouve à être représentée parmi les tares de caractère. La personne stigmatisée se retrouve maintenue dans une identité dévalorisée. L'étiquette apposée va conditionner toutes les interactions avec la communauté⁵⁶. Le stigmaté pénal, par sa visibilité, apparaît comme véhiculant beaucoup de discours et d'émotions. Il attire les regards et les commentaires et participe à la construction d'une représentation sociale de l'autre. Le stigmaté a toujours été présent lorsqu'il s'agit de pénalité. Ainsi l'article 3 du Code Pénal, adopté par l'Assemblée Nationale française, le 25 septembre 1791 définissait que « *Quiconque aura été condamné à mort pour crime d'assassinat, d'incendie ou de poison, sera conduit au lieu de l'exécution, revêtu d'une chemise rouge. Le parricide aura la tête et le visage voilés d'une étoffe noire, il ne sera découvert qu'au moment de l'exécution* ». On voit de quelle manière il était déjà important de marquer les criminels pour qu'ils soient reconnus en fonction du crime commis. A cette époque, s'il existait des feuilles volantes vendues au pied de l'échafaud nécessitant pour exister une publicité de l'exécution, les médias ne pouvaient se substituer totalement dans l'aspect communication de la loi, d'où le fait que certains codes étaient utilisés. La chemise rouge était alors revêtue pour l'assassinat, l'incendie et l'empoisonnement. Ce dernier crime a toujours été considéré comme très grave et soulevait beaucoup d'imaginaire en raison du danger par lequel est menacée la personne dans ses fonctions vitales qui sont celles de boire et manger et, cela, par une personne de sa sphère privée. Le phénomène peut donc arriver sans que la personne n'y prenne garde. L'empoisonnement est jugé particulièrement odieux en raison de l'abus de confiance qu'il suggère⁵⁷. Au 18^e siècle, Muryart de Vouglans affirmait déjà dans un ouvrage consacré aux lois criminelles de la France que « la trahison que renferme ce crime, et l'espèce d'impossibilité qu'il y a de s'en garantir, comme étant le plus souvent administré par ceux mêmes qui nous approchent de plus près, et dont on croit avoir moins lieu de se défier, le rend, sans contredit, des plus graves et des plus punissables »⁵⁸.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 134-135.

⁵⁷ DEMARTINI Anne-Emmanuelle, « Empoisonneur au miroir de l'empoisonneuse », dans BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 99.

⁵⁸ SEPTON Monique (1996), *op. cit.*, p. 60.

Howard Becker, étroitement lié au courant sociologique de Chicago, a renouvelé les études sur la déviance, notamment en mettant en évidence, à travers son ouvrage *Outsider*, le processus social de désignation, appelé également « théorie de l'étiquetage ». Si sa théorie renvoie à des considérations semblables à celles développées par Goffman autour du stigmat, Becker s'intéresse à la notion de carrière déviante et Goffman à la notion de carrière de stigmatisation. Cependant, s'il ne s'agit pas pour nous d'étudier la carrière délinquante de la veuve Becker, la théorie de l'étiquetage semble pertinente pour comprendre le processus de redéfinition de son identité par la presse. Howard Becker lui-même ne cherche pas à comprendre les caractéristiques personnelles et sociales des déviants mais le processus d'exclusion qu'ils subissent et leurs réactions face à ce jugement⁵⁹. Selon ce sociologue, la déviance ne constitue pas un état automatique suite à la transgression de la loi mais doit être perçue comme le résultat d'interactions entre la transgression et le regard porté sur elle. Celle-ci produit dans la société un jugement social qui appose à l'individu déviant une étiquette l'enfermant dans une identité négative⁶⁰. La déviance n'est donc pas substantielle mais dépend de la marge de tolérance et de l'interprétation que l'environnement en fait. Chaque société peut y réagir de manière différente⁶¹. Il s'agit d'un jugement de valeur, une prise de position morale sur un événement⁶². L'étiquetage de l'individu considéré déviant est souvent justifié par des relations d'autorité ou des textes de loi. Becker parle « d'entrepreneurs de morale » qui exigent l'application stricte des textes de loi afin de réformer les mœurs en imposant une même morale à tous⁶³.

La dimension symbolique de la perspective interactionniste renvoie à la question du sens. La compréhension du monde qui nous entoure est conditionnée par l'interprétation qu'un individu fait au départ de ses références sociales et culturelles. La notion d'interprétation est importante puisqu'elle suppose que les comportements de l'individu ne sont pas régis par l'extérieur. Les motifs de ses actions doivent être compris à l'intérieur de

⁵⁹ LE BRETON David (2004), *op. cit.*, p. 230.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 80-81.

⁶¹ *Ibid.*, p. 228-229.

⁶² *Ibid.*, p. 231.

⁶³ *Ibid.*, p. 232.

son groupe de référence. Les réactions face aux comportements des autres membres de la société résultent également de l'interprétation des comportements de ceux-ci. Sans un minimum de connivence, de valeurs et de significations communes, l'interaction peut engendrer le conflit. Les individus d'une société se maintiennent à travers un tissu de sens et de valeurs partagées ou conflictuelles⁶⁴.

L'histoire sociale, celle des institutions et des groupes sociaux, a été renouvelée par la micro-histoire. Il s'agit d'un courant délaissant l'étude des masses pour s'intéresser aux individus en relation et dans lequel la pertinence des approches interactionnistes est indéniable. On y retrouve le souci de l'acteur social et des rapports inter-individuels qui rejoint les préoccupations des sociologues interactionnistes⁶⁵. Ce qui sera particulièrement mis en évidence dans ce mémoire concerne le consensus supposé autour d'un système de valeurs et l'importance déterminante du maintien d'un certain schéma social réglementant des rôles précis dans le chef de la femme pour la pratique quotidienne des relations sociales à une époque qui est celle de la première moitié du 20^e siècle en Belgique. Il existe tout un univers de représentations sociales autour de la femme déviante pour lesquelles l'interaction doit être analysée comme le lieu de construction. Cet intérêt pour l'acteur social, considéré dans ses rapports à autrui se retrouve mobilisé dans différentes études. Cependant, bien que nous envisagions ces travaux pour leurs apports dans la perspective interactionniste, cette optique n'est pas nécessairement admise par leurs auteurs. C'est pourquoi, la référence à certains travaux dans ce mémoire ne préjuge en rien de leur accord avec l'approche interactionniste.

Psychologie sociale des représentations

La psychologie sociale est la science des phénomènes de l'idéologie et des phénomènes de communication. Cette discipline renvoie à l'étude particulière des différents mécanismes d'attribution de certains traits ou qualités dans la connaissance d'autrui. On parle de stéréotypes ou théories implicites quant à la personnalité d'autrui. Ces

⁶⁴ *Ibid.*, p. 49-51.

⁶⁵ DUTOUR Thierry, « Perspectives d'analyse interactionniste et histoire médiévale. Histoire de l'action publique dans le Royaume de France, XIII^e-XV^e siècles », dans LABORIER Pascale et TROM Danny, *Historicités de l'action publique*, Paris, Presses universitaires de France, 2003, p. 489.

théories ont deux grandes caractéristiques. D'une part, elles induisent une reconstruction de la réalité de l'autre. D'autre part, elles remplissent un rôle dans la socialisation. En effet, ces théories implicites viennent réduire ou simplifier la complexité des données qui proviennent d'autrui pour, ensuite, organiser cette diversité d'informations selon un principe de cohérence. Par ce mécanisme d'identification de l'autre, il s'agit également d'assurer une certaine emprise sur lui dans l'interaction. De surcroît, les processus d'attribution remplissent un double mouvement de socialisation. Dans un premier temps, il s'agit d'une manière de s'identifier soi-même comme étant semblable aux autres membres de son propre groupe d'appartenance. Les dissemblances sont gommées au profit des ressemblances avec une valorisation de cette identité commune. En revanche, une volonté de différenciation se manifeste ensuite vis-à-vis des individus extérieurs au groupe et par rapport auxquels l'assimilation est rejetée. Ce deuxième mouvement est une manière de se distancer de ceux dont le comportement met le groupe en cause, comme les personnes déviantes. Une maximalisation des différences s'opère afin d'affirmer la non-identification ou la non-identifiabilité possible entre les deux groupes. Elle s'accompagne d'un procédé de dévalorisation et de péjoration de ce qui fait la différence. Tilleul définit ainsi le stéréotype comme un « jugement réducteur que nous portons sur autrui, c'est-à-dire comme une pratique sociale qui relève de l'éducation formelle et informelle et qui nous permet de garder l'autre à distance »⁶⁶. L'unité et la permanence de l'identité de l'individu proviennent de la tradition de la philosophie occidentale qui élabore les identités dans le cadre de l'appartenance à une culture donnée⁶⁷.

S'agissant dans ce mémoire d'étudier les représentations sociales autour de la femme empoisonneuse, il convient de préciser ce concept théorique. L'étude des représentations sociales trouve sans doute son origine dans le concept de représentation collective développé par Emile Durkheim. Ce dernier la décrit comme une manière de préserver le lien dans un groupe et de conduire les individus à penser et agir de la même

⁶⁶ DEPROOST Paul-Augustin et WATTHEE-DELMOTTE Myriam, *Imaginaires du mal*, Paris/Louvain-la-Neuve Cerf/UCL. Faculté de philosophie et lettres, 2000, p. 427.

⁶⁷ DUTOIR Thierry, « Perspectives d'analyse interactionniste et histoire médiévale. Histoire de l'action publique dans le Royaume de France, XIII^e-XV^e siècles », dans LABORIER Pascale et TROM Danny (2003), *op. cit.*, p. 502.

manière. La représentation est partagée et reproduite de manière collective⁶⁸. Selon Rom Harré, le concept « social » actuel doit simplement se comprendre comme un substitut du terme « collectif » utilisé par Durkheim⁶⁹. Par la suite, la notion de représentation sociale est tombée longtemps en désuétude avant d'être reprise par l'Ecole des Annales, un courant historique français cristallisé autour de Lucien Febvre et Marc Bloch ayant apporté une large contribution à l'histoire des mentalités. Au début des années 60, Moscovici renouvelle l'étude des représentations et suscite l'intérêt d'un groupe de psychologues sociaux. Il s'agissait pour eux d'étudier les problèmes de la cognition et des groupes en étudiant la diffusion des savoirs, le rapport entre la pensée et la communication ainsi que la genèse du sens commun⁷⁰. L'intensité et la fluidité des échanges et communication constituaient les points essentiels d'intérêt⁷¹.

La représentation sociale est une forme de connaissance sociale, une manière de penser et d'interpréter la réalité quotidienne à partir de productions psychologiques et sociales. Elle permet la construction d'une réalité commune à un ensemble social. On peut également la désigner comme un « savoir de sens commun » qui se distingue de la connaissance scientifique⁷². Elle se développe afin de combler une incertitude à propos d'un objet structurant ou menaçant l'ordre social⁷³. Ce qui marque le caractère social des représentations est comme l'indique Codol : « moins leurs supports individuels ou groupaux que le fait qu'elles soient élaborées au cours de processus d'échanges et d'interactions »⁷⁴. Par un processus d'appropriation de la réalité extérieure, la représentation comporte une part de reconstruction et d'interprétation de l'objet. Il s'agit d'un phénomène cognitif qui engage l'appartenance sociale des individus avec des implications affectives et normatives et qui se trouve influencé par l'intériorisation de

⁶⁸ JODELET Denise, *Les représentations sociales*, 4^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1994, p. 64-65.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 36.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 62-63.

⁷¹ *Ibid.*, p. 36.

⁷² *Ibid.*, p. 82.

⁷³ MOLINER Pascal et GUIMELLI Christian, *Les représentations sociales. Fondements théoriques et développements récents*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2015, p. 8.

⁷⁴ JODELET Denise (1994), *op. cit.*, p. 82.

modèles de conduite et de pensée socialement appris⁷⁵. La composante sociale découle donc notamment des particularités liées au contexte sociétal de l'époque, aux mentalités et aux appartenances sociales des individus qui établissent les cadres d'appréhension ainsi que les codes, valeurs et idéologie d'une société. Comme l'affirme Moscovici, « l'individu subit la contrainte des représentations dominantes dans la société, et c'est dans leur cadre qu'il pense ou exprime ses sentiments »⁷⁶. Chaque société possède ses propres cadres et ses propres représentations. Les mentalités diffèrent d'une communauté et d'une époque à l'autre et sont consécutives du type de société, des institutions et des pratiques qui lui sont propres⁷⁷. Par conséquent, les modèles de représentation formant la mentalité d'une société ne sont pas transposables à une autre société⁷⁸. A la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle, il existe encore un consensus sur certaines valeurs sociales et comportementales attendues notamment chez la femme. Les archives judiciaires ont montré une valorisation dans le ménage ouvrier de la femme gestionnaire du budget familial, garante de l'entretien physique des lieux et des personnes, disponible, satisfaisant les besoins affectifs et sexuels de son époux et facilitant l'exercice des occupations de ce dernier⁷⁹. Ainsi, la représentation de la femme « bonne », « mauvaise », voire « criminelle » dépendra de son maintien ou non dans le rôle social qui lui est assigné. La femme étant considérée comme la gardienne de la moralité de sa famille, si elle est accusée d'homicide, elle sera décrite comme mentalement instable ou qualifiée de monstre⁸⁰ et cette étiquette réduira toute son identité au crime qu'elle aura commis. Par conséquent, au-delà des éléments légaux ou médicaux, ce sont les normes sociales résultant des mentalités d'une époque particulière qui influencent les membres d'un jury d'assises. Ferguson parle à ce propos de « subversion du système juridique établi »⁸¹. Il s'agit d'un phénomène qui vise à considérer d'autres

⁷⁵ *Ibid.*, p. 36-37.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 66.

⁷⁷ *Ibidem.*

⁷⁸ *Ibid.*, p. 69.

⁷⁹ CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIX^e – XX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 57-58.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 3-4.

⁸¹ EARLE FERGUSON Edwin, « Judicial Authority and Popular Justice : Crimes of Passion in Fin-de-Siècle Paris », dans *Journal of Social History*, n°40/2, 2006, p. 293

valeurs que celles mises en place par le cadre législatif dans l'appréciation de l'usage de la violence.

En outre, comme l'indique Weber, la représentation constitue « un cadre de référence et un vecteur de l'action des individus »⁸². La société réagira d'une certaine manière face à l'individu déviant, apparaissant hors des normes décrites par le groupe. En l'occurrence, la réaction sera celle de la mise à distance.

Il existe plusieurs orientations théoriques dans la manière d'aborder le phénomène des représentations sociales. L'approche développée par Serge Moscovici est sociogénétique. Elle vise à décrire les conditions et processus d'émergence des représentations. Jean-Claude Abric, en s'intéressant aux contenus des représentations, à leur organisation et à leur dynamique, a développé l'approche structurale. Il existe également l'approche sociodynamique définie par Willem Doise visant à expliciter les liens entre rapports sociaux et représentations sociales. Enfin, avec l'approche dialogique, Ivana Markova, a étudié le rôle du langage et de la communication dans l'élaboration des représentations. Loin de renvoyer à des conceptions de représentations sociales divergentes, ces quatre approches théoriques sont complémentaires et en permettent la conceptualisation avec différentes nuances⁸³. Ainsi, à travers ce mémoire, c'est à l'ensemble de ces approches théoriques que l'on se référera afin d'étudier l'émergence des représentations sociales, leur rôle régulateur dans les interactions sociales, leur structure interne ainsi que leurs liens avec le langage.

⁸² JODELET Denise (1994), *op. cit.*, p. 64.

⁸³ MOLINER Pascal et GUIMELLI Christian (2015), *op. cit.*, p. 21.

Méthodologie

Pour aborder la question centrale, ce mémoire se basera sur les articles parus dans la presse locale liégeoise depuis l'éclatement du scandale jusqu'à la fin du procès d'assises (1936-1938). Trois quotidiens serviront à l'analyse, chacun issu d'une tendance politique différente : *La Wallonie* de tendance socialiste, *La Meuse*, journal libéral et le quotidien d'obédience catholique *La Gazette de Liège*. Le dépouillement de ces trois quotidiens a révélé une centaine d'articles chacun. Par conséquent, le portefeuille d'articles pour ce mémoire devrait en contenir entre 300 et 350. La presse apparaît comme un parfait support d'analyse. Elle participe à façonner notre vision de la réalité et influence notre perception⁸⁴. En offrant une représentation de la réalité, même si la presse ne renvoie jamais qu'un point de vue, parfois une déformation, elle transforme les modes de pensée et crée des contenus nouveaux. Les médias communiquent également des valeurs ainsi que des messages et participent à l'élaboration des représentations sociales en définissant de manière symptomatique ce qui doit être considéré comme normal, déviant, valorisé ou stigmatisé. Dès lors, ils contribuent également à la création de stéréotypes. A travers les récits de l'interdit, les médias visent à fournir à la société un modèle de comportement. Il y a donc une logique de pouvoir qui sous-tend le processus. Ils ouvrent également la voie à des phénomènes d'influence, voire de manipulation sociale qui seront déterminants dans la construction représentative⁸⁵. S'il existe une polémique autour de l'influence des médias, on peut affirmer qu'ils sont un produit culturel qui fait sens, c'est-à-dire un lieu de production d'imaginaire social⁸⁶. Ainsi, nous faisons l'hypothèse que la presse nous renseigne le système de représentations que la société véhicule à propos du crime d'empoisonnement. Selon Sandrine Rabosseau, la presse du 19^e siècle se serait approprié la figure de l'empoisonneuse « afin d'inventer une nouvelle esthétique du personnage, un avatar moderne de la sorcière »⁸⁷. Une caractéristique de la représentation sociale concerne son inscription dans des paysages conceptuels ou idéologiques préexistants. Les journaux d'opinion sont représentatifs des lignes de clivage qui divisent la société⁸⁸. C'est pourquoi,

⁸⁴ JODELET Denise (1994), *op. cit.*, p. 81.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 35.

⁸⁶ MICHEL Barbara (1991), *op. cit.*, p. 43.

⁸⁷ JODELET Denise (1994), *op. cit.*, p. 110.

⁸⁸ MOLINER Pascal et GUIMELLI Christian (2015), *op. cit.*, p. 9.

les différents journaux étudiés se rattachant à des tendances différentes exprimeront peut-être des représentations de la femme criminelle un peu différentes. Pour l'étude des représentations sociales, c'est l'approche interculturelle qui semble la plus adéquate. Elle vise à démontrer de quelle manière les différentes normes et traditions impactent les contenus et structures des représentations.

Pour étudier ces contenus et structures des représentations sociales, une étude de contenu des articles de presse susmentionnés a été réalisée. Laurence Bardin définit l'analyse de contenu comme « un ensemble de techniques d'analyse des communications visant, par des procédures systématiques et objectives de description du contenu des énoncés, à obtenir des indicateurs (quantitatifs ou non) permettant l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production/réception (variables inférées) de ces énoncés »⁸⁹. Cette analyse s'inscrit dans une démarche qualitative visant la mise en évidence des particularités du portrait médiatique de Marie Becker. La recherche qualitative consiste en « une démarche discursive et signifiante de reformulation, d'explication ou de théorisation d'un témoignage, d'une expérience ou d'un phénomène [...] »⁹⁰. Le chercheur est à la « recherche du sens de ce qu'il lui est donné d'entendre ou d'observer »⁹¹.

La méthodologie retenue pour ce travail se veut à la fois macro et micro-historique. Elle mobilise des éléments de littérature permettant la compréhension de manière plus globale du phénomène étudié mais, à travers l'étude d'un procès particulier, permet de creuser le phénomène en profondeur. Cette méthodologie est à rattacher au courant micro-histoire et microsocial. La particularité de ce mouvement, qui sera le point de rupture avec la macro-histoire, est son refus de considérer la représentativité de l'unique, l'accidentel, l'individu ou l'événement. Dans sa volonté de faire de l'histoire sociale autrement et au travers de sa démarche, la micro-histoire va réfléchir à l'articulation entre l'individuel et le

⁸⁹ NEGURA Lilian, « L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales », dans *Sociologies. Théories et recherches* [En ligne], <http://sociologies.revues.org/993>, p. 2 (page consultée le 29 mai 2017).

⁹⁰ PAILLÉ Pierre, *De l'analyse qualitative en général et de l'analyse thématique en particulier*, dans *Recherches qualitatives*, n°15, 1996, p. 181.

⁹¹ DORVIL Henri, *Problèmes sociaux : Théories et méthodologies de la recherche*, Québec, Presses de l'Université de Québec, 2007, p. 415.

collectif et remettre en cause les identités globales et collectives. Pour ce faire, ce nouveau courant historiographique propose de procéder à une réduction d'échelle, autrement dit, à l'étude d'objets de taille limitée dont l'interprétation permettrait l'accès à des aspects ignorés de l'histoire quantitative. La méthode suggère de considérer davantage la singularité plutôt que la régularité comme porteuse de sens. En effet, les expériences individuelles et singulières permettent une compréhension des actions des protagonistes de l'histoire qui redevient alors l'histoire des hommes, telle qu'ils la vivent, la pensent, et, pour une part, la font à leur manière. Le petit détail irréductible ou l'écart à l'ordinaire devient, dans cette perspective, source précieuse de renseignements. La méthode est orientée vers l'étude de cas individuels qui permettent la compréhension d'un phénomène étudié mais qui ne peuvent être reconstruits qu'à partir de traces ou indices qu'il s'agira d'interpréter. Par conséquent, c'est l'histoire des individus qui est approchée⁹². Une application de cette méthode se retrouve par exemple dans l'étude sur l'infanticide d'Annick Tillier. Afin de cerner l'identité des mères infanticides ainsi que la perception que l'institution judiciaire et les communautés villageoises avaient d'elles, Tillier a choisi de circonscrire l'étude de ce phénomène dans l'espace et le temps, à savoir la Bretagne entre 1825 et 1865⁹³. De ce travail, elle a également ratissé de manière encore plus serrée pour produire une étude de cas retraçant l'histoire individuelle de Marie Vaillant accusée d'infanticide⁹⁴. Dans le même champ de recherche, Andrée Lévesque a également étudié la question de l'infanticide dans le district judiciaire de Montréal entre 1914 et 1930 et en ciblant spécifiquement la classe ouvrière. L'auteure procède bien à une réduction d'échelle lui permettant de considérer un contexte socioéconomique spécifique⁹⁵.

Dans le rapport entre micro et macro-histoire, on considère souvent aujourd'hui qu'aucune échelle n'a de privilège sur une autre, puisque c'est leur mise en regard qui procure le plus fort bénéfice analytique. De plus, certains chercheurs considèrent que l'étude du micro engendre le macro, et donc, modifie les cadres de référence. En effet,

⁹² REVEL Jacques, *La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard, 1996, p. 10-18.

⁹³ TILLIER Annick, « L'infanticide face à la justice au XIX^e siècle : l'exemple de la Bretagne, 1825-1865 », dans PERROT Michelle e.a. (dir.) (2002), *op. cit.*, p. 69.

⁹⁴ TILLIER Annick, *Marie Vaillant. Le destin tragique d'une infanticide en Bretagne*, Paris, Larousse, 2011.

⁹⁵ LÉVESQUE Andrée, « Mères célibataires et infanticides à Montréal, 1914-1930 », dans *Ibid.*, p. 99.

l'étude des comportements individuels peut éclairer une catégorie sociale. A partir de cas individuels, cette méthode vise donc un processus de généralisation. Loin d'atteindre cette prétention, ce travail tentera de mettre en évidence le portrait médiatique de la veuve Becker, d'évaluer le rôle que les représentations sociales y ont joué et d'analyser de quelle manière cette construction identitaire participe au phénomène de stigmatisation de la femme délinquante.

Selon Moscovici, le contenu d'une représentation comporte trois types d'éléments : les opinions, les attitudes et les stéréotypes. Dans cette analyse de contenu, l'analyse thématique constituera notre premier outil. Il permet l'étude des opinions en regroupant en catégories différentes activités sémantiques. En effet, l'utilisation du langage relevant de pratiques sociales, le rôle des mots apparaît comme supports des représentations sociales. Comme l'affirme Denise Jodelet, « l'une des caractéristiques des travaux de Moscovici a été de mettre l'accent sur les liens entre l'activité linguistique et la manifestation des représentations sociales »⁹⁶. Par ailleurs, l'information contenue dans les articles d'un journal quotidien exprime souvent une prise de position qu'il convient d'analyser. Pour ce faire, l'étude des segments de discours vise à repérer le vocabulaire utilisé pour relater un événement ou qualifier une ou plusieurs personnes. Les mots employés et associés au sujet suggéreront une opinion neutre, positive ou négative de ce même sujet. L'intérêt porté aux activités sémantiques présente néanmoins certaines limites. Impliquant une relation entre le langage et la réalité, cette approche laisse sous-entendre que le langage représenterait fidèlement la réalité. Cette posture est vivement critiquée par les postmodernistes qui soulèvent l'argument selon lequel il est mal aisé d'affirmer avec certitude qu'un mot donné représente réellement un élément précis. À cette critique nous répondons que l'objectif poursuivi dans le cadre de ce mémoire ne consiste pas à mettre l'accent sur les capacités de représentation fidèle du langage, mais davantage sur son implication fonctionnelle. En d'autres termes, bien qu'un mot ne représente pas une chose de façon exacte, nous nous questionnons tout de même sur les emplois spécifiques de mots plutôt que d'autres, sur la

⁹⁶ JODELET Denise (1994), *op. cit.*, p. 131.

manière dont ils participent à la création d'une représentation sociale ainsi qu'au processus social de stigmatisation et de désignation.

L'analyse thématique nécessite de repérer les différentes occurrences ainsi que leur fréquence et de les regrouper en catégories thématiques plus larges. Pour ce faire, deux étapes s'imposent : le repérage des activités sémantiques pertinentes et leur catégorisation. Le repérage consiste en l'inventaire de tous segments de discours en lien avec la personnalité de la veuve Becker, son acte criminel et tout ce qui l'entoure (victimes, témoins, experts). Les éléments d'analyse repérés correspondent à un message que le journaliste veut transmettre. Une fois le repérage terminé, il s'agit de regrouper les données en thèmes indifféremment des jugements ou des composants affectifs qu'ils supposent. Il s'agit donc d'un outil d'analyse des unités de base qui seront ensuite classifiées en opinions, attitudes ou stéréotypes⁹⁷.

Pour mesurer les attitudes, il ne s'agit plus d'étudier les unités de base mais plutôt les unités de signification, c'est-à-dire les orientations affectives des unités sémantiques. Dès lors, on ne distingue plus seulement les thèmes qui constituent les opinions mais la connotation évaluative d'une unité sémantique représentée par une direction et une intensité. Cette connotation peut être positive, négative ou neutre⁹⁸. Enfin, les stéréotypes « expriment le degré de généralité d'une opinion, d'acceptation ou de rejet d'une représentation, d'un groupe ou d'une personne »⁹⁹. Ils se trouvent à l'intérieur d'une « ordination dichotomique ». Il y a l'idée d'un jugement qui ne présente qu'une seule réponse, sans aucune solution de rechange¹⁰⁰. Il faut toutefois mentionner le caractère subjectif d'une telle interprétation de données.

Une deuxième méthode consiste à analyser les niveaux d'assertion. On en compte trois, l'énonciatif, le suggestif et l'allusif. Dans le premier niveau, le journal affirme clairement son opinion. Dans le second, il l'affirme, mais de manière implicite, et dans le

⁹⁷ NEGURA Lilian, *op. cit.*, p. 4 (page consultée le 29 mai 2017).

⁹⁸ *Ibid.*, p. 6 (page consultée le 29 mai 2017).

⁹⁹ *Ibidem.*

¹⁰⁰ *Ibidem.*

dernier, cette opinion est à peine effleurée¹⁰¹. L'aspect chronologique impliquant une évolution du jugement au cours du procès sera également considéré. Il semblerait que les représentations des femmes accusées aient été objectivées à partir de témoignages visant à définir l'accusée comme une « bonne femme », digne de la protection de la loi ou comme une « mauvaise femme » qui, non seulement, transgresse la loi mais également les normes culturellement partagées autour de la féminité¹⁰².

L'analyse de contenu, même si elle répond à certaines règles, reste néanmoins emprunte de subjectivité. Il s'agit d'une interprétation des données, une sémiotique subjective. L'interprétation recherche la signification et les ancrages du discours, c'est-à-dire la relation entre le discours et les éléments à la source de sa production. L'interprétation peut donc être différente d'une personne à l'autre car elle dépend de ce qui fait signe pour chacun de nous. Cependant, les savoirs et la culture que nous partageons à une époque donnée favorisent des rapprochements¹⁰³. Dans l'activité d'interprétation sémantique des données, la nature des textes étudiés, à savoir les discours de presse, nous force à considérer les circonstances du discours. Le savoir, les croyances, l'expérience ou encore les caractéristiques psycho-socioculturelles du sujet-producteur sont au centre des circonstances du discours. La signification de celui-ci peut donc être idéologique, enracinée dans nos origines, notre histoire, nos cultures, nos conceptions, nos croyances¹⁰⁴.

Les différentes hypothèses formulées à propos des représentations sociales sur la femme criminelle seront également appuyées par une analyse formelle du dispositif visuel de recherche : caricatures, photographies ou dessins constitueront autant d'éléments d'analyse. En effet, les sources visuelles interviennent de façon directe dans la reconstitution d'une histoire des mentalités. L'hypothèse consiste à considérer un lien entre la manière dont la veuve Becker est représentée et la représentation sociale dont elle fait l'objet. Cette hypothèse est difficile à vérifier mais on peut néanmoins supposer que

¹⁰¹ MORIN Violette., *L'écriture de presse*, Paris, Mouton & Co, 1969, p. 33-36.

¹⁰² NAGY Victoria, « Narratives in the courtroom: Female poisoners in mid-nineteenth century England », dans *European Journal of Criminology*, vol. 11, n° 2 (2014), p. 14.

¹⁰³ ALLOUCHE Victor, *Approche interprétative des discours de presse*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 29-30.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 11-12.

l'image oriente notre perception de l'objet¹⁰⁵. Le contrat de lecture est toutefois différent en fonction qu'il s'agisse d'une photographie, d'un dessin ou d'une caricature. La photographie se veut comme sortie du réel, contrairement à la caricature pour laquelle on accepte une déformation de la réalité mais qui prétend énoncer une opinion qui, elle, est réelle.

Enfin, cette étude s'inscrit d'une certaine manière comme une étude de genre puisqu'elle vise à illustrer le traitement particulier dont font l'objet les femmes dites criminelles. On s'interroge dans ce mémoire sur les normes sociales et morales sur lesquelles s'appuie le processus de désignation de la femme empoisonneuse et les représentations sociales qu'il permet de dégager. Il y a l'idée d'une place centrale accordée aux rapports sociaux de sexe qui implique une reconnaissance de ceux-ci comme facteur de division et de hiérarchisation dans l'ensemble de la vie sociale. De surcroît, le discours sur la femme criminelle ne peut être séparé de celui sur la femme en général et donc de la condition des femmes au quotidien¹⁰⁶. Dans la perspective de genre, l'étude de l'empoisonneuse se révèle pertinente car si les institutions judiciaires, les codes pénaux ainsi que les expertises médicales et toxicologiques présentent une approche sexuellement indifférenciée, la réalité est toute autre et résulte notamment des représentations sociales, voire en est la créatrice.

¹⁰⁵ MOLINER Pascal et GUIMELLI Christian (2015), *op. cit.*, p. 54.

¹⁰⁶ KALUSZYNSKI Martine, « La femme criminelle sous le regard du savant au XIX^e siècle », dans CARDI Coline et PRUVOST Geneviève, *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012, p. 362.

Etat de l'art

Longtemps, l'histoire de la criminalité féminine est restée peu abordée dans la littérature scientifique. Les statistiques disponibles depuis deux siècles illustrent une criminalité faible dans le chef de femmes. Au regard du chiffre noir, cette statistique ne représente pas tout à fait la réalité, particulièrement en matière d'empoisonnement où les forfaits pouvaient apparaître comme des morts naturelles¹⁰⁷. Alors que l'étude de la criminelle pourrait apporter maintes informations sur l'environnement culturel et social d'une société, la femme a également longtemps été ignorée dans le domaine de la criminologie¹⁰⁸. Néanmoins, depuis une vingtaine d'années, l'histoire des femmes, du féminisme, des genres et a fortiori, l'histoire des femmes ayant commis un crime, se trouve progressivement et de plus en plus largement mobilisée dans l'historiographie. Ainsi, on retrouve de nombreuses productions traitant de la violence des femmes comme les incontournables ouvrages de Cécile Dauphin et Arlette Farge¹⁰⁹ et celui de Coline Cardi et Geneviève Pruvost¹¹⁰ ainsi que des travaux récents dirigés par Frédéric Chauvaud et Michelle Perrot, s'attachant à rendre compte des illégalismes féminins et du fonctionnement judiciaire à l'encontre des femmes¹¹¹. La littérature scientifique portant sur des études belges reste assez lacunaire. Il faut toutefois mentionner les travaux de Marie-Sylvie Dupont-Bouchat portant sur les femmes judiciairisées, notamment dans le système pénitentiaire belge au 19^e et 20^e siècle¹¹². Cette auteure a également produit des études sur les femmes infanticides¹¹³. Valérie Piette a pareillement produit pour la Belgique une

¹⁰⁷ BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (dir.) (2015), *op. cit.*, p. 115.

¹⁰⁸ FLEURIAUD Geoffrey, « L'expression médiatique de la délinquance féminine. Esquisse sur la voleuse de l'entre-deux-guerres », dans CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIX^e – XX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 273.

¹⁰⁹ DAUPHIN Cécile et FARGE Arlette (dir.), *De la violence des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997.

¹¹⁰ CARDI Coline et PRUVOST Geneviève (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012.

¹¹¹ CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIX^e – XX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009 ; PERROT Michelle e.a. (dir.), *Femmes et justice pénale (XIX^e – XX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002.

¹¹² DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, « Prisons de femmes. Femmes en prison : une histoire négligée. XIX^e-XX^e siècles en Belgique », dans COENEN Marie-Thérèse et HUART France, *Femmes et justice*, Bruxelles, Université des femmes, 2009.

¹¹³ DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, « Victimes ou coupables ? La loi et la justice face à l'infanticide en Belgique au XIX^e siècle », dans PERROT Michelle e.a. (dir.) (2002), *op. cit.*, p. 75-96.

littérature portant sur la criminalité féminine.¹¹⁴ Dans le domaine de l’empoisonnement, une thèse de doctorat existe mais ne fut pas publiée. Il s’agit du travail de Monique Septon qui examine le crime d’empoisonnement en Belgique entre 1795 et 1914 à partir de dossiers judiciaires francophones. Son étude vise principalement à évaluer le rôle quantitatif des femmes dans le crime d’empoisonnement ainsi que les idées criminologiques populaires et professionnelles qui définissent les attitudes envers les femmes¹¹⁵. Pour le crime d’empoisonnement, les travaux et les angles d’approche sont variés. Certaines figures singulières ont servi de point de départ à une importante production grand public ou journalistique ou même à des études médicales comme c’est le cas de la thèse de Caroline Cochet¹¹⁶. Un certain nombre de publications historiques s’attachent également à des affaires individuelles¹¹⁷ ou offrent une mise en perspective réflexive¹¹⁸. C’est le cas de la thèse de Sophie Cunat, dont une partie est consacrée à la marquise de Brinvilliers, Marie Lafarge, Violette Nozières et Marie Besnard¹¹⁹. Il faut également pointer quelques articles décrivant le phénomène sous l’époque victorienne en Angleterre¹²⁰. Si beaucoup de références utilisées dans ce travail portent sur le 19^e siècle, elles n’en restent pas moins pertinentes en raison, comme l’affirme Demartini, de la cohérence des représentations entre le 19^e siècle et les premières décennies du 20^e siècle¹²¹. Céline Bertrand affirme également

¹¹⁴ PIETTE Valérie, « Le vol domestique ou le regard de la société sur ses biens et ses servantes. Belgique 1800-1914 », dans PERROT Michelle e.a. (dir.) (2002), *op. cit.*, p. 31-42.

¹¹⁵ SEPTON Monique, *Les femmes et le poison. L’empoisonnement devant les juridictions criminelles*, Thèse de doctorat en philosophie, Marquette University (non publié), 1996, p. 227.

¹¹⁶ COCHET Caroline, *Les empoisonnements criminels à l’arsenic. Aspects toxicologiques et historique illustrés par l’affaire Marie Besnard*, thèse d’exercice, Pharmacie, Tours, 2001.

¹¹⁷ DEMARTINI Anne-Emmanuelle., « L’affaire Nozière entre instruction judiciaire et médiatisation », dans *Le temps des médias*, 15, 2010/2, p. 126-141 ; HAUTECLOQUE Bernard, *Violette Nozière : la célèbre empoisonneuse des années trente*, Nantes, Normant, 2010.

¹¹⁸ BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (dir.), *Les vénéneuses. Figures d’empoisonneuses de L’Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015 ; BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (dir.), *Le corps empoisonné. Pratiques, savoirs et imaginaires de L’Antiquité à nos jours*, Paris, Classiques 2014.

¹¹⁹ CUNAT Sophie, *Le crime d’empoisonnement*, thèse de droit pénal, Université Nancy 2, 2003.

¹²⁰ NAGY Violette, « Narratives in the courtroom: Female poisoners in mid-nineteenth century England », dans *European Journal of Criminology*, vol. 11, n° 2 (2014), p. 1-16 ; HELFIELD Randa, « Female Poisoners of the Nineteenth Century: A Study of Gender Bias in the Application of the Law », dans *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 28, n°1 (1990), p. 53-101 ; WATSON Katherine, *Poisoned Lives: English Poisoners and their Victims*, London and New York, Hambledon and London, 2004.

¹²¹ DEMARTINI Anne-Emmanuelle, « L’empoisonneur au miroir de l’empoisonneuse », dans BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 98.

que la vision des empoisonneuses est restée analogue de 1880 à 1940¹²². L'originalité de ce travail réside dans son approche multidisciplinaire visant à rendre compte historiquement, à partir d'un cas individuel, des mécanismes de communication ainsi que des processus sociaux d'une époque qui participent à la reconstruction identitaire de la femme criminelle.

¹²² BERTRAND Céline, « Empoisonneuses malgré elles : les femmes victimes de la rumeur », dans CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles (dir.) (2009), *op. cit.*, p. 45.

Le point presse

Avant de passer à l'analyse empirique des données issues de la presse écrite de l'entre-deux-guerres, il convient de recontextualiser l'institution médiatique qui nous occupe et de décrire de manière plus approfondie les trois quotidiens qui servent de sources à notre mémoire.

L'essor de la presse écrite s'étend pour l'ère culturelle francophone des années 1870 jusqu'à la Première Guerre mondiale. Cette évolution résulte d'une amélioration des technologies avec, notamment, l'apparition des rotatives permettant d'imprimer plus rapidement et à moindre coût ainsi qu'avec le développement des moyens de transport permettant une diffusion plus rapide des journaux et des informations. On assiste également à cette époque à l'apparition des journalistes spécialisés ainsi qu'à une transformation de la physionomie des journaux. Ceux-ci augmentent leur pagination, créent des suppléments illustrés et adoptent une mise en page dite à l'américaine, c'est-à-dire utilisant des titres bandeaux (accroches), écrivant des articles « en pavé » qui permettent d'attirer l'œil et faciliter la lecture et ont recours à des illustrations. La diffusion de la presse quotidienne connaît également un développement considérable et devient alors un instrument essentiel façonnant les identités culturelles et une orientation pour le système de représentation du monde¹²³.

Le fait divers, héritier direct du canard, évolue également et en 1910, son objectif renvoie principalement à un impératif d'information. Les récits d'assassinats, meurtres, agressions, cambriolages ou escroqueries apparaissent toujours plus nombreux. D'abord rattaché aux chroniques criminelles, le fait divers va progressivement conduire à l'apparition de feuilles spécialisées. En 1902, le journaliste Henri de Noussanne évaluait à 4,9% la part de l'espace rédactionnel réservée au crime dans l'ensemble de la presse française, un chiffre assez impressionnant¹²⁴. Même parmi les journaux à faible et à moyen tirage, le phénomène se veut conquérant, tirant parfois même une affaire en première page

¹²³ AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits des désordres ordinaires. Les faits divers dans la presse française des débuts de la III^e République à la Grande Guerre*, Paris, Seli Arslan, 2004, p. 12-13.

¹²⁴ KALIFA Dominique, *L'encre et le sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, p. 19-20.

comme c'est le cas pour le dossier Becker. Cette envolée de récits de crime s'accompagne également d'une flambée d'images : dessins, caricatures, photographies, le crime trouve à s'étaler encore davantage dans les suppléments illustrés¹²⁵. Sans oublier l'émergence de journaux populaires qui se spécialisent au début du 20^e siècle dans le traitement des faits divers tel que les magazines *Détective*, *Le grand hebdomadaire des faits divers*, *Police-magazine* ou encore *L'Œil de la police*.

Le phénomène ne faiblit pas durant l'entre-deux-guerres et les médias de masse connaissent une croissance spectaculaire. En Europe, les tirages de la presse augmentent même plus vite que la population. Selon Eric Hobsbawn, entre 300 et 350 exemplaires se vendaient chaque jour pour mille habitants et même le double en Angleterre¹²⁶. Le journalisme est à cette époque un domaine d'ascension sociale et attire de nombreuses carrières. Cette révolution médiatique se caractérise également par l'apparition et l'évolution de la radio, du cinéma et de la photographie. C'est au cours de la décennie 1920-1930 que s'interpénètrent les champs littéraire et journalistique, laissant apparaître l'intervention de journalistes-écrivains entre les deux guerres. Le reportage devient le genre littéraire par excellence du journaliste. Quelques grands noms français apparaissent tels que Henri Béraud ou Joseph Kessel¹²⁷.

La Wallonie est un journal quotidien socialiste liégeois apparu en 1903. Après avoir disparu en 1906, il réapparaît en 1910 sous le nom *En Wallonie* pour devenir en 1919 *Le peuple de Liège*. Il redevient *La Wallonie* en décembre 1920. Ses propriétaires et dirigeants regroupent les organisations syndicales F.G.T.B. représentées par leurs régionales liégeoises. On y retrouve majoritairement La Centrale des Métallurgistes mais également la Centrale des mineurs, la Centrale générale des Services publics, la Régionale F.G.T.B. de Liège-Huy-Waremme et le syndicat des Employés, Techniciens et Cadres (S.E.T.Ca.). La tendance politique du journal se veut progressiste, syndicaliste, socialiste et wallonne. Il se présente même comme un organe de presse plus à gauche que les autres journaux socialistes et adopte des revendications sociales et économiques souvent radicales

¹²⁵ *Ibid.*, p. 45.

¹²⁶ ARON Paul, « Postures journalistiques des années 1930, ou du bon usage de la « bobine » en littérature », dans *Contextes*, 8, 2011, p. 2 [En ligne], <http://contextes.revues.org/4710> (consulté le 25 juillet 2017).

¹²⁷ *Ibid.*, p. 2-3.

provenant de la F.G.T.B. Le financement du journal apporté majoritairement par les organisations propriétaires explique probablement cette tendance. Par ailleurs, il transparaît dans les analyses du journal une attitude souvent « de classe ». On constate également une répartition sociologique de classe dans le lectorat avec une prédominance des ouvriers et employés qui constituent 78,7% du lectorat. Le reste est constitué pour 0,7% de la haute bourgeoisie et pour 20,6% des classes moyennes. En 1937, son tirage était estimé à 30 000 exemplaires. Il s'agit d'une période assez creuse en comparaison de l'année 1931, où le tirage était estimé à 60 000 exemplaires et en 1953 où il remonte à 57 000¹²⁸.

La Meuse est également un quotidien liégeois créé en janvier 1856 par un groupe d'hommes politiques, d'industriels et de financiers. Se réclamant de tendance politique indépendant, le quotidien sera néanmoins qualifié de « champion du libéralisme doctrinaire ». Il se situe à droite et se caractérise par un anticommunisme et antigauchisme assez nets. Il serait même parfois considéré à Liège comme le porte-parole de la bourgeoisie libérale. Cependant, en raison de son tirage fort important et d'une répartition sociologique assez variée de ses lecteurs, *La Meuse* conserve une assez grande neutralité et un ton moins engagé. En 1937, son tirage est estimé à 30 000 exemplaires et à 45 000 en 1939. Le lectorat est composé pour 17,2% de cadres supérieurs et moyens, de 9,5% d'artisans et de commerçants, de 13,3% d'employés, de 2,5% d'agriculteurs, de 25,3% d'ouvriers qualifiés, de 15,2 % d'ouvriers non qualifiés, de 16% de personnes inactives et pensionnées. En 1922, le journal s'équipe d'un atelier de photo-gravure qui lui permet de fabriquer ses propres clichés et devenir en 1924 « journal belge d'information illustré ». Ceci constitue une caractéristique de ce journal par rapport à *La Wallonie* et à *La Gazette de Liège* car *La Meuse* accompagne souvent ses articles autour de l'affaire Becker de photographies du procès¹²⁹.

La Gazette de Liège est un vieux journal catholique fondé en 1840 tandis que s'apprêtait à disparaître le seul journal catholique de la région, *Le Courrier de Meuse*. Il est créé par Joseph Demarteau et vise un public populaire. En 1966, suite à d'importants

¹²⁸ « La Wallonie », dans CAMPÉ René, DUMON Marthe et JESPERS Jean-Jacques, *Radioscopie de la presse belge*, Paris, Marabout, p. 479-484.

¹²⁹ « La Meuse », dans *Ibid.*, p. 445-447 et 452-454.

déficits, le journal sera racheté par *La Libre Belgique*¹³⁰. C'est dans *La Gazette de Liège* que le célèbre Georges Simenon fit ses débuts en tant que reporter¹³¹. Nous n'avons pas pu recueillir de données concernant les tirages de ce quotidien, si ce n'est une information datant de 1959 situant le journal en dessous de la barre des 10 000 exemplaires¹³².

¹³⁰ « La Libre Belgique », dans *Ibid.*, p. 69.

¹³¹ *La Gazette de Liège de G. Sim* [En ligne], <http://www.gsim.net/historique.htm> (page consultée le 25 juillet 2017).

¹³² « Tirage des journaux belges (estimations) », dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1959, vol. 1, n° 1, p. 12.

Un contexte à l'heure de la politique criminelle de défense sociale

Il est impossible de présenter la naissance de la doctrine de la défense sociale sans la resituer dans le contexte politique, économique et sociale des années 1886 à 1910 et dans lequel s'élabore la notion d'ordre public¹³³. Au 19^e siècle, tandis que la Belgique est un pays fortement industrialisé, le maintien de l'ordre politique et social se confond avec le maintien de l'ordre économique¹³⁴. Les grévistes représentent un problème et un danger social à l'égard desquels les premières lois de défense sociale se développent. Il s'agit pour cette doctrine d'élaborer une double stratégie : protection versus répression. L'idée est de maintenir l'ordre social en protégeant les faibles et en réprimant les éléments dangereux. Plus concrètement, cela se traduit par la naissance de la première loi en faveur des « bons » ouvriers et une aggravation des peines pour les grévistes¹³⁵. Il s'agit d'une philosophie empruntant aux deux pôles de la rationalité pénale, à la fois humaniste et guerrier. Prins, à propos de la théorie de la défense sociale, affirme « qu'importe si les mesures à prendre ne répondent pas toujours au modèle et à l'idée classique de la punition, pourvu que, sans provoquer d'injustice ou causer d'inutiles souffrances à l'individu, elles soient favorables à l'ordre social qui a besoin d'une majorité de braves gens ». Il définit le droit pénal nouveau comme suit : « le droit pénal nouveau envisage des êtres sociaux qui ont des devoirs envers la communauté et il voit surtout dans le criminel l'individu qui porte atteinte à l'ordre social »¹³⁶. Le pôle humaniste renvoie au discours de Beccaria qui considère que la sanction doit humaniser, en rendant responsable de ses actes l'individu, tout en respectant sa dignité. Il y a l'idée d'élever les délinquants. La peine est liée à la culpabilité, la responsabilité pénale. Selon Prins, la protection de la société passe donc également par des mesures préventives, c'est le rôle de l'Etat « protecteur » à veiller à la stabilité sociale. « Dans tous les cas, ce qui est certain, c'est que les mesures à prendre ne sont pas uniquement des peines ; elles sont aussi bien éducatives, charitables, protectrices, réparatrices que répressives ; elles comprennent aussi bien l'exécution d'un engagement

¹³³ « Stratégie du maintien de l'ordre en Belgique et en France au XIX^e siècle : la doctrine de la défense sociale, dans DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, *La Belgique criminelle. Droit, justice et société (XIV^e – XX^e siècles)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain et Academia-Bruylant, 2006, p. 271.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 262.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 262-263.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 274

violé, que la condamnation à des dommages et intérêts ; le placement dans un refuge, ou la collocation dans un asile d'aliénés, ou la détention dans une prison. Mais toujours à travers la diversité des formes juridiques, le but unique est le maintien de l'ordre »¹³⁷. La doctrine de la défense sociale recouvre également un pôle guerrier lorsqu'elle substitue le concept de faute à la notion de risque. Dans les années 30, la criminalité est le catalyseur des peurs d'une société déjà traversée par une insécurité économique et sociale. Le crime construit par la criminologie est devenu un objet politique et son étude justifie l'établissement de politiques pénales. Dans cette société en mouvement, le crime féminin heurte d'autant plus les structures conservatrices. Le pôle guerrier se réfère à l'école positiviste. Le criminel est uniquement perçu comme un ennemi à neutraliser. On substitue la dangerosité à la culpabilité. Il s'agit d'une conception déterministe qui rejette le libre-arbitre et se réfère aux catégories élaborées dans les thèses de Lombroso. Les années 1920 et 1930 ont constitué l'âge d'or de l'anthropologie guerrière¹³⁸. Il y a cette idée de « substituer la notion d'état dangereux à la conception trop exclusive de l'acte poursuivi et de prendre des mesures de sécurité et de protection sociale contre des délinquants dont l'état est dangereux, peu importe d'ailleurs que ces délinquants soient normaux ou anormaux »¹³⁹. La théorie de la défense sociale soutient l'idée d'une protection de la société qui agit en imposant aux délinquants des mesures en rapport avec la nature du danger qu'il représente pour l'ordre public¹⁴⁰. Comme l'affirme Dupont-Bouchat, « la doctrine de la défense sociale oscille-t-elle sans cesse entre deux pôles apparemment opposés, dont le seul lien est en définitive le maintien de l'ordre : la protection des faibles – en danger – et la répression accrue contre les individus dangereux. Ce double impératif lié à l'extension du champ d'intervention du droit pénal, postule un accroissement du pouvoir de l'état »¹⁴¹. Dans cette conception, il convient de prouver la dangerosité de l'individu afin de légitimer la sanction de neutralisation. La peine de mort commuée en détention à perpétuité constitue bien une

¹³⁷ *Ibid.*, p. 277.

¹³⁸ DELMAS-MARTY Mireille, « Libertés et sûreté dans un monde dangereux », *Résumé du cours de 2008-2009 au Collège de France*, 2009, p. 609.

¹³⁹ KERCHOVE Michel van de, « Les avatars de la loi belge de défense sociale : le changement dans la continuité », dans *Déviance et Société*, vol. 34, n°4, 2010, p. 485.

¹⁴⁰ *Ibidem*.

¹⁴¹ « Stratégie du maintien de l'ordre en Belgique et en France au XIX^e siècle : la doctrine de la défense sociale, dans DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie (2006), *op. cit.*, p. 279.

mesure de neutralisation ayant pour seul objectif de protéger la société. Reconstruire le portrait de Marie Becker constitue une stratégie de légitimité. A travers la stigmatisation de l'ensemble de ses rôles sociaux, la justice et la presse montrent la naturalité de sa criminalité qui, comme la gangrène, s'attaque à tous les pans de son existence, faisant d'elle un individu dangereux, femme qui plus est, et donc dénaturée, qu'il convient de neutraliser pour la protection de la société. Au cours du procès Becker, l'avocat général Delwaide témoigne précisément de cette conception lorsqu'il affirme en s'adressant aux jurés : « Vous allez délivrer notre contrée d'un fléau »¹⁴². Prins, également influencé par les thèses de Lombroso a développé à son tour une théorie de la dégénérescence dans laquelle il suggère l'élimination des « insuffisants »¹⁴³. A travers la prononciation de la peine de mort, il y a le parti pris symbolique du choix de l'élimination de Marie Becker, considérée comme un élément dangereux pour la protection de la société. C'est donc le volet guerrier de la défense sociale qui s'impose pour Marie Becker qu'il convient de « sacrifier pour purger la société de la corruption qu'elle représente et du risque qu'elle fait encourir »¹⁴⁴.

¹⁴² VAN ERCK Jules, « La quatrième semaine du drame des poisons », dans *La Gazette de Liège*, 30 juin 1938, p. 5.

¹⁴³ « Stratégie du maintien de l'ordre en Belgique et en France au XIX^e siècle : la doctrine de la défense sociale, dans DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie (2006), *op. cit.*, p. 281.

¹⁴⁴ SORIA Myriam, « L'empoisonneuse ou l'éternel féminin », dans BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 414.

Exploitation des données quantitatives

L'analyse qui suit comprend trois graphiques et un tableau réalisés sur base de toutes les éditions parues entre le 8 juin et le 7 juillet 1938. Ceux-ci sont analysés et commentés. Ils sont présentés selon la logique des poupées russes, permettant de mettre le focus chaque fois sur un aspect plus précis. L'intérêt de ces graphiques et tableau est de voir l'évolution au fil des jours et des semaines de l'importance accordée à l'affaire Becker dans les trois quotidiens *La Wallonie*, *La Meuse* et *La Gazette de Liège*.

L'ampleur du traitement médiatique d'une affaire se mesure à la présence massive, visible et durable de celle-ci dans les organes de presse¹⁴⁵. Les statistiques de vente des journaux sont, entre autres, un outil permettant de mesurer l'impact de la médiatisation sur la population. Nous ne disposons pas de données de données spécifiques pour cette période.

	La Wallonie	La Gazette de Liège	La Meuse
Octobre 1936	8	8	7
Novembre 1936 – mai 1938	17	(2)	20
Juin – juillet 1938	33	28	29

Le tableau ci-dessus représente l'état de dépouillement des trois quotidiens ayant servi d'outils pour l'analyse. Il convient de préciser les différences dans le dépouillement des données. Le mois d'octobre 1936 correspond à la période d'arrestation de la veuve Becker, le 16 octobre 1936 pour être exact. Nous avons donc procédé, à partir de cette date, à un dépouillement manuel et exhaustif dans les trois quotidiens. S'ensuit la période entre novembre 1936 et mai 1938 lorsque la veuve Becker était incarcérée en préventive dans l'attente de son procès. Pour cette période, nous avons procédé à un dépouillement OCR (optical character recognition) à partir de mots-clés tels que *Marie Becker*, *veuve Becker*, *empoisonneuse*, *digitaline*. L'océrisation nécessite bien sûr que les journaux aient été numérisés, ce qui est le cas de *La Wallonie* et *La Meuse*, mais ne l'est malheureusement pas pour *La Gazette de Liège*. La période étant fort longue, nous n'avons pas procédé à un

¹⁴⁵ DEMARTINI Anne-Emmanuelle (2010), « L'affaire Nozière entre instruction judiciaire et médiatisation », dans *Le temps des médias*, 15, p. 127.

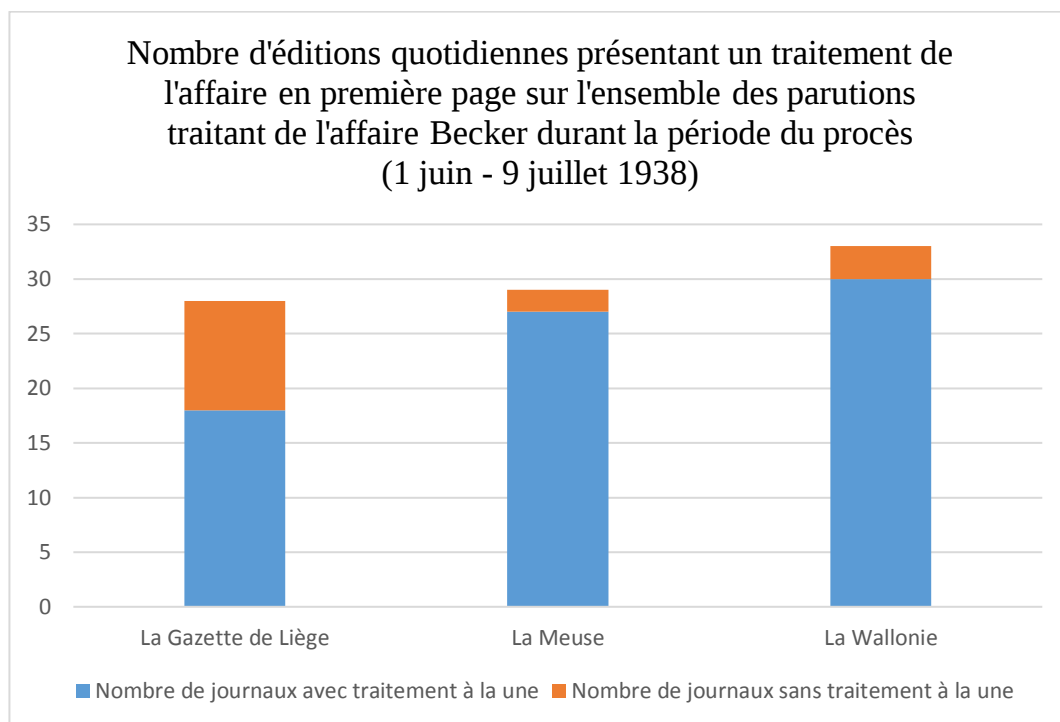
dépouillement manuel. En effet, notre intérêt s'est davantage porté sur la période entourant le procès d'assises. Le chiffre 2 (non exhaustif) correspond uniquement à deux journaux publiés fin mai 1938 dans lesquels on retrouve des articles en prévision du procès à venir. Il faut également signaler que le dépouillement n'est pas exhaustif pour les quotidiens *La Wallonie* et *La Meuse*. En effet, le système d'océrisation a ses lacunes et la reconnaissance des mots n'est pas toujours optimale. Par ailleurs, l'utilisation d'autres mots-clés aurait pu donner davantage de résultats.

Les chiffres présents dans le tableau représentent le nombre de journaux tirés traitant de l'affaire Becker en fonction des différentes périodes. Ils ne représentent donc pas le nombre d'articles qui, lui, est beaucoup plus important en raison du fait que le journal contient souvent plus d'un article concernant l'affaire. La période juin et juillet 1938 est assez significative. Les données reprises dans le tableau concernent la période allant du 1^{er} juin au 9 juillet 1938 (39 jours). Le procès d'assises s'est étalé entre le 5 juin et le 8 juillet 1938 (35 jours). On observe que c'est le journal *La Wallonie* qui propose le plus de publications en lien avec le procès Becker. C'est un traitement presque exclusif de l'affaire durant tous les jours du procès puisque les seuls jours manquants concernent les dimanches pour lesquels il y a une édition week-end qui est reprise dans nos données à la date du samedi. Ensuite, seul le 7 juin, l'affaire Becker n'est pas relayée dans *La Wallonie*. Les deux autres quotidiens présentent des chiffres assez proches témoignant d'un intérêt important pour l'affaire. On constate donc que, peu importe la tendance du journal, ceux-ci traitent assidument de l'affaire durant toute la période du procès.

La présence si importante du procès dans la presse traduit le phénomène de médiatisation qui passe d'abord par la démultiplication des informations. Les journalistes s'attachent à suivre au plus près la marche du procès en relatant les différentes étapes : interrogatoires, auditions de témoins, expertises, réquisitoires, plaidoiries¹⁴⁶. Au-delà des informations factuelles, bien qu'en réalité, il s'agit davantage d'articles expressifs que factuels (nous y reviendrons dans l'analyse sémantique), la médiatisation apparaît comme « une chambre d'écho des paroles sociales, opinions, rumeurs, se satisfait de l'invérifié, de

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 128.

l'inexact, de l'exagération ». Cette affirmation est à nuancer pour le journal *La Wallonie*, qui, comme nous le verrons, prend systématiquement distance avec l'opinion publique et la tourne même en dérision.

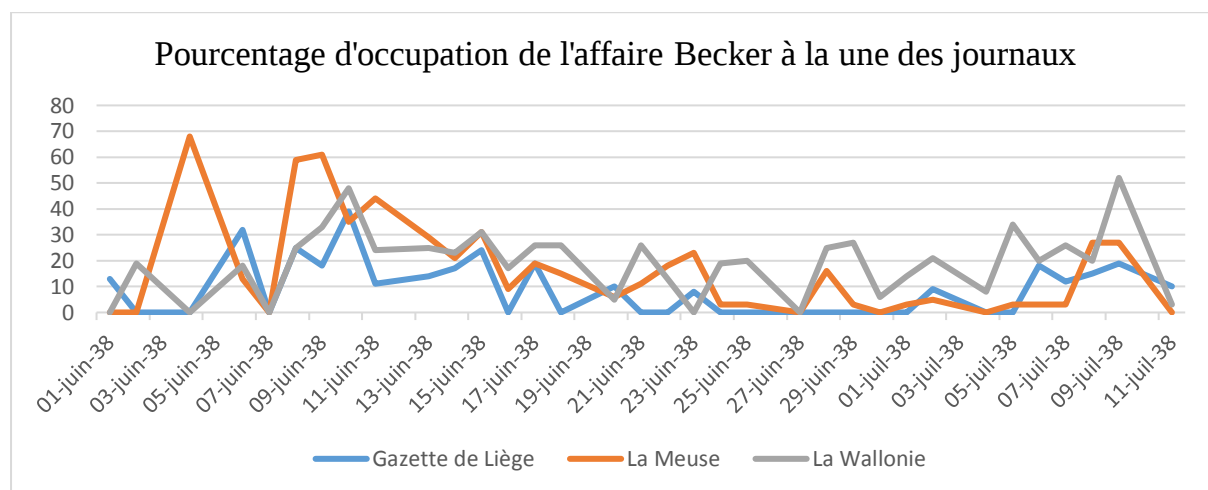


On constate que l'affaire est très présente en première page des trois journaux étudiés, et cela, de manière quotidienne pendant toute la durée du procès. Si peu de différences apparaissent dans le tableau ci-dessus représentant le nombre d'éditions quotidiennes relayant des informations liées au procès Becker (indifféremment de la page à laquelle se trouvait cette information), ce graphique illustre le nombre de journaux dans lesquels l'information apparaît à la une. On constate que c'est *La Wallonie* qui dédie le plus souvent sa première page au traitement de l'affaire Becker. A contrario, *La Gazette de Liège* accorde bien moins sa une à ce procès. Il semblerait que ce soit davantage l'actualité internationale qui fasse de l'ombre à la veuve Becker.

Au sein de la page une, les journaux utilisent massivement le procédé de la retourné qui invite le lecteur à poursuivre la lecture de l'article dans les pages ultérieures¹⁴⁷. La

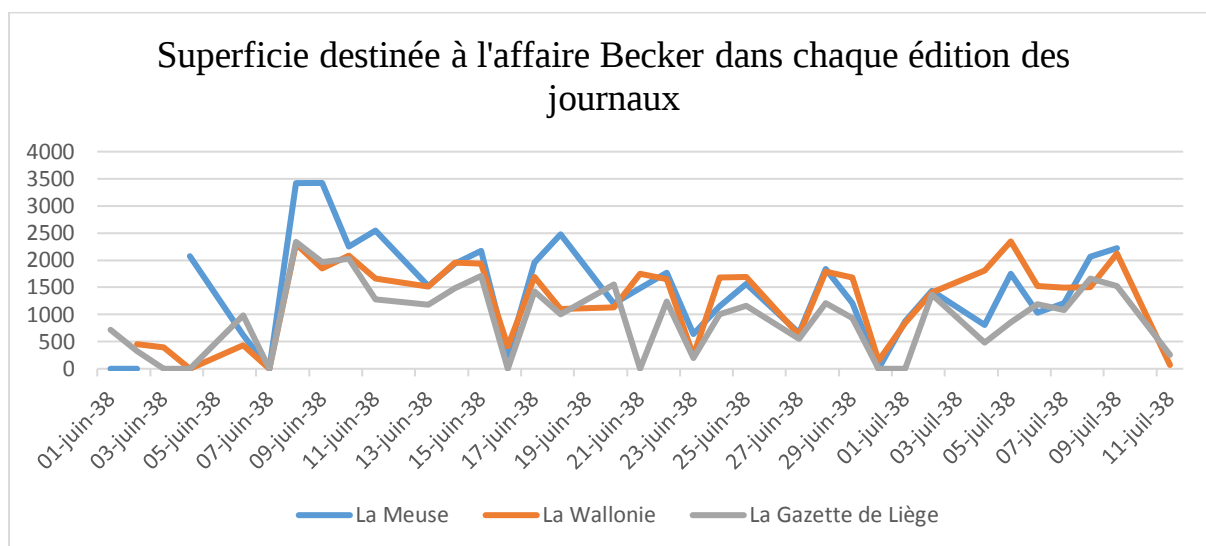
¹⁴⁷ *Ibidem*.

structure est toujours la même pour *La Meuse* et *La Gazette de Liège*, à savoir, un article en première page et la suite en page 3 dans le cadre du premier journal et en page 5 dans le cadre du deuxième. *La Wallonie* présente une structure plus variable avec des retournes pouvant apparaître en page 3, 4, 5, 6 ou 7. Un autre procédé, surtout utilisé par *La Meuse* est l'utilisation des accroches qui permettent de faire figurer l'information en première page, uniquement sous forme de titre, tout en la traitant dans les pages ultérieures.



Maintenant que nous connaissons le nombre d'éditions quotidiennes dédiant une partie de leur première page au traitement de l'affaire Becker, il est pertinent de connaître l'importance de ce traitement. C'est pourquoi ce graphique représente, pour toutes les unes, la proportion de surface rédactionnelle destinée au procès. Ce graphique, réalisé de manière chronologique nous permet également de suivre l'évolution de la tendance. On observe dans un premier temps que c'est le journal *La Meuse* qui octroie une plus grande place à l'événement dans sa première page. Ceci est principalement dû aux photographies fréquentes qui la recouvrent. Des trois quotidiens, *La Meuse*, constitue le journal le plus illustré. Étonnamment, si celui-ci accorde une plus grande superficie à l'affaire dans sa première page, ce n'est pas pour autant qu'on y retrouve plus d'informations. En effet, hormis un titre accrocheur et une, voire plusieurs photographies, c'est bien souvent dans les pages ultérieures que le quotidien relaye les informations liées au procès. Comme on peut s'y attendre, on constate également que c'est au début du procès que les trois quotidiens ont accordé une grande place de leur une au traitement de l'affaire ainsi que le 9 juillet afin d'annoncer le verdict du procès. Au cours de celui-ci, entre 10 et 30% de l'espace rédactionnel furent laissés au traitement de l'événement. Tout au long du procès,

c'est le quotidien *La Wallonie* qui semble lui avoir laissé la plus grande primauté. Cet élément constitue un paradoxe qui sera discuté ultérieurement dans l'analyse qualitative.



Enfin, ce dernier graphique illustre la superficie en cm² de tous les articles présents dans les différentes pages du journal. On observe une fois encore un traitement plus important de l'événement dans les pages du journal *La Meuse*. Rappelons que les images occupent une place importante et viennent gonfler nos indicateurs de superficie. La surface rédactionnelle apparaît plus grande lors des premiers jours du procès. La courbe est ensuite assez variable de jour en jour mais laisse observer un traitement régulier pour les quotidiens *La Meuse* et *La Wallonie* avec une moyenne à partir du 13 juin 1938 de 1534cm² pour le premier et 1358 cm² pour le deuxième contre seulement 911 cm² en moyenne pour *La Gazette de Liège*. Dans ce quotidien, ce qui fait surtout de l'ombre à l'affaire Becker concerne l'information internationale. Le 16 juin, en page une du journal, toute la surface rédactionnelle était allouée à l'information nationale. Cette tendance s'explique par le contexte de relations politiques tendues avec l'Allemagne et la montée de l'hitlérisme ainsi que le conflit espagnol. *La Gazette de Liège* apparaît dès lors comme un journal davantage axé sur l'information internationale. De plus, comme nous l'avons vu, celui-ci est toujours le quotidien dans lequel l'affaire Becker est la moins représentée. Ceci relève peut-être d'une conception liée à l'obédience catholique du journal qui considérait le fait divers comme un moyen maintenant dans les mœurs une complicité latente avec le monde

criminel¹⁴⁸. C'est la question de la contagion criminelle. Important est le milieu conservateur qui estime l'influence des récits de crimes dans la presse sur la mentalité des criminels. Cependant, ces idées ne sont pas uniquement le terreau des catholiques et sont également présentes dans le discours de gauche¹⁴⁹.

En conclusion, ces graphiques nous ont permis d'observer que si le journal *La Wallonie* a traité plus souvent de l'affaire Becker que les deux autres quotidiens, et plus souvent encore dans sa première page, le pourcentage d'occupation dans cette dernière, voire la superficie totale accordée dans ses pages ultérieures, n'étaient pas pour autant le plus important. *La Meuse* semble être le quotidien ayant accordé le traitement le plus important à l'événement. *La Gazette de Liège* présente des tendances cohérentes : elle a moins relayé l'affaire, que ce soit de manière générale dans ses publications, que dans ses premières pages et lorsqu'elle le faisait, c'était pour lui accorder une place moins conséquente.

¹⁴⁸ KALIFA Dominique (1995), *op.cit.*, p. 228.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 229.

Analyse de la reconstruction médiatique du procès Becker

L'analyse des représentations sociales de la figure d'empoisonneuse au début du 20^e siècle à travers la presse a révélé plusieurs catégories thématiques. La première concerne la figure de l'accusée et ses particularités médiatiques dans laquelle on retrouve ses désignations, les adjectifs qui qualifient sa personnalité et son comportement ou son apparence physique ainsi que le regard que la société porte sur elle. La deuxième catégorie thématique concerne le débat sur sa culpabilité. La suivante renvoie au jeu d'expertises et à leur implication au cours du procès. Enfin, la dernière catégorie concerne la condamnation et sa charge symbolique.

Particularités médiatiques du portrait de la veuve Becker

L'acte d'accusation de Marie Becker dressé par l'avocat général Delwaide¹⁵⁰ et publié dans la presse permet d'accéder au portrait de l'accusée véhiculé lors du procès d'assises. Celle-ci est décrite avec les qualificatifs suivants : intelligente, aimable, flatteuse, rusée, roublarde, vraie comédienne, mauvaise ménagère, malpropre, gaspilleuse, astucieuse, fourbe, immorale, sans aucun scrupule, perfide, effrontée, fine, hypocrite, perverse¹⁵¹. Ce portrait s'accorde parfaitement avec les particularités récurrentes des portraits médiatiques d'empoisonneuse qui apparaissent à la fois comme de mauvaises filles, de mauvaises épouses et de mauvaises mères. Les chroniques criminelles du 19^e siècle et de la Belle Epoque ont souvent véhiculé à propos de la femme empoisonneuse l'image d'une femme méchante au caractère fort¹⁵². Si elle est décrite de cette manière, c'est au regard du caractère intentionnel et de complaisance dont requiert l'acte d'empoisonnement. Il y a la construction de l'identité d'une criminelle capable d'entrer en résonance avec « tout un imaginaire social de la transgression »¹⁵³. Cette représentation est influencée par le discours naturaliste de la criminologie naissante qui considère la

¹⁵⁰ E. Delwaide, né le 25 mars 1875 était avocat général à la Cour d'appel de Liège depuis 1929 ((Digithémis. Base de données et répertoire des magistrats belges [En ligne], http://tethys.sipr.ucl.ac.be:8080/Prosopographie/main.jsp?action=recherche_avancee (page consultée le 25 juillet 2017).

¹⁵¹ « Un grand procès d'Assises : celui de la Veuve Becker. L'acte d'accusation », dans *La Wallonie*, 30 mai 1938, p. 1.

¹⁵² BODIU Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (dir.) (2015), *op. cit.*, p. 379-380.

¹⁵³ DEMARTINI Anne-Emmanuelle (2010), « L'affaire Nozière entre instruction judiciaire et médiatisation », dans *op. cit.*, p. 130.

femme criminelle comme atteinte d'un degré de perversité supérieur à celui des hommes. La criminalité féminine serait spécifiquement liée à la nature de la personnalité féminine. Ce discours reconnaît aux hommes une violence « naturelle » s'opposant à la douceur native des femmes passives. Destinée à la reproduction, la femme est de nature conservatrice, opposée à la violence, à la guerre et au crime. Cependant, une fois criminelle, les caractéristiques de la femme se rapprochent de celles des hommes : plus intelligente, plus inventive et plus violente que ses paires¹⁵⁴. La femme apparaît alors dénaturée. Avec le crime d'empoisonnement, la femme se maintient dans le système de représentation de genre à travers lequel la force et le courage sont associés à la masculinité et l'inverse au féminin. L'empoisonnement étant décrit comme le crime des traîtres et des lâches, la criminalité de la femme empoisonneuse ne la rapproche pas des caractéristiques de celles des hommes. L'empoisonnement en tant que crime spécifiquement féminin résulte donc d'un stéréotype de genre apparaissant comme le contre-modèle de l'idéologie de la virilité¹⁵⁵. Et l'avocat général Delwaide ne manque pas une fois encore de faire usage de ces préjugés pour convaincre les jurés de la culpabilité de Marie Becker :

« [...] Une empoisonneuse n'avoue jamais. Une empoisonneuse emploie des armes habiles. C'est la répétition imbécile des mêmes actes identiques qui finit par la perdre. C'est ainsi que furent perdues toutes les empoisonneuses du passé, à commencer par "leur marraine des pays latins, la Brinvilliers". Le poison est l'arme des lâches. Dans le procès qu'il trace de l'accusée, c'est le moindre défaut que l'avocat général Delwaide lui donne. Elle est aussi menteuse, elle est perverse, elle est dure, elle est tenace, elle n'a jamais offert l'attitude de l'innocence : "Un innocent se fait l'allié du jugé pour rechercher la vérité. Celle-ci, d'emblée, s'est montrée hostile, agressive" »¹⁵⁶.

Le discours savant en se focalisant sur la figure de l'empoisonneuse n'a cessé également d'en réaffirmer le caractère typiquement féminin. En 1906, René Charpentier dressait un portrait psycho-pathologique de l'empoisonneuse au sein duquel il parlait d'anesthésie affective et morale, de dissimulation, de mensonge, d'égoïsme, de perversion

¹⁵⁴ PERROT Michelle e.a. (dir.) (2002), *op. cit.*, p. 10.

¹⁵⁵ DEMARTINI Anne-Emmanuelle, « Empoisonneur au miroir de l'empoisonneuse », dans BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 99.

¹⁵⁶ VAN ERCK Jules, « La quatrième semaine du drame des poisons », dans *La Gazette de Liège*, 30 juin 1938, p. 5.

et de mise en scène¹⁵⁷. Charpentier est le premier à diffuser une représentation savante de la femme empoisonneuse. Il y a encore une corrélation directe avec la description de l'accusée que l'on retrouve dans l'acte d'accusation : vraie comédienne, immorale, perverse, fourbe, hypocrite¹⁵⁸.

Au début du 20^e siècle la femme est encore considérée comme un élément essentiel de la société, principalement en raison de son rôle important au sein de la famille qui constitue une structure de base. Dès lors, sa délinquance sera considérée moralement plus grave que celle d'un homme, précisément parce qu'elle est considérée dans les mentalités de l'époque comme porteuse des valeurs fondamentales¹⁵⁹. Ces considérations relèvent d'un androcentrisme à travers lequel on retrouve le postulat d'un dualisme naturel entre les sexes et qui consiste à expliquer les faits sociaux. L'association du crime d'empoisonnement comme résultant d'un acte typiquement féminin se révèle être une considération commune que ce soit dans la littérature ou dans le discours scientifique du criminologue ou du psychiatre¹⁶⁰. La conception de la normalisation est typiquement masculine. Les auteurs sont des hommes imprégnés par leurs valeurs et leur temps « jugeant la femme délinquante et par là, traduisent une vision de ce que doit être la femme »¹⁶¹.

La presse ne fait pas défaut dans la récupération de l'image de l'empoisonneuse. Ainsi, en octobre 1936, alors qu'elle vient d'être arrêtée, le journal *La Wallonie* décrit l'intéressée comme présentant certaines « anomalies »¹⁶². Nous allons aborder ici pour la première fois ce qui constituera un élément essentiel pour la construction médiatique de son identité, il s'agit de la question de son maintien dans un bon schéma social. Dès lors

¹⁵⁷ DEMARTINI Anne-Emmanuelle, « Empoisonneur au miroir de l'empoisonneuse », dans BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 100.

¹⁵⁸ « Un grand procès d'Assises : celui de la Veuve Becker. L'acte d'accusation », dans *La Wallonie*, 30 mai 1938, p. 1.

¹⁵⁹ KALUSZYNSKI Martine, « La femme criminelle sous le regard du savant au XIX^e siècle », dans CARDI Coline et PRUVOST Geneviève (2012), *op. cit.*, p. 362.

¹⁶⁰ DEMARTINI Anne-Emmanuelle, « Empoisonneur au miroir de l'empoisonneuse », dans BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 99.

¹⁶¹ KALUSZYNSKI Martine, « La femme criminelle sous le regard du savant au XIX^e siècle », dans CARDI Coline et PRUVOST Geneviève (2012), *op. cit.*, p. 361.

¹⁶² « Bilan tragique. C'est à quinze que se monterait le chiffre des victimes de l'empoisonneuse liégeoise », dans *La Wallonie*, 19 octobre 1936, p. 2.

qu'une présomption de culpabilité tombe sur Marie Becker, c'est l'ensemble de sa personnalité qui sera réduite à son acte criminel. Ainsi, tous ses rôles sociaux seront évalués pour venir appuyer la thèse de la naturalité de sa criminalité. *La Wallonie* dénonce d'abord son absence de logement fixe qui vient se heurter à la norme de stabilité normalement attendue chez tous les citoyens mais particulièrement dénoncée chez la femme que l'on considère comme la maîtresse de maison. Cette qualité incombe au rôle de bonne ménagère attendue chez la bonne mère et épouse. L'acte d'accusation n'avait pas manqué de souligner ce défaut chez l'intéressée : « mauvaise ménagère ». Cette attention constitue un premier élément de ce qui participe à construire une personnalité déviante. L'autre anomalie avancée par le journal concerne ses relations avec plusieurs amants dont la plupart était dits « joueurs ». La fréquentation d'hommes est particulièrement mal vue et associée directement l'intéressée à une vie dite de débauche. Cette attitude s'avère une fois encore en opposition avec le rôle social attendu chez une femme. Les débats judiciaires retransmis par le journal *La Meuse* témoignent également de cette préoccupation pour la moralité de l'accusée.

« **L'accusée.** J'allais tous les 15 jours au cimetière, déposer des fleurs sur la tombe de mon mari.

Le Président. Vous n'y alliez plus. Vous téléphoniez à une fleuriste.

L'accusée. Je n'ai plus chargé cette fleuriste parce qu'elle racontait ce que je dépensais pour cela.

Le Président. Vous n'avez plus même payé ces fournitures.

L'accusée. Si. J'ai toujours payé. Cela n'est pas vrai. J'ai continué à aller au cimetière jusqu'à quelques jours avant mon arrestation.

Le Ministère public. Avec Hody alors ?

Le Président. Le souvenir de votre mari semble avoir assez rapidement disparu. Vous avez abandonné le portrait de votre mari dans un appartement.

L'accusée. On n'a pas besoin d'un portrait pour aimer son mari.

Le Président. En revanche, il y avait chez vous deux portraits de Castadot. Vous vous entendiez très bien avec Castadot. Vous étiez sa maîtresse. Il vous a fait des cadeaux, donné des bijoux »¹⁶³.

« **Le Président.** On dit que vous sortiez beaucoup. Votre mari était un grand travailleur. Vous entendiez-vous bien avec votre mari ?

L'accusée. Oui j'adorais mon mari. J'ai toujours été une excellente épouse.

Le Président. Vous aviez cependant fait un testament par lequel vous déshéritiez votre mari et laissiez tout ce que vous possédiez aux époux Castadot.

¹⁶³ « L'affaire des empoisonnements devant la Cour d'assises de Liège. Dans une chaleur suffocante, l'interrogatoire de la veuve Becker s'est poursuivi mercredi », dans *La Meuse*, 9 juin 1938, p. 3.

L'accusée. J'ai été enjôlée par les Castadot. Ils me mettaient dans de l'ouate. Ils disaient que ce serait les parents de mon mari qui hériteraient.

Le Président. On a dit, cependant, que vous aviez un jeune ami qui était sous-officier.

L'accusée. J'avais fait la connaissance de la sœur du sous-officier auquel je suppose qu'on fait allusion.

Le Président. Ce sous-officier pense que des lettres anonymes ont été adressées aux parents d'une jeune fille à laquelle il était fiancé et qui déconseillaient le mariage.

L'accusée. Quel mensonge ! Il ne sait rien de tout cela.

Le Président. N'aviez-vous pas d'autres relations ?

L'accusée. Jamais. La dame du Monsieur auquel vous faites allusion était une véritable sœur pour moi. Cette dame ne peut avoir parlé ainsi. C'est dommage qu'elle soit morte.

Le Ministère public. Il y en a d'autres qui sont mortes »¹⁶⁴.

Ces extraits permettent d'appréhender une des images de l'accusée véhiculée durant le procès, celle de la mauvaise épouse ayant été jusqu'à déshériter son mari. Ceux-ci évoquent également quelques amants. On parle d'abord de Hody, jeune homme de 20 ans son cadet, que Marie Becker aurait commencé à fréquenter tandis que son mari vivait encore. Puis de Castadot, époux de Mme Castadot dont on accuse la veuve Becker de l'avoir empoisonnée. Comme nous l'avons déjà mentionné, cette attitude est révélatrice à l'époque d'un état de criminalité. En effet, selon Henri Joly, philosophe et sociologue français de l'époque, « la femme entre dans la criminalité par la perte de pudeur », ainsi « sa mauvaise vie » amènerait la femme à commettre des délits ou des crimes¹⁶⁵. Les empoisonneuses ont cette réputation de multiplier les relations et cela apparaît davantage transgressif chez les femmes mûres qui fréquentent de jeunes amants ou des étrangers¹⁶⁶. Si les journaux retranscrivent cet intérêt pour la vie intime de la veuve Becker, c'est parce que les différents acteurs du procès s'y intéressent également. Ainsi, la défense ne manque pas d'interroger le vice-Président Destexhe sur l'intérêt que suscite cet aspect de la vie de Marie Becker, auquel ce dernier répond : « *Parce que c'est utile du point de vue criminologique* »¹⁶⁷.

¹⁶⁴ « Le sensationnel procès des poisons a commencé devant la Cour d'assises de Liège », dans *La Meuse*, 8 juin 1938, p. 3.

¹⁶⁵ PERROT Michelle e.a. (dir.) (2002), *op. cit.*, p. 11, citant JOLY Henri, *La France criminelle*, Paris, Cerf, 1889, p. 399.

¹⁶⁶ PICARD Nicolas, « Des histoires banales : l'«étrange monotonie» des empoisonneuses en France au XX^e siècle », BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 264.

¹⁶⁷ « La deuxième semaine du procès Becker », dans *La Gazette de Liège*, 15 juin 1938, p. 5.

Ce type d'extraits dits « comptes rendus d'audiences » dans le journal *La Meuse* s'impose davantage comme des articles de fond. On y trouve une narration reproduisant les dialogues des différentes parties (Président, Ministère public, défense, accusée, témoins, experts) sans véhiculer de jugement. Ces articles, s'ils semblent nous communiquer des faits réels, sans fioriture ou connotation, sont peut-être le résultat d'une imbrication entre la réalité et la représentation. Selon Barbara Michel, les faits énoncés virtualiseraient le système de représentation déjà en place¹⁶⁸. Le lecteur pense avoir accès à une vérité nue alors qu'en réalité, pour reprendre l'expression de Michel : « les faits couraient après la représentation en incarnant la représentation par les faits »¹⁶⁹. L'information transmise dans les comptes rendus judiciaires semble fidèle aux débats tenus en cours d'assises (pour une même audience les trois journaux étudiés retransmettent la même information) mais dans sa réception, le lecteur l'interprète selon la cohérence de ses représentations¹⁷⁰. Par ailleurs, le choix de traiter l'affaire de manière si approfondie peut témoigner d'un regard à la fois fasciné et horrifié envers ce type de criminelle. Les photographies qui accompagnent les articles permettent également d'induire une vision plus pesante du procès tandis que la veuve Becker est toujours représentée de manière sombre. Les comptes rendus nous informent de la manière dont l'institution judiciaire a traité l'affaire. A ce niveau, nos hypothèses en termes de reconstruction de l'identité de la veuve Becker semblent être confirmées. On voit de quelle manière l'accusation criminelle vient contaminer tous les autres rôles sociaux et comment ceux-ci sont évalués lors du procès.

Outre, les comptes rendus d'audiences, *La Meuse* diffuse également des articles dits « Impressions d'audiences ». Ceux-ci nous renseignent davantage sur la construction, non plus judiciaire de l'identité de Marie Becker mais sur son portrait médiatique. C'est à travers ces articles que le quotidien exprime une prise de position qu'il convient d'analyser. L'analyse thématique portant sur la personne de Marie Becker révèle des niveaux d'assertion énonciatifs et suggestifs constitués d'unités sémantiques présentant des orientations affectives à souvent connotation de jugement : « *Si elle est coupable, quel*

¹⁶⁸ MICHEL Barbara (1991), *op. cit.*, p. 47.

¹⁶⁹ *Ibidem.*

¹⁷⁰ *Ibidem.*

*monstre ! Si elle est innocente, quel calvaire »*¹⁷¹. En cas de culpabilité, Marie Becker serait réduite par ce journaliste (dont la signature des articles est R.) à son acte et qualifiée de monstre. A cela, le journaliste ajoute : « *Aucune sensibilité ne s'est encore manifestée* »¹⁷². L'insensibilité constitue une autre caractéristique associée à la figure du monstre. La monstruosité et la perversité dont elle est souvent accablée sont des caractéristiques souvent propres à l'empoisonneuse qui jouit de son crime en toute impunité puisque souvent maquillé en mort naturel¹⁷³. L'avocat général Delwaide, dans son réquisitoire, tente également d'imposer cette image pour convaincre les jurés. Il affirme ainsi : « *Mais elle s'est tournée vers le mal et elle est devenue un monstre* »¹⁷⁴.

Pour compléter son portrait, c'est l'image de la gestionnaire qui est maintenant attaquée par le quotidien. Ce-dernier s'associe à une valeur importante du mouvement libéral, qui est la valorisation du travail. C'est pourquoi, on observe un intérêt porté à la prospérité des affaires financières de la veuve Becker.

« Il est bien évident que la chance – l'honnête – ne lui a pas souvent souri. Ses affaires commerciales n'ont jamais été brillantes, bien que la prospérité, si elle travaillait comme elle l'a dit, eut dû récompenser ses efforts. La vie se charge parfois de dévoyer les gens »¹⁷⁵.

On peut s'interroger sur la nécessité d'évaluer les capacités d'un individu à gérer une entreprise lorsqu'il s'agit d'estimer sa culpabilité criminelle. L'ordre économique constitue un gage de prospérité dans la société et le profil de Marie Becker qui échoue dans ses qualités de gestionnaire, se mettant dans une situation économiquement dépréciée et commettant l'homicide par profit lucratif auprès de personnes issues de classe économiquement supérieure pourrait constituer source d'intolérance pour le journal libéral *La Meuse*.

¹⁷¹ R., « La veuve Becker continue à se défendre avec sang-froid », dans *La Meuse*, 9 juin 1938, p. 1.

¹⁷² *Ibidem*.

¹⁷³ BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric et Soria Myriam (dir.) (2015), *op. cit.*, p. 115.

¹⁷⁴ VAN ERCK Jules, « La quatrième semaine du drame des poisons », dans *La Gazette de Liège*, 30 juin 1938, p. 5.

¹⁷⁵ R., « La veuve Becker continue à se défendre avec sang-froid », dans *La Meuse*, 9 juin 1938, p. 1.

Le journal *La Wallonie* dénonce également cette lacune à maintenir une prospérité financière et l'associe dans le même temps à sa qualité d'épouse.

« “C’est la femme Becker qui tenait la comptabilité de la scierie qui mena son mari à la ruine” diront certaines personnes bien renseignées du quartier »¹⁷⁶.

L'épouse garante du budget familial constitue une valeur comportementale largement valorisée chez la femme. Il apparaît ici encore de manière flagrante l'effet du stigmatisme criminel reconditionnant toute l'identité du délinquant à partir de son acte. Dès l'instant où elle apparaît criminelle, ses autres rôles sociaux sont également remis en cause et le journaliste ne manque pas d'appuyer des témoignages basés sur la rumeur. La référence au contexte économique, pourtant en crise dans les années 30, est écartée pour ne retenir que la responsabilité présumée de la veuve Becker dans la faillite de l'entreprise familiale de son mari.

Charles Becker est, au contraire, présenté comme un homme travailleur : « *Et l'acte d'accusation se tait sur le décès du mari de la femme Becker, Guillaume Becker (sic), dont chacun se plaisait à reconnaître les qualités de travailleur* ». Contrairement à la veuve Becker, il ne déroge pas à son rôle social à travers lequel il est attendu que l'homme subvienne aux besoins du ménage grâce à un travail salarié auquel il est assidu et qu'il fasse preuve de probité. Cette opposition des rôles accentue davantage la culpabilité de la veuve Becker qui s'écarte des définitions de fonction attendues chez la femme au début du 20^e siècle.

On l'a vu, la presse fait donc référence à tous les manquements supposés de Marie Becker pour lui construire une identité dégradée. Le stigmatisme pénal engendre une évaluation morale de l'ensemble de ses rôles sociaux et reconditionne toute son identité à partir de son acte. Elle est qualifiée de mauvaise fille, mauvaise épouse, mauvaise ménagère, mauvaise gestionnaire. Marie Becker incarne alors une crainte pour la société qui prône des valeurs d'ordre, de stabilité et de travail. Par cette dévalorisation de son identité, la presse récupère le discours littéraire et scientifique ambiant autour de la figure de l'empoisonneuse. Faiblesses physiologiques, capacité de mensonge, de dissimulation et

¹⁷⁶ *Ibidem*.

de manipulation : nous l'avons vu, il s'agit des caractéristiques biologiques et psychologiques inhérentes à la nature des femmes lorsqu'elles choisissent l'empoisonnement criminel. Malgré une société en mutation dans son système de genre et une évolution de la place des femmes, ces théories se maintiennent dans la perception du crime d'empoisonnement. En réalité, jusqu'en 1948, ce n'est qu'une minorité de femmes qui acquièrent plus de libertés individuelles et accèdent à des professions inédites. Dans la sphère privée, elles maintiennent leur rôle de ménagère¹⁷⁷. Les stéréotypes ont la vie dure et comme le cite Nicolas Picard, André Vitu, encore en 1981, expliquait au sujet de l'empoisonnement dans son *Traité de droit criminel* que « c'est le moyen employé par ceux à qui manque la force physique ou l'audace nécessaires pour agir par la violence » et que « de tout temps, les femmes ont révélé une préférence pour cette manière de faire périr »¹⁷⁸.

Outre sa personnalité et ses traits de caractère, c'est également ses attitudes et son apparence physique qui sont épiées lors du procès traduisant une fascination pour cette énigmatique figure. Ainsi *La Gazette de Liège* relève ses lèvres minces qu'on attribue généralement, comme le rappelle le journal, aux femmes méchantes¹⁷⁹. Mais à côté de cette caractéristique, le quotidien semble la décrire comme une femme forte.

« C'est couronnant un corps chétif, un fin visage où les yeux brûlent d'un feu singulier. Ses 59 ans ne lui font pas courber les épaules, loin de là ! Elle redresse sa petite taille avec une fermeté qui promet une résistance coriace aux attaques dont elle va être l'objet »¹⁸⁰.

« Comme un boxeur dont la garde ne s'ouvre jamais, la veuve Becker a opposé jusqu'ici aux questions qui l'assaillent une défense sans défaut. Prudente, calme, acharnée à montrer qu'elle a toujours raison, elle doit dépenser dans cette lutte d'incroyables réserves de force nerveuse. Jamais la moindre irritation ne trouble sa voix. Parfois, quand elle s'attendrit sur le souvenir de Hody, ou sur quelque courte image tendre, son ton s'amollit jusqu'à la suavité. Si le président lui oppose

¹⁷⁷ BERTRAND Céline, « Empoisonneuses malgré elles : les femmes victimes de la rumeur », dans CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles (dir.) (2009), *op. cit.*, p. 47.

¹⁷⁸ PICARD Nicolas, « Des histoires banales : l'«étrange monotonie» des empoisonneuses en France au XX^e siècle », BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 260.

¹⁷⁹ VAN ERCK Jules, « Le drame des poisons devant les Assises de Liège », dans *La Gazette de Liège*, 8 juin 1938, p. 1.

¹⁸⁰ *Ibidem*.

quelque témoignage qu'elle rejette, elle se fait plus polie à mesure qu'elle contredit son interrogateur »¹⁸¹.

Cette force de caractère qui s'exprime à travers son impassibilité se traduit également dans le discours médical par un manque de sensibilité qui contrevient avec la nature féminine¹⁸². La veuve Becker apparaît alors une fois encore dénaturée. Par ailleurs, si elle est décrite comme douée d'une intelligence déconcertante et d'une excellente mémoire, enjouée et bénéficiant d'un charme doux, ces qualités sont encore retournées en défaut faisant d'elle une « vilaine chipie »¹⁸³. Parce qu'on ne lui accorde pas qu'elle puisse effectivement dire la vérité...

« Servie par une mémoire un peu trop précise, l'accusée répond à tout avec une aisance un peu trop hâtive. "Si M^{me} Daumens revenait, vous reconnaitriez mon innocence" s'écrie la veuve Becker. Mais Daumens semble bien n'avoir jamais existé que dans son imagination »¹⁸⁴.

Le mensonge constitue la caractéristique de l'empoisonneuse. Comme l'affirme Nicolas Picard, « la constance avec laquelle elles protestent de leur innocence est d'ailleurs souvent accueillie avec un haussement d'épaules, car considérée comme un trait propre de cette catégorie de criminelle »¹⁸⁵. Cette considération relève une fois encore de l'anthropologie criminelle italienne. Ferrero soutenait : « La femme excelle dans l'art de mentir ; or, si les criminelles se montrent plus mensongères que les hommes, elles ne font en cela qu'obéir aux lois générales de la psychologie de leur sexe »¹⁸⁶.

L'apparence de la veuve Becker est de la même manière souvent décrite. Les journalistes se plaisent à commenter ses tenues vestimentaires - « vêtue de la robe beige ornée de rose pâle qu'on vous a décrite hier »¹⁸⁷ ; « tous les regards se sont portés vers cette

¹⁸¹ « Marie Becker a plus d'un tour dans son sac », dans *La Gazette de Liège*, 10 juin 1938, p. 1.

¹⁸² DEMARTINI Anne-Emmanuelle, « Empoisonneur au miroir de l'empoisonneuse », dans BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 102.

¹⁸³ « Le drame des poisons devant la Cour d'Assises de Liège », dans *La Gazette de Liège*, 11 juin 1938, p. 5.

¹⁸⁴ « L'empoisonneuse Becker devant le jury », dans *La Gazette de Liège*, 9 juin 1938, p. 1.

¹⁸⁵ PICARD Nicolas, « Des histoires banales : l'"étrange monotonie" des empoisonneuses en France au XX^e siècle », BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 264.

¹⁸⁶ LOMBROSO Cesare, *La femme criminelle et la prostituée*, traduit de l'italien par Louise Meille, Grenoble, Millon, 1991, p. 143.

¹⁸⁷ VAN ERCK Jules, « Le drame des poisons devant la Cour d'Assises de Liège », dans *La Gazette de Liège*, 11 juin 1938, p. 5.

petite femme à la robe verte et au manteau marron qui venait d'apparaître entre deux gendarmes »¹⁸⁸. Si elle est souvent dépeinte avec élégance, c'est peut-être finalement pour mieux coller encore à l'image traditionnelle de l'empoisonneuse aussi belle et séduisante que son âme n'est diabolique. En effet, il existe une dualité dans la personnification du mal féminin, à la fois belle et dangereuse, puis vieille et laide¹⁸⁹.

L'attitude arborée par la veuve Becker est un autre élément d'intérêt. Les journalistes décrivent si elle apparaît fatiguée, reposée, intriguée, impassible, etc. Avec ce jugement quant à l'apparence, on perçoit souvent un niveau d'assertion suggestif qui implique un jugement implicite sur la présomption de culpabilité¹⁹⁰.

Si *La Gazette de Liège*, à travers l'usage de niveaux d'assertion suggestif, accole de manière implicite à la veuve Becker certaines caractéristiques propres à l'empoisonneuse, ce quotidien ne semble pas lui reconstruire une identité impliquant ses autres rôles sociaux. Ainsi, lorsque le journal retranscrit les témoignages des témoins de moralité, qui sont pourtant une occasion d'appuyer les stéréotypes de genre, le journal en parle en termes de « ragots » et de « potins »¹⁹¹. Il s'éloigne de l'idée que son obédience catholique aurait pu nous induire, à savoir la reconstruction de l'image d'une femme diabolique et corruptrice absolue. Cette reconsidération de Marie Becker aurait été héritière des conceptions médiévales au sein desquelles l'empoisonneuse était l'ennemie de l'église romaine, symbole de trahison et cause du péché originel¹⁹². Cependant, ce qui justifie cette position concerne peut-être la caractéristique du monde catholique à se dresser contre les racontars et ce qui vient écorner l'image de la société et de la famille.

¹⁸⁸ VAN ERCK Jules, « La quatrième audience du procès Becker », dans *La Gazette de Liège*, 8 juin 1938, p. 5.

¹⁸⁹ LEGERET Marine, NICIC PORTELLI Giuditt, VON AARBURG Jill, *Gros plan sur les méchantes. La figure du Mal au féminin au travers des longs métrages du cinéma d'animation de la production Walt Disney*, Université Genève, 2011, p. 10 (mémoire de maîtrise), <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:17946> (page consultée le 30 juillet 2017).

¹⁹⁰ PICARD Nicolas, « Des histoires banales : l'«étrange monotonie» des empoisonneuses en France au XX^e siècle », BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 266.

¹⁹¹ VAN ERCK Jules, « La quatrième semaine du drame des poisons », dans *La Gazette de Liège*, 29 juin 1938, p. 5.

¹⁹² SORIA Myriam, « L'empoisonneuse ou l'éternel féminin », dans BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 415.

Par surcroît, il faut également mentionner l'appropriation de l'affaire dans les magazines spécialisés tel que *Détective. Le grand hebdomadaire des faits divers*. Celui-ci ne s'enferme pas dans des arguments uniquement moraux mais appuie le discours physiologique et médical de filiation lombrosienne. Cesare Lombroso était un théoricien de la dégénérescence dans la seconde moitié du 20^e siècle. Il a développé une explication neurophysiologique de la criminalité. Cette anthropologie criminelle déplace le regard du crime vers le criminel avec une prise en considération de la personnalité du délinquant. La thèse du criminel-né résulte pour Lombroso d'une pensée selon laquelle le criminel serait porteur d'anomalies physiques ayant une origine atavique ou dégénérée. Celui-ci a basé son analyse sur des observations anthropométriques et anthropologiques¹⁹³. On retrouve l'expression d'un déterminisme biologique. Le criminel posséderait une âme problématique dont l'expression serait visible à travers des signes physiologiques. Lombroso suppose donc une unité du corps et de l'âme. On nomme « physiognomonie » cette tradition de pensée, développée au 18^e siècle et de laquelle le positivisme italien s'est inspiré. Elle repose sur l'intuition selon laquelle il y aurait un rapport entre l'individu et sa moralité. On parle d'aveu du corps¹⁹⁴. Lombroso étudie la femme criminelle dans des termes quasiment identiques à ceux employés pour l'analyse des hommes criminels¹⁹⁵. L'article suivant est l'expression flagrante de l'influence des théories lombrosiennes. Sur bases de caractéristiques physiques, le journaliste conclut déjà à la culpabilité de l'accusée et lui attribue des traits de caractère.

¹⁹³ SEPTON Monique (1996), *op. cit.*, p. 514.

¹⁹⁴ KAMINSKI Dan, *Histoire de la criminologie. Notes de cours personnelles*, année académique 2013-2014.

¹⁹⁵ SEPTON Monique (1996), *op. cit.*, p. 513.



Retranscription : « La physionomie présente une curieuse analogie avec celle de l'«ogresse», Jeanne Weber que les meurtres d'enfants rendirent tristement célèbre au début du siècle. Certes, la «physiognomonie» est encore conjecturale, mais cette bouche longue et mince (implacabilité), ce nez large (avidité intense), ces yeux froidement défiants ont bien leur éloquence. La saillie des pommettes s'inscrit dans une largeur médiane significative des prédispositions à la violence systématique. Enfin, ce front buté aux sinus trop accusés rend compte des défaillances du jugement et de cette obstination aveugle à quoi se heurtent les enquêteurs. La typologie usitée chez les physiognomonistes, désigne par des noms conventionnels les huit principales catégories de visage. Celui de Marie Beckers [sic] mixtionne le type dit «lunaire», révélateur d'une imagination parfois féconde mais fréquemment obsédée et le type «terrien» âprement avide. Chez cette criminelle, l'idée de meurtres rémunérateurs a dû s'installer sournoisement, envahir peu à peu la pensée, puis devenir impérieuse, insurmontable. Cette femme doit être considérée comme déterminée par ses bas instincts, à une sorte de délire lucide. **Paul-Clément Jagot**¹⁹⁶.

¹⁹⁶ JAGOT Paul-Clément, « L'empoisonneuse de Liège », dans *Défense. Le grand hebdomadaire des faits divers*, n°418, 29 octobre 1936, p. 6 ; Paul-Clément Jagot (1889-1962) est un écrivain et oculiste français

Si l'usage du terme « tueur en série » est anachronique en 1938¹⁹⁷, aujourd'hui Jeanne Weber est connue comme une des plus célèbres tueuses en série d'enfants. A travers cette correspondance faite entre les deux femmes, c'est peut-être également le caractère multicide des meurtres commis par la veuve Becker que le journaliste soulève.

Il faut encore mentionner les résultats de l'analyse thématique de *La Wallonie* pour la période entourant le procès (juin et juillet 1938), qui, contrairement à celle du journal *La Meuse*, n'aboutissent pas au même processus de construction stigmatisante de l'identité médiatique de la veuve Becker. L'intérêt déployé à ce moment-là porte moins sur la personnalité de l'accusée mais davantage sur le déroulement du procès d'assises. Il s'agit là d'une évolution par rapport à la période de son arrestation en 1936 où on retrouvait davantage un portrait emprunt des stéréotypes du temps et reposant sur des valeurs morales.

Durant le procès, deux journalistes se partagent les colonnes destinées à l'affaire Becker : Georges Remy (Georges Rem) et Alex Weck (A. Weck). L'affaire semblant leur apparaître comme peu palpitante. Le style est davantage à la dérision et l'écriture ne semble relever d'une tentative de neutralisation.

« Mais que tout cela est monotone ! Une douce somnolence envahit le prétoire. On est bercé par le récit des témoins et par un perpétuel « glouglou » de limonade Rogé. Parfois pourtant éclate un petit incident sur des questions de détail. La veuve Becker sort alors ses classiques protestations. Mais elle a le public contre elle. Celui-ci a de temps à autre des cris du cœur. Il peut les avoir, le Président est bien trop bon pour faire évacuer la salle ! »¹⁹⁸

Tout l'aspect narratif des événements du procès est teinté d'humour et de ridiculisation de différents acteurs. Les premiers à en subir les frais sont les témoins, surtout ceux clamant avoir été victimes d'une tentative d'empoisonnement de Marie Becker.

(« Paul-Clément Jagot », dans *Babelio* [En ligne], <https://www.babelio.com/auteur/Paul-Clement-Jagot/97278> (page consultée le 14 août 2017).

¹⁹⁷ L'expression « tueur en série » de l'anglais « serial killer » est utilisée pour la première fois au début des années 70 par Robert Ressler, ancien agent spécial du FBI. Ce terme désigne « ceux qui commettent un meurtre, puis un autre, puis encore un autre, dans un processus répétitif » (DYJAK Aurélien, *Tueurs en série*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 17).

¹⁹⁸ REM Georges, « Au procès Becker, on a déjà évoqué quatre morts », dans *La Wallonie*, 21 juin 1938, p. 1.

« [...] Toutes les Liégeoises – même en chapeau – ne savent retenir ces expressions wallonnes. Mme Bouille a des « oui, oui » merveilleux, des « abie » et des « ich » sensationnels ». C’est la championne de la cuisine-cave. Elle a fait son diagnostic elle-même avec une assurance effarante »¹⁹⁹.

« Le défilé de « Sherlock Holmes » continue. Les « buveuses de café », les « Mareye Djose ! » arrivent en peloton. « Comprenez-vous ? » M. le Président. – S’il comprend le pauvre homme ! Elles disent cela d’une façon adorable. On ne voudrait pas être au Trianon ou au Trocadéro. On pense au cœur d’entrée de « Ta Bouche » : Nous ne disons jamais du mal de personne. Nous sommes bonnes, bonnes, bonnes »²⁰⁰.

Une telle attitude de la part des journalistes incomberait-elle à la tendance socialiste du journal très engagé dans la cause ouvrière et dont les plaintes de vieilles dames bourgeoises seraient un sujet de dérision ? Il est vrai que les propriétaires et les dirigeants du journal sont liés au Mouvement populaire wallon²⁰¹. *La Wallonie* semble vouloir investir davantage dans la lutte et l’imposition de ses idées syndicales que dans la diffusion d’informations sensationnelles. Les articles qu’on y trouve dans le cadre de l’affaire Becker se rapprochent davantage de ce qu’on retrouve dans la presse satirique. Cette dernière a pour objectif de moquer le système des journaux et les discours figés. Cependant, il est curieux de noter qu’un des principaux journalistes traitant de l’affaire Becker dans le journal socialiste est Georges Rem, fils d’un riche bourgeois industriel. Il restera attaché au journal jusqu’à sa mort en 1974²⁰².

Tandis que les affaires criminelles marquent fortement l’opinion, A. Weck de *La Wallonie* se moque d’un confrère ayant photographié la maison natale de Marie Becker pour décrire avec ironie l’intérêt majeur que suscite l’événement.

« [...] Elle fait tellement vedette qu’un de nos confrères a photographié sa maison natale comme on photographie celle de Hitler ou de Beethoven. Peut-être en fera-t-on un musée ! Le musée de la digitaline ou mieux encore le musée du ragot féminin avec un exemplaire de limonade Rogé, une théière et un seau de toilette ». Sur la photo en question, une bonne partie

¹⁹⁹ *Ibidem*.

²⁰⁰ *Ibidem*.

²⁰¹ « La Wallonie », dans CAMPÉ René, DUMON Marthe et JESPERS Jean-Jacques, *op.cit.*, p. 479.

²⁰² MAYEUR Ingrid, « Les écrivains-journalistes (1920-1960) », dans *Textyles* [En ligne], n°39, 2010, <http://textyles.revues.org/113> (page consultée le 25 juillet 2017).

du village Becker a posé fier comme Artaban, les enfants en avant. On se distingue comme on peut n'est-ce pas ? [...] Oh Liège, voile-toi la face et le postérieur ! Ton trône est un sceau. Ton sceptre une seringue. Sur ton blason, ajoute une vieille femme radoteuse, ensevelisseuse, fouilleuse de tiroirs à bijoux, videuse de garde-robes et d'armoires à glace »²⁰³.

L'ironie dont fait preuve le journaliste dans cet extrait positionne le discours au niveau suggestif. Il tourne en dérision son collègue d'un autre organe de presse et critique la société qui accorde une trop grande importance à cette affaire qui, en fait, ne résulte que de ragots et de rumeurs publiques. On peut interpréter cette position du journaliste comme une manière de relativiser le côté sensationnel que la société semble accorder à cette affaire. Cependant, cette position se heurte à un paradoxe, celle, pour le quotidien, de s'approprier autant le traitement de l'affaire et de la faire figurer 31 jours sur les 33 jours du procès en page une du journal. Comme nous l'avons vu, *La Wallonie* est le quotidien ayant consacré le plus de parutions au traitement de l'affaire Becker. Si petit soit ce traitement, il apparaît presque dans toutes les parutions du quotidien pendant la période du procès. Le crime d'empoisonnement détient donc une place de choix dans ce journal. Comment justifier cette occupation massive dans cet organe de presse alors que les journalistes se bornent à railler les débats judiciaires où les mots de « sceaux » et de « vomissement » reviennent à chaque paragraphe. Nous l'avons compris, l'affaire Becker témoigne d'un attrait irrésistible du public pour ce type de criminelle et il aurait probablement été inconcevable pour le quotidien, notamment en raison de l'impact sur les ventes, de ne pas relayer l'affaire. Le crime est un argument de vente²⁰⁴. L'empoisonneuse fascine car elle concentre à la fois crainte et fantasme. La sélection de cette affaire ne résulte pas uniquement d'une exploitation chez le lecteur de son goût pour le macabre mais « témoigne d'un déchainement des passions à propos du crime, elle exprime à la fois le goût, la fascination, l'horreur, la délectation qui traversent le crime »²⁰⁵. Ainsi, la manière dont la presse met en scène l'événement attribue à celui-ci un certain sens. Comme le soutenait Barthes, le fait divers constitue « un témoignage capital de civilisation » variant d'une époque et d'un lieu

²⁰³ WECK A., « A la Cour d'Assises. On a terminé, vendredi, l'examen des affaires Crulle et Stevart », dans *La Wallonie*, 25 juin 1938, p. 4.

²⁰⁴ Michel Barbara (1991), *op. cit.*, p. 39

²⁰⁵ *Ibid.* p. 44.

à l'autre²⁰⁶. Par conséquent, les fictions et les articles de presse révèlent les goûts d'une époque²⁰⁷. Comme *La Wallonie*, *La Gazette de Liège* critique également l'intérêt public que suscite l'affaire. L'affaire n'a, selon ce quotidien, rien de sensationnel. Elle implique une « empoisonneuse à la petite semaine » et des « empoisonnées à demi-bénévoles » qui n'en reste pas moins monstrueuse mais qui, à l'échelle des monstres, n'occupe pas le haut du pavé²⁰⁸. Ce dossier ne serait en rien comparable à l'Affaire des Poisons dans lequel la Marquise de Brinvilliers, par son destin bouleversant, apparaît comme une figure dramatique capable de retenir l'attention haletante²⁰⁹. Une volonté d'héroïsation du personnage de la Marquise semble présente dans *La Gazette de Liège*. Cependant, c'est justement l'implication dans l'affaire Becker de gens ordinaires qui suscite l'intérêt si grand de la communauté. La proximité des faits, la condition sociale de la veuve Becker, celle des victimes à laquelle peuvent s'identifier certaines personnes, sont autant d'éléments qui effraient car ils rappellent à chacun son propre potentiel criminel. En effet, comme Etienne Degreef l'affirmait, tous les individus sont de potentiels criminels.

« Autant la marquise de Brinvilliers peut retenir l'attention haletante de celui qui ouvre le dossier de l'Affaire des Poisons, par sa figure dramatique, par son destin bouleversant, par les grandes ombres qui se lèvent d'entre les pages : la Montespan, Fouquet peut-être, et plus tard Racine avec la Voisin, autant l'affaire Becker ne pourra passionner vraiment que les esprits « curieux des petites destinées » comme disait, je crois, Charles-Louis Philippe. Si la veuve Becker est coupable, c'est un monstre, sans doute. Mais c'est un monstre pour petits bourgeois. Depuis 1672, l'empoisonnement, privilège féminin des cours européennes, s'est démocratisé. Tout est sordide, étrié, mesquin dans cette pauvre histoire, où ces assassinats successifs et sours n'apparaissent même pas comme l'assouvissement constant et diabolique d'une passion longuement caressée, d'une convoitise impitoyable, mais comme une série d'expédients auxquels se trouve réduite une femme aux abois. Et si l'on regarde parmi les victimes, ces têtes grisonnantes ou blanchies de mercières retraitées, dont quelques-unes sont restées lubriques jusqu'aux sursauts extrêmes du dernier âge et dont d'autres se grisaient quotidiennement avec du vin sucré, on ne découvre encore que figures moroses et petites, petites vies. Et c'est néanmoins pour ces petites vies, pour cette médiocrité monotone que la curiosité publique s'allume. C'est pour cette empoisonneuse à la petite

²⁰⁶ AMBROISE-RENDU Anne-Claude (2004), *op. cit.*, p. 11, citant BARTHES Roland, « Structure du fait divers », dans *Essais critiques*, Paris, Le Seuil, 1981, p. 188-190.

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 124.

²⁰⁸ J.V.E., « Si la veuve Becker est coupable », dans *La Gazette de Liège*, 1^{er} juin 1938, p. 3.

²⁰⁹ *Ibidem*.

semaine et ces empoisonnées à demi bénévoles que ces messieurs les envoyés spéciaux vont venir de Paris, de Londres, de New-York, d'Amsterdam. Et, sans doute, n'avons-nous pas tort. Au-dessus de l'intérêt policier, en dehors de l'intérêt judiciaire de l'affaire Becker, il y a cet intérêt quasi personnel : une femme de notre temps, une âme de notre temps où se reflète, déformée par le crime peut-être, ou par l'erreur de Themis, l'image de ce que nous sommes, gens de 1938 »²¹⁰. [L'article entier a été placé en annexe 3].

L'intérêt de la presse journalistique pour les affaires d'empoisonnement relève également de leur capacité à sortir de l'ordinaire. Au 20^e siècle, le scénario classique de l'épouse qui empoisonne son mari pour refaire sa vie avec son amant et percevoir l'héritage apparaît réchauffé²¹¹. Ici, l'affaire Becker n'est pas qu'une simple histoire de poison : elle réenclenche l'imaginaire de l'empoisonneuse, archétype du crime féminin qui a tant passionné le 19^e siècle, mais en y ajoutant la dimension multicide du meurtre. Postérieurement, la veuve Becker sera considérée comme la première tueuse en série belge. Elle sème la mort, ramenant le spectre de la sorcière à l'avant-scène avec tout "un imaginaire pluriséculaire des pratiques féminines secrètes, de la fabrication de philtres et de transmission de recettes" »²¹². Il n'est pas rare dans la culture écrite de considérer simultanément ces deux crimes en raison des préparations vénéneuses qui servent autant pour les empoisonneurs que pour les sorciers²¹³. En 1581, Jean Bodin écrivait : « Encores faict il à noter que tous sorciers font ordinairement des poisons »²¹⁴.

A l'instar de la sorcière, la veuve Becker est cette figure qui agit dans l'ombre, tuant grâce à sa connaissance des produits telle que la digitaline indétectable et laissant penser à une mort naturelle. Ce personnage effraie d'autant plus qu'il échappe à l'ordre phallique. Le nombre de meurtre élevé et étalé sur plusieurs années et jusque-là indétecté suscite l'effroi face à l'impuissance de maintenir l'ordre établi. Dans l'imaginaire social, elle ne transgresse pas uniquement la loi au sens juridique mais également les lois humaines. « Le caractère d'exception du crime conjugué au féminin déculpe la cruauté, faisant surgir une

²¹⁰ *Ibidem*.

²¹¹ PICARD Nicolas, « Des histoires banales : l'«étrange monotonie» des empoisonneuses en France au XX^e siècle », BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 263.

²¹² *Ibid.*, p. 114.

²¹³ BROCARD Nicole, « Henriette de Crans, sorcière, hérétique, invocatrice de « dyables » et empoisonneuse », dans BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 339.

²¹⁴ *Ibidem*, citant BODIN Jean, *Fléaux des démons et sorciers*, Paris, 1581, p. 199.

Déesse-mère, envers du meurtre du père. C'est depuis le non-lieu de la culpabilité d'origine, comme exclue du meurtre, que la femme criminelle, dans un acte de haute symbolisation, procède au sacrifice au nom d'une Loi en quelque sorte antérieure et supérieure au meurtre du père. Le crime au féminin montrerait ainsi l'envers de la Loi »²¹⁵. Par conséquent, en transgressant la loi, l'homme montrerait où elle se trouve. En revanche, lorsqu'il s'agit d'une femme, la culture politique exaltant l'essence paternelle et justicière de la souveraineté se trouve ébranlé²¹⁶. « Dans ce contexte, l'empoisonnement féminin sape les rapports de domination et les hiérarchies sexuées qui fondent la paix des familles, piliers de l'ordre public »²¹⁷. En concentrant ce qui est à craindre de la femme, elle fait figure de *pharmakon*, qui, en grec désigne à la fois le poison et le bouc-émissaire²¹⁸. Elle sort ainsi des attentes sociales définies par les hommes et déstabilise par ce qu'on lui reconnaît comme de la perfidie, c'est-à-dire sa capacité à commettre le meurtre dans l'intimité du foyer et, souvent, en toute impunité. Dans l'affaire Becker, ce qui effraie davantage est le statut des victimes. En effet, l'empoisonnement à l'extérieur de la famille paraît plus inhabituel et inquiète davantage l'opinion publique.

Concernant la manière dont Marie Becker est désignée, ce n'est encore une fois qu'en 1936 que l'on trouve dans le journal *La Wallonie*, des appellations allusives à la figure d'empoisonnement dont elle est accusée de correspondre. Des références à de célèbres figures d'empoisonneuses sont utilisées pour la désigner telles que « *La "Locuste" liégeoise* »²¹⁹, « *Notre Brinvilliers liégeoise* »²²⁰. Locuste est connue dans l'histoire comme une grande empoisonneuse du 1^{er} siècle. Elle était sous la protection de l'Empereur Néron et commit de nombreux empoisonnements afin de le maintenir au pouvoir. La marquise de Brinvilliers est également une empoisonneuse célèbre associée à la fameuse affaire dite « des poisons », un scandale impliquant des empoisonnements et mettant en cause une

²¹⁵ ASSOUN Paul-Laurent, « L'inconscient du crime. La "criminologie freudienne" », dans *L'Esprit du Temps. Recherches en Psychanalyse*, 2004, vol. 2, n°2, p. 37.

²¹⁶ DOYON Julie, « L'empoisonneuse. L'ennemie de la famille », dans GAUVARD Claude (dir.) (2016), *op. cit.*, p. 117.

²¹⁷ *Ibidem*.

²¹⁸ SORIA Myriam, « L'empoisonneuse ou l'éternel féminin », dans BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 414.

²¹⁹ U.L. « La « Locuste » liégeoise », dans *La Wallonie*, 23 octobre 1936, p. 1.

²²⁰ *Ibid.*, p. 2.

quarantaine de femmes de diverses conditions et de mœurs légères sous le règne de Louis XIV. La marquise de Brinvilliers fut condamnée et exécutée en 1676 pour avoir empoisonné son père, ses frères et sa sœur afin d'hériter seule²²¹. Ces célèbres figures d'empoisonneuses font partie de la mémoire collective au point qu'une réutilisation de leur nom légendaire est réalisée afin de les associer au personnage de la veuve Becker²²². Cette technique de désignation renvoie à une fictionnalisation fondée sur le stéréotype. Elle emprunte aux clichés littéraires de manière à induire chez les lecteurs avertis deux lectures : l'une factuelle et l'autre au second degré²²³. D'autre part, la référence aux figures littéraires permet également une personnalisation des protagonistes des faits divers qui permet à la presse de leur faire incarner les vices ou vertus de ces héros littéraires, et, donc, notamment les caractéristiques traditionnelles des célèbres empoisonneuses comme la trahison et la lâcheté qui en sont les principales²²⁴. Lors du procès en 1938, la manière de désigner Marie Becker est souvent bien plus neutre, la formule « *Le procès Becker* » est très régulière dans les titres.

Culpabilité et présomption d'innocence

Ici encore, dans le journal *La Wallonie*, on constate une évolution entre le début de la période d'investigation en 1936 où Marie Becker était incarcérée en préventive et celle entourant le procès en juin et juillet 1938. En effet, la première période se veut plus accusatoire. On parle d'un refus de l'évidence même dans le chef de l'accusée quant aux preuves qui l'accablent²²⁵. Tandis que dans la période entourant le procès, le doute est toujours rappelé par rapport à la culpabilité de l'accusée. C'est justement celui-ci qui justifie l'investissement médiatique de la presse pour cette affaire. La réalité du crime reste difficile à prouver. Un article fait néanmoins défaut à cette position de réserve que prennent habituellement les journalistes en 1938²²⁶. Il s'agit de Raymond Colin, un journaliste qui

²²¹ BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et Soria Myriam (dir.) (2015), *op. cit.*, p. 112.

²²² *Ibid.* p. 122.

²²³ THÉRENTY Marie-Eve, *La littérature au quotidien. Poétiques journalistiques au XIXe siècle*, Paris, Seuil, 2007, p. 143.

²²⁴ AMBROISE-RENDU Anne-Claude (2004), *op. cit.*, p. 16.

²²⁵ U.L. « La « Locuste » liégeoise », dans *La Wallonie*, 23 octobre 1936, p. 1.

²²⁶ COLIN Raymond, « Un procès troublant devant la Cour d'Assises. Aucune preuve formelle n'existe contre la Veuve Becker mais partout où elle est passée la mort a fait son apparition... », dans *La Wallonie*, 06 juin 1938, p. 1.

n'interviendra que pour introduire le procès et ne prendra plus la plume au cours de celui-ci. L'extrait dont il est question et qui sera analysé ci-dessous a été placé dans la partie reprenant les annexes en raison de sa longueur. Dans celui-ci, le journaliste utilise un niveau d'assertion suggestif, à travers lequel il exprime de manière implicite son opinion. Celle-ci concerne la culpabilité de l'accusée qui, même s'il ne l'affirme pas de manière explicite, semble pour lui être avérée. Le journaliste prend des allures d'enquêteur en réunissant les différents éléments du dossier pour faire reconnaître la vérité. On relève également des jugements de valeur, notamment quand il parle de la coïncidence des différents éléments accablants Marie Becker comme un élément de défense *facile*. Il cite également Mérimée qui dans *Carmen* disait « Toute femme est un poison ». Enfin, il fait référence aux stéréotypes qui veulent que ce soient surtout les femmes qui empoisonnent. Ce discours est issu, comme nous l'avons vu précédemment de l'Ecole positive d'anthropologie criminelle de Lombroso qui considère que l'empoisonnement est l'un des premiers crimes attachés à la femme²²⁷. Le journaliste utilise une fictionnalisation économique fondée sur l'emprunt de clichés littéraires à travers lesquels le lecteur développe lui-même une séquence parfois longue de fictionnalisation. Une double lecture se dégage, à la fois factuelle, l'autre au second degré²²⁸. Raymond avait déjà écrit un article le 27 mai 1938 traduisant une opinion accusatrice à l'égard de la veuve Becker. Dans cet article, le journaliste décrivait le *modus operandi* de l'accusée :

« Intelligente et roublarde, celle-ci recherchait généralement la compagnie de dames d'un certain âge, vivant dans l'aisance et auxquelles les proches parents ne s'intéressaient guère. La femme Becker les envoutait littéralement, les flattait, pénétrait dans leur intimité, se faisait leur confidente dévouée – leur soutirait adroitement de l'argent – s'occupait de couture, vaquait aux soins du ménage et dès que l'une d'elle semblait malade prenait d'office le rôle de garde-malade... pour lequel on ne réclamait aucune rémunération. Et pour cause ? Dès cet instant la partie était gagnée pour elle... »²²⁹.

²²⁷ KALUSZYNSKI Martine, « La femme criminelle sous le regard du savant au XIX^e siècle », dans CARDI Coline et PRUVOST Geneviève (2012), *op. cit.*, p. 365.

²²⁸ THÉRENTY Marie-Eve (2007), *op.cit.*, p. 143.

²²⁹ COLIN Raymond et U.L., « Un procès retentissant. C'est le 7 juin que la Veuve Becker, accusée de onze empoisonnements et de cinq tentatives de meurtre, comparaitra devant les Assises de Liège », dans *La Wallonie*, 27 mai 1938, p. 1.

Le journaliste poursuit en revenant sur la mort de Charles Becker, son mari dont le décès a été attribué à un cancer. Colin semble remettre en doute la cause de ce décès en mentionnant les symptômes d'indigestion que certaines personnes de son entourage ont affirmé : « *Il présenta en somme tous les symptômes d'un homme empoisonné* »²³⁰.

Une semaine après le début du procès, A. Weck écrit à son tour sur la culpabilité de l'accusée. Le ton est différent que chez son collègue Raymond Colin. Il affirme qu'un doute terrible plane sur la culpabilité de l'accusée mais rappelle que son rôle n'est pas de se substituer à la défense ou au Ministère public mais, en tant que chroniqueur, de livrer ses impressions. L'article complet dont il est question constitue l'annexe 2 de ce mémoire. Dans ces colonnes, le journaliste pose un portrait très peu élogieux des victimes et présumées victimes de la veuve Becker. Son ton est très critique et il se dégage une opinion sarcastique au sujet de ces femmes. On pourrait même parler d'un discours empreint de misogynie.

« Vieilles femmes en chaleur, de radotages baveux et de commérages vipérins. [...] Vieilles femmes tout à la fois soupçonneuses et crédules, jalouses de leur autorité et en même temps incapables de juger la nature de leurs affections. Hystériques, égocentriques, certaines victimes ou accusatrices, aussi bien que l'accusée, ne vivaient que pour dénombrer les borborygmes de leurs intestins, compter les pulsations de leur viscère cardiaque, mesurer les gonflements de leurs pieds ou faire apaiser leurs invouables appétits sexuels par de jeunes barbeaux que ne dégoutent pas les chairs flasques et fripées pourvus que l'argent suive »²³¹.

Ces unités sémantiques constituent des attitudes à connotation clairement négative. Toutefois, c'est moins la veuve Becker qui est visée. Sa culpabilité est d'ailleurs relativisée. Les qualificatifs associés à sa personnalité constituent des points positifs.

« Astucieuse et féline, douceuse et persuasive, elle s'est complue dans la fréquentation des femmes âgées que le sort avait laissées seules et elle en a vécu. De tels agissements sont certainement immoraux mais sont-ils illégaux ? A notre sens, ils ne constituent même pas un délit »²³².

²³⁰ *Ibidem*.

²³¹ WECK A., « Dans le cloaque de l'affaire Becker. Est-il possible de se faire une opinion sur la culpabilité de l'accusée après cinq jours d'interrogatoire ? », dans *La Wallonie*, 13 juin 1938, p. 1.

²³² *Ibidem*.

L'hypothèse voulant que les valeurs judéo-chrétiennes participent à la reconstruction d'une image médiatique stigmatisante ne se trouve pas confirmée à travers cet article paru dans le quotidien socialiste *La Wallonie*. Il s'agit dès lors d'une innovation du regard habituellement porté sur la figure de l'empoisonneuse. Sans pour autant prendre parti pour la veuve Becker, les journalistes reconnaissent des éléments troublants dans l'affaire : c'est la société bourgeoise qui est critiquée et plus particulièrement les femmes. Georges Rem félicite la plaidoirie de Maître Chevalier assurant la défense de Marie Becker dans laquelle il critique l'attitude d'un public qui se galvanise de ragots et de suppositions²³³. Dans l'analyse thématique, les articles associés aux mots pour décrire la défense présentent une position favorable de la part du journal.

« En conclusion d'une belle et émouvante plaidoirie, faite avec une très grande dignité, Maître Chevalier demande au jury l'acquittement de l'accusée »²³⁴.

Ce paragraphe constitue le titre d'un article publié le 7 juillet 1938. Les termes « *belle et émouvante plaidoirie* », et « *grande dignité* » manifestent une valorisation du personnage. L'opposition des termes repris dans le titre suivant traduit de manière explicite une valorisation du discours de la défense :

« Après une très belle plaidoirie de Maître Remy, la journée de jeudi s'est terminée sur un terrible réquisitoire de Maître Tschoffen »²³⁵.

On peut se demander ce qui vient justifier ce regard. S'agit-il d'une tentative pour le journal de s'ériger en conscience critique de la société ? On perçoit un rapport indiciaire avec le réel à travers lequel l'article traduit une interprétation implicite de l'événement²³⁶. On peut faire l'hypothèse d'une critique de la bourgeoisie qui déploie de l'intérêt pour ce fait divers au détriment de questions de sociétés plus importantes. Par ailleurs, il semble y avoir moquerie de cette classe qui s'effraie de la veuve Becker, parfaite incarnation des

²³³ REM Goerges, « Au procès Becker », dans *La Wallonie*, 6 juillet 1938, p. 4.

²³⁴ WECK. A., « Au procès Becker. En conclusion d'une belle et émouvante plaidoirie, faite avec une très grande dignité, Maître Chevalier demande au jury l'acquittement de l'accusée », dans *La Wallonie*, 7 juillet 1938, p. 31.

²³⁵ WECK. A., « Au procès Becker. Après une très belle plaidoirie de Maître Remy, la journée de jeudi s'est terminée sur un terrible réquisitoire de Maître Tschoffen », dans *La Wallonie*, 8 juillet 1938, p. 1.

²³⁶ AMBROISE-RENDU Anne-Claude (2004), *op. cit.*, p. 16.

peurs d'une bourgeoisie craignant de se faire piller par une petite dame issue de la classe populaire. En adoptant le style satirique, Georges Rem et A. Weck, journalistes de *La Wallonie*, semblent exprimer leur opinion et leur engagement en faveur de l'injustice sociale.

L'ironie est également présente dans le discours journalistique du quotidien *La Meuse* mais davantage, cette fois, pour railler l'accusée. Comme nous l'avons déjà vu dans la catégorie thématique précédente, le discours du journal *La Meuse* se veut plus accusatoire. Ainsi, au sujet de Madame Daumens, un témoin qui pourrait confirmer les dires de Madame Becker mais qui se trouve introuvable, R. écrit :

« Au fait, cette femme Daumens n'aurait-elle pas pris aussi un peu thé ? Dans ce cas, elle ne viendra que si sonne l'heure de la résurrection ! »²³⁷.

Son jugement sur la culpabilité de l'accusée est également explicite à travers l'extrait suivant dans lequel il sous-entend l'attitude mensongère qu'adopterait la veuve Becker. La femme jugée est souvent présentée comme une comédienne et une manipulatrice. Elle est alors désignée comme coupable avant même que le verdict ne soit connu²³⁸.

« Personne ne croit à des aveux mais mentir et nier font autant de mal, si l'on peut dire »²³⁹.

Le quotidien *La Gazette de Liège* ne semble pas plus croire à l'existence de Madame Daumens et, par l'utilisation d'un langage suggestif, traduit une impression de culpabilité dans le chef de l'accusée. Son caractère roublard est également mis en évidence.

« Marie Becker a plus d'un tour dans son sac. Voici que la soi-disant M^{me} Daumens écrit une lettre à M. le Président Fettweis. S'agit-il d'une fumisterie ? Elle soutient dans cette missive qu'elle porte un autre nom et confirme toutes les déclarations de l'accusée »²⁴⁰.

²³⁷ WECK. A., « Au procès Becker. Après une très belle plaidoirie de Maître Remy, la journée de jeudi s'est terminée sur un terrible réquisitoire de Maître Tschoffen », dans *La Wallonie*, 8 juillet 1938, p. 1.

²³⁸ BERTRAND Céline, « Empoisonneuses malgré elles : les femmes victimes de la rumeur », dans CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles (dir.) (2009), *op. cit.*, p. 55.

²³⁹ R., « La veuve Becker continue à se défendre avec sang-froid », dans *La Meuse*, 9 juin 1938, p. 1.

²⁴⁰ « Marie Becker a plus d'un tour dans son sac », dans *La Gazette de Liège*, 10 juin 1938, p. 1.

Ces mêmes témoins dont se moquaient Georges Rem et son collègue A. Weck dans *La Wallonie*, le journaliste de *La Meuse*, R. semble les considérer dans son évaluation de la culpabilité de la veuve Becker.

« Elle se dégage d'une foule de circonstances troublantes, accablantes, niant des faits établis par des témoignages dont paraît faire grand cas M. l'avocat général »²⁴¹.

Les articles suivants maintiennent à l'égard de la veuve Becker beaucoup de suspicion sur sa culpabilité. Les qualités qui lui sont reconnues sont retournées contre elle à travers une utilisation ironique du langage traduisant un certain scepticisme vis-à-vis de son innocence. Le journaliste R. lui reconnaît une mentalité de casse-cou, une présence d'esprit, une lucidité, une effronterie. Il s'étonne également de son calme face aux accusations prononcées par le Président, affirmant qu'à sa place : « *si on m'accusait d'un pareil péché, je braverais l'univers pour hurler mon innocence* »²⁴². Le terme « péché » n'est pas anodin et renvoie à un jugement moral. *La Gazette de Liège* ne manque pas également de sous-entendre sa culpabilité. On peut ainsi lire la phrase « *l'espoir fait vivre* » lorsque l'accusée affirme sa conviction quant à son futur acquittement²⁴³.

La culpabilité de Marie Becker sera finalement davantage perçue au regard de sa personnalité supposée qu'à celui, comme nous le verrons avec les expertises, de la matérialité des faits. Le mauvais mariage, les amants, la faillite de l'entreprise sont des quasi-présomptions de culpabilité en matière de soupçon d'empoisonnement²⁴⁴. Un autre aspect de sa vie, pourtant essentiel dans la société encore patriarcale du début du 20^e siècle, mais qui ne semble pas avoir été abordé dans la presse, concerne la maternité. Myriam Soria nous transmet le discours biologique de l'époque voulant que la femme soit elle-même empoisonnée par son sang menstruel l'amenant à se corrompre et à tuer. Cette figure

²⁴¹ R. « Mme Daumens existe-t-elle autre part que dans l'imagination de la V^{ve} Becker », dans *La Meuse*, 10 juin 1938, p. 1.

²⁴² R., « Après une semaine d'interrogatoire, la veuve Becker va pouvoir souffler », dans *La Meuse*, 13 juin 1938, p. 1.

²⁴³ Van Erck Jules, « Le drame des poisons devant les assises de Liège » dans *La Gazette de Liège*, 8 juin 1938, p. 1.

²⁴⁴ SORIA Myriam, « L'empoisonneuse ou l'éternel féminin », dans BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 417.

s'annulerait dans celle de femme enceinte, allaitante ou mère²⁴⁵. « Car alors son sang nourrit in utero, se fait lait en son sein et sa fonction alors acquise la détourne de son dessein malfaisant, de sa propre nature »²⁴⁶. Ces considérations illustrent parfaitement la place réservée aux femmes dans la société et auxquelles Marie Becker déroge par l'absence de progéniture. En effet, une femme, dans la société du 19^e siècle et dont les valeurs peinent à se mouvoir au début du 20^e siècle, c'est d'abord une mère, une ménagère, la garante du foyer. Imprégnés d'idéologie familialiste, les magistrats sont souvent plus sévères envers ces femmes sans enfants qui apparaissent toujours plus suspectes²⁴⁷.

Les expertises

Concernant l'empoisonnement, le discours naturaliste de l'Ecole positive italienne considère « le poison [comme] l'arme de choix de l'hystérique qui tue »²⁴⁸. Il y a l'idée d'une dégénérescence qui doit se solder par un internement. L'empoisonneuse est jugée en tant que femme « fatale », c'est-à-dire vouée à la fatalité et à la folie²⁴⁹. Cette idée de la folie s'impose donc naturellement et exige lors de l'instruction une expertise afin de déterminer la responsabilité de l'accusée. Instinctivement, la question apparaît rapidement en 1936 dans la presse qui, dans un article issu du journal *La Wallonie*, use du sous-titre suivant « *Est-elle folle ?* »²⁵⁰. Il est étonnant que cette question ait été assez vite évacuée lors du procès. Les psychiatres affirment qu'elle ne possède aucune lésion mentale, ni tare pathologique ou trouble héréditaire. Ils ne manquent pas cependant de réappuyer certaines caractéristiques qui viennent renforcer le profil psychologique type de l'empoisonneuse : intelligente, persuasive, menteuse, perfide²⁵¹. Mais ce portrait, selon la défense, est dessiné d'après le dossier²⁵². Il est étonnant que le conseil de Marie Becker n'ait pas tenté de la

²⁴⁵ *Ibid.*, p. 416.

²⁴⁶ *Ibidem*.

²⁴⁷ PERROT Michelle e.a. (dir.) (2002), *op. cit.*, p. 19.

²⁴⁸ *Ibid.*, p. 3.

²⁴⁹ *Ibidem*.

²⁵⁰ « Bilan tragique. C'est à quinze que se monterait le chiffre des victimes de l'empoisonneuse liégeoise », dans *La Wallonie*, 19 octobre 1936, p. 2.

²⁵¹ « La deuxième semaine du procès Becker. Jeudi matin, le défilé des témoins se poursuit », dans *La Gazette de Liège*, 17 juin 1938, p. 1.

²⁵² *Ibid.*, p. 3.

faire déclarer irresponsable. Aucun débat d'expert ne semble avoir eu lieu à ce propos. Cela résulte probablement de la non-reconnaissance des faits de la part de l'accusée. Les avocats se sont battus jusqu'au bout pour essayer de la faire acquitter.

Un point de défense qui fut fortement appuyé concerne le débat autour de la preuve : sans poison, pas d'empoisonnement. Et pourtant, dans ce dossier, la preuve médicale et toxicologique ne semble pas évidente. Il faut bien distinguer les expertises médico-légales qui ont pour objet de déterminer la mort de la victime et les expertises chimiques (toxicologiques) qui visent à déterminer la nature du poison et, de la même manière, confirmer les conclusions du rapport médical. Sur les onze victimes, trois furent exhumées et autopsiées. Il s'agit des veuves Lange, Weiss et Bulte. Seul l'examen toxicologique pratiqué sur le corps de Mme Lange a révélé un tracé pharmacologique typique amenant la certitude d'un empoisonnement criminel par la digitaline. Telle est la déclaration du Docteur Firquet²⁵³ (sic) et de son assistant le Docteur Moureau²⁵⁴ ainsi que le confirme le Docteur Back²⁵⁵, professeur de toxicologie à l'Université de Liège. Le Professeur Zunz²⁵⁶ de l'Université de Bruxelles et maître du Docteur Back, rappelle cependant qu'un corps en putréfaction lors de la décomposition des tissus peut produire le même tracé que la digitaline. Il y a donc un risque de confusion. Par ailleurs, il affirme qu'il serait hasardeux de conclure à des corps digitaliques chez les autres victimes qui présenteraient des effets analogues²⁵⁷. Plus tard au cours du procès, la défense va solliciter l'audition de six nouveaux experts, et, parmi ceux-ci le professeur Delaet²⁵⁸, toxicologue qui sera récusé et

²⁵³ Jean Firquet (1890-1958) était Professeur d'anatomie pathologique et médecine légale à l'Université de Liège (« Jean Firquet », dans *Académie royale de Médecine de Belgique* [En ligne], <http://www.armb.be/index.php?id=2617> (page consultée le 14 août 2017)).

²⁵⁴ Paul Moureau (1904-1968) fut successivement Assistant d'anatomie pathologique et de médecine légale à l'Université de Liège avant de devenir Professeur de Médecine légale de l'Ecole de Criminologie et de Police Scientifique de Bruxelles en 1945. En 1950, il devint Professeur ordinaire de Médecine Légale et de Criminologie de l'Université de Liège (« Paul Moureau », dans *Académie royale de Médecine de Belgique* [En ligne], <http://www.armb.be/index.php?id=3953> (page consultée le 14 août 2017)).

²⁵⁵ Malgré des recherches, aucune information complémentaire n'a pu être trouvée concernant cette personne.

²⁵⁶ Edgard Zunz (1874-1939) était Professeur en thérapeutique et pharmacodynamie à l'université de Bruxelles (« Edgard Zunz », dans *Académie royale de Médecine de Belgique* [En ligne], <http://www.armb.be/index.php?id=5253> (page consultée le 14 août 2017)).

²⁵⁷ VAN ERCK Jules, « La deuxième semaine du procès Becker », dans *La Gazette de Liège*, 15 juin 1938, p. 5.

²⁵⁸ Malgré des recherches, aucune information complémentaire n'a pu être trouvée concernant cette personne.

de M. Heymans²⁵⁹, pharmacologue, qui lui sera entendu. *La Gazette de Liège* s'étonne de cette récusation et affirme :

« [...] D'autre part, dans une affaire de poisons, elle récusé le professeur Delaet, parce qu'il est toxicologue ! Notons les termes dans lesquels l'éminent savant et ses collègues sont écartés : "ce sont des praticiens don (sic) l'intervention à la présente cause ne paraît pas de nature à devoir apporter des éclaircissements". C'est magnifique ! »²⁶⁰.

Si les viscères des victimes les plus anciennes sont généralement difficiles à analyser, impliquant souvent un abandon des charges pour celles-ci, ce ne fut pas le cas dans le dossier Becker. Ainsi, en l'absence de preuve toxicologique, ce sont les témoignages et l'étude de la personnalité de l'accusée qui ont été déterminants. Et pourtant dans le dossier Becker, les témoignages entendus sont truffés d'opinion propre et de jugements de valeurs engendrant une construction de représentations sociales de la protagoniste qui, à aucun moment, ne suscite le débat et ne fait l'objet d'aucune critique. Ces étiquettes assignées sont instituées à partir des témoignages sans aucune remise en question de leur validité. Ce n'est que depuis 1991 que la jurisprudence belge prévoit que le témoin ne puisse exprimer son opinion propre ou un jugement de valeur²⁶¹. C'est donc en partie les préjugés entourant la figure de l'empoisonneuse qui ont empêché les incertitudes de jouer en faveur de l'accusée²⁶². Car il faut, bien sûr, rappeler la digitaline retrouvée dans le sac de l'affaire Becker et qui constitue un sérieux faisceau de présomption.

²⁵⁹ Corneille Heymans (1892-1968) était Professeur de pharmacologie et de pharmacodynamie à l'Université de Gand et Directeur de l'Institut J.F. Heymans de pharmacologie et de thérapeutique de l'Université de Gand. En 1938, il obtint le Prix Nobel de physiologie et de médecine (« Corneille Heymans », dans *Académie royale de Médecine de Belgique* [En ligne], <http://www.armb.be/index.php?id=967> (page consultée le 14 août 2017)).

²⁶⁰ VAN ERCK Jules, « La quatrième semaine du drame des poisons », dans *La Gazette de Liège*, 29 juin 1938, p. 5.

²⁶¹ DE VALKENEER Christian, *Manuel de l'enquête pénale*, 4^e éd., Bruxelles, Larcier, 2011, p. 116.

²⁶² SORIA Myriam, « L'empoisonneuse ou l'éternel féminin », dans BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 416.

La condamnation

Le 8 juillet 1938, la veuve Becker est condamnée à la peine de mort pour le meurtre de onze personnes par empoisonnement à la digitaline. Cette peine n'étant plus appliquée, elle est commuée en détention à perpétuité. Il s'agit d'une peine relativement exceptionnelle pour une femme²⁶³ mais souvent prononcée dans les cas d'empoisonnement. En France, durant le premier tiers du 20^e siècle, 11% des criminelles pour empoisonnement sont condamnées à une peine de mort. Selon Nicolas Picard, cela représente, en proportion davantage que les affaires d'assassinat²⁶⁴. Il y a une dimension symbolique dans la condamnation à mort dont l'interprétation du sens doit être comprise à l'intérieur du groupe de référence. C'est comme si, symboliquement se perpétuait cette tradition où les sorcières étaient brûlées sur le bûcher. Comme nous l'avons vu précédemment avec Barbara Michel, cette condamnation exprime un certain nombre de fantasmes reflétant un imaginaire social et la réaction à un sentiment ancestral²⁶⁵. De plus, la peine peut être comprise dans le cadre d'une moralisation de la société passant par une rationalité de la peine visant la dissuasion. L'aspect dissuasif d'une politique pénale serait efficace lorsque le coût de la peine est susceptible de dépasser les bénéfices associés au passage à l'acte²⁶⁶. Dès lors, la théorie de la dissuasion recommande à l'autorité de communiquer son intention de protéger les sujets par l'imposition d'une peine intimidante²⁶⁷. Punir constitue une obligation politique et pratique de l'Etat. Cette conception considère que si la peine ne dissuade pas, c'est qu'elle n'est pas suffisamment sévère ou certaine pour représenter un coût qui surpasserait les bénéfices du crime²⁶⁸. Il s'agit d'une proportionnalité verticale : « plus les délits sont nuisibles au public, plus forts doivent être aussi les obstacles [peines] qui les en

²⁶³ PICARD Nicolas, « Des histoires banales : l'«étrange monotonie» des empoisonneuses en France au XX^e siècle », BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 262.

²⁶⁴ *Ibid.*, p. 268.

²⁶⁵ MICHEL Barbara (1991), *op. cit.*, p. 83.

²⁶⁶ DUBÉ Richard et LABONTÉ Sébastien, « La dénonciation, la rétribution et la dissuasion : repenser trois obstacles à l'évolution du droit criminel moderne », dans *Les Cahiers de droit*, vol. 57, n° 4, 2016, p. 700.

²⁶⁷ LACHAMBRE Sébastien, « La théorie de la dénonciation : nouvelles configurations théoriques de la rationalité pénale moderne », dans DUBÉ Richard, GARCIA Margarida et MACHADO Maira Rocha (dir.), *La rationalité pénale moderne : réflexions théoriques et explorations empiriques*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2013, p. 78.

²⁶⁸ DUBÉ Richard et LABONTÉ Sébastien, *op. cit.*, p. 700.

écartent »²⁶⁹. La dissuasion exige donc toujours un surplus de peine. L'objectif concret de la peine est donc celui de faire peur et de dissuader les autres membres de la société de commettre ce même type d'acte répréhensible.

²⁶⁹ BECCARIA Cesare, *Des délits et des peines*, Paris, Flammarion, 1764 (republié en 1991), p. 72.

Analyse par l'image

En Belgique, le recours à l'image apparaît assez tardivement. Les croquis judiciaires ainsi que la photographie se développent notamment dans les années 30. Comme nous l'avons précédemment mentionné, *La Meuse* est le quotidien proposant le plus grand nombre d'illustrations du procès. Ceci résulte de son orientation en tant que journal d'information illustré. Les photographies apparaissent comme un gage d'authenticité : elles permettent d'attester de la véracité des événements. Il faut, bien sûr, toujours se méfier des morceaux choisis²⁷⁰.

Il y a plusieurs niveaux de lecture d'une image. Celui que nous retenons est le niveau des connotations, c'est-à-dire celui qui vise à produire une interprétation de l'image. Cette dernière peut également avoir plusieurs fonctions, et notamment conative : elle essaye de produire un effet sur son interlocuteur. L'image, même non falsifiée, est toujours une construction. Elle est au moins autant lieu de communication affective que d'information. Nous avons regroupé trois images provenant chacune des trois quotidiens *La Meuse*, *La Wallonie* et *La Gazette de Liège*. La sémiotique nous renseigne quant au schéma de la communication impliquant systématiquement un émetteur qui envoie un message à un récepteur. Il est important de les identifier l'un et l'autre.

Notre première image est issue du quotidien catholique *La Gazette de Liège*²⁷¹. Le public cible est donc essentiellement issu de la classe conservatrice. L'auteur de cette caricature est un certain « Jeph Lambert ». Ce dernier est un peintre liégeois ayant appartenu au réseau de relations de Georges Simenon²⁷². L'arme de la caricature est l'ironie, la laideur graphique et la simplification outrancière. Celle-ci est toute entière traversée par une double ambiguïté : l'irréalité de la mise en scène cherche à montrer une

²⁷⁰ ARON Paul, « Postures journalistiques des années 1930, ou du bon usage de la « bobine » en littérature », dans *Contextes*, 8, 2011, p. 5 [En ligne], <http://contextes.revues.org/4710> (page consultée le 25 juillet 2017).

²⁷¹ VAN ERCK Jules, « La dernière phase du drame des poisons. "Messieurs les Jurés vous allez acquitter Marie Becker" », dans *La Gazette de Liège*, 6 juillet 1938, p. 1.

²⁷² LEMOINE Michel, *L'autre univers de Simenon. Guide complet des romans populaires publiés sous pseudonymes*, Liège, Editions du C.L.P.C.F., 1991, p. 18.

vérité cachée qui est de l'ordre de l'opinion mais qui vise à la fois la dénonciation d'un réel ainsi que la défense d'une vérité partisane qui peut être mensongère. A travers l'usage de stéréotypes et de processus de propagande, la caricature a une fonction à la fois mystificatrice et démystificatrice lorsqu'elle dénonce les complots, désigne les coupables, nomme les victimes. Le stéréotype est une forme de connaissance simplifiée qui se répète



dans la durée tant qu'il assure un rôle social. Une autre caractéristique importante est également sa capacité représentative d'un certain univers mental. Et, pour fonctionner, il importe qu'il y ait connivence entre elle et le public à qui elle s'adresse. La caricature apparaît donc très utile pour analyser les stéréotypes d'une époque ainsi que les représentations collectives. Pour ce qui est de la caricature qui nous occupe, on reconnaît les caractéristiques physiques qu'on associe généralement à la « méchante femme » : le visage est

creux, les traits sont marqués, les lèvres sont très fines, le regard vide. Rien d'avenant ne se dégage de ce portrait et le recours à un axe contreplongée vient induire le caractère « hautain » de l'accusée.

Pour ce qui est de la deuxième photographie, elle est issue du journal *La Meuse*²⁷³ mais est également parue sur d'autres supports. L'auteur de ce cliché n'a pas pu être identifié. Contrairement à la caricature pour laquelle on accepte une déformation du réel, dans l'univers iconique, la photo a l'avantage de se donner comme si elle sortait du réel, comme si elle était le réel de façon indubitable, elle apparaît comme une preuve. Le contrat



de lecture n'est donc pas le même. En réalité, elle n'est qu'un miroir, un point de vue. Comme toute image, même la photo, elle reconstruit le réel. Ce que nous observons ici de manière flagrante est l'omniprésence de la couleur noire. Celle-ci est bien souvent « associée à la couleur sombre, à l'absence de lumière, à la saleté, au désespoir, au malheur. Le noir est pourtant une couleur ambivalente, liée à la mort et à la résurrection, voire à l'élégance »²⁷⁴. Le noir est également souvent associé au veuvage et au deuil, ce qui correspond effectivement au statut

de Marie Petitjean, veuve Becker mais il peut également être utilisé pour symboliser la noirceur de l'âme. La photographie n'est pas flatteuse. Les traits de l'accusée sont sombres et elle a davantage la caractéristique d'effrayer, ce qui correspond bien à l'étiquette d'empoisonneuse qu'on veut lui accoler. Notons également que cette photographie est

²⁷³ « Accusée d'avoir empoisonné 15 personnes. La veuve Becker devant les Assises de Liège », dans *La Meuse*, 30 mai 1938, p. 6.

²⁷⁴ OLORENSHAW Robert et GARDIN Nanon, *Petit Larousse des symboles*, Paris, Larousse, 2008, p. 439.

diffusée juste avant le procès afin de présenter l'accusée. C'est donc la première image qui sera reçue dans la société.



La dernière image est une photographie issue du journal *La Wallonie*²⁷⁵. L'auteur de celle-ci est Robyas J., également non identifié. Cette photographie nous laisse découvrir Marie Becker sous un autre jour. Même si son visage reste fermé, son attitude laisse deviner une certaine gaité. Elle est féminine et apparaît accrochée au bras d'une personne que nous supposons être un homme. Cette image témoigne de la dualité du mal féminin qui trouve à s'exprimer soit à travers la figure de la femme fatale, soit à travers celle de la vieille sorcière²⁷⁶. Ces deux figures de la « méchante » peuvent se confondre pour alternativement être utilisées afin de présenter la personnalité de l'empoisonneuse.

²⁷⁵ « Depuis huit jours, on entend des témoins au procès Becker », dans *La Wallonie*, 22 juin 1938, p. 1.

²⁷⁶ LEGERET Marine, NICIC PORTELLI Giuditt, VON AARBURG Jill (2011), *op. cit.*, p. 10, <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:17946> (page consultée le 31 juillet 2017).

La figure de l'empoisonneur

En 1909, avec René Charpentier, le discours savant s'élabore autour de la figure de l'empoisonneur. Celui-ci est forcé de reconnaître que « ce crime essentiellement féminin est pourtant commis par des hommes »²⁷⁷. En étudiant le cas de l'épicier Desrues, au 18^e siècle, Charpentier conclut chez cet homme à une personnalité féminine. Sa théorie est celle d'une similitude d'état mental entre Desrue et les empoisonneuses²⁷⁸. Le Chevalier de Lorraine accusé d'avoir empoisonné Henriette d'Angleterre est pareillement décrit comme un inverti efféminé. Il s'agit là d'exceptions qui, pour le magazine *Détective*, confirment la règle qui veut que ce soit les femmes qui empoisonnent. Il y aurait donc la volonté de lier les empoisonnements à des anomalies sexuelles tels que l'efféminement ou l'inversion des genres associée à la figure de l'homosexuel et qui s'inscrit en contradiction des normes de la masculinité²⁷⁹. Mais si l'empoisonneur n'a pas cette personnalité féminine alors c'est qu'il représente une autre figure, celle de l'empoisonneur instruit et bourgeois qui trahit dans l'empoisonnement à la fois sa profession ainsi que sa position et sa réputation. Il existe quelques affaires célèbres qui illustrent cette figure comme celles de Castaing (1823), de William Palmer (1856) ainsi que de Couty de la Pommerais (1863) ou Pel (1885). Mais la construction identitaire qu'on lui attribue est alors renversée, intelligent et doué d'esprit, il excelle dans l'art du faux. Cette caractéristique est, chez lui, sociale et non psychologique comme chez la femme. L'empoisonneur est une figure savante qui a « étudié les poisons » : opérations chimiques, distilleries, expérimentations. Son théâtre n'est pas la cuisine de la *domus* mais un laboratoire dans lequel il développe des techniques et trouvent de nouveaux poisons mettant alors les toxicologues à l'épreuve afin d'établir de nouveaux procédés de détection des poisons. Bien avant la veuve Becker, c'est avec la digitaline que Couty innove. Génie dévoyé du siècle de la science, ce sont bien des procès d'empoisonneurs qui ont marqué la seconde moitié du 19^e siècle tandis que cette période réaffirme la solidarité entre les femmes et le poison²⁸⁰.

²⁷⁷ DEMARTINI Anne-Emmanuelle, « Empoisonneur au miroir de l'empoisonneuse », dans BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 103.

²⁷⁸ *Ibid.*, p. 104.

²⁷⁹ *Ibid.*, p. 105.

²⁸⁰ *Ibid.*, p. 108.

Une autre célèbre affaire belge impliquant cette fois un empoisonneur est l'affaire Bocarmé. Le comte Hippolyte Visart de Bocarmé, né en 1787, avait épousé, en 1843, Lydie Fougnyes, une fille de riches propriétaires de la ville de Mons. Celle-ci n'ayant qu'un frère malade, handicapé et célibataire, était fortement présumée percevoir seule l'héritage de sa famille. Tel aurait été le mobile du crime dont fut rendu coupable le comte de Bocarmé tandis qu'il aurait empoisonné son beau-frère, Gustave Fougnyes. Mari et femme sont alors accusés. Le premier trépassera sur l'échafaud le 19 juillet 1851, la seconde fut acquittée. Si près d'un siècle sépare l'affaire Becker de l'affaire Bocarmé, il faut quand même relever les différences de traitement journalistique qui s'opèrent. Un quotidien a particulièrement traité de l'affaire. Il s'agit de *L'Indépendance belge*, journal de tendance libérale, qui a déployé des moyens supplémentaires pour publier les comptes rendus des audiences de la Cour d'assises. Ainsi, entre le 28 mai et le 16 mai 1851, le journal s'est vu quotidiennement augmenté de deux pages. Cependant, le ton y est bien différent de celui employé dans *La Wallonie*, *La Gazette de Liège* et *La Meuse*. Aucune prise de position ne transparait. Aucun titre ne laisse apercevoir une ironie suggestive. Seuls les débats judiciaires remplissent les colonnes de ces deux pages. Dans ceux-ci, maints jugements de valeur y sont exprimés mais ils ne sont pas l'expression directe du journal. Pourquoi cette absence de position de la part du journal qui considère pourtant cette affaire comme un drame judiciaire ? *L'Echo de Bruxelles*, de tendance également libéral, adopte la même attitude : récits, nous semble-t-il, fidèles uniquement des débats judiciaires. Les seules informations développées par le journal concernent la description de la foule parfois dense, ou non, ainsi que celle des accusés. Celle-ci est inlassablement la même : Madame de Bocarmé décrite la mine triste et la tête baissée tandis que le comte de Bocarmé affiche une assurance impassible²⁸¹. Est-ce le contexte du temps qui rend la presse plus pudique quant à ses impressions ? Serait-ce le genre de l'accusé qui en tant qu'homme empoisonneur ne déchaîne pas les mêmes passions que son homologue féminine ? Serait-ce encore son statut de comte qui induirait une certaine réserve de la part des journalistes ? Nous avons forcé la comparaison de ces deux affaires et analysé le discours de *L'Indépendance belge* autour du procès Becker. Il

²⁸¹ « Affaire Bocarmé », dans *L'Echo de Bruxelles*, 7 juin 1851, p. 2.

est fait fi de cette pudeur. Marie Becker n'a pas droit à cette même réserve et voici l'impression d'audience qui se dégage :

« L'empoisonneuse a un type. On l'imagine rusée et perfide, armée de patience et d'une douceur apparente, plus horrible que tout. Un charme insinuant sous le masque de la bonté, mais que sculptent des traits fuyants, ingrats, d'où coule la scélératesse comme une sueur. La veuve Becker répond à ce type. [...] Elle porte une petite toque noire penchée sur l'oreille droite. Ainsi de la salle, nous ne verrons que son profil perdu, le nez mince et droit et la ligne du menton, cependant qu'on cherche vainement, tellement elle est mince, à découvrir la coupure de la bouche. Une fourrure miteuse, une petite pèlerine brune chargent ses minces épaules. En dessous, elle est vêtue d'une robe vert-pomme dont on ne voit que les manches quand, pour affirmer une dénégation, elle lève le bras droit et que sa fine main trace un signe livide dans la pénombre. Car elle dit "Non". Elle dit "Non" sans accent. Mais elle dit : "Non" avec une persévérance, une continuité, une persistance dans la dénégation qui deviennent quelque chose de véritablement effrayant. Elle a tout du serpent, de l'anguille. Elle oppose aux coups les plus brutaux comme les plus acérés une cuirasse visqueuse sur laquelle tout glisse, un corps à la fois mou et impénétrable que rien ne peut entamer. [...] Mais quel ange de douceur, quel démon d'astuce aussi, ne perdrait sa patience devant cette femme qui nie posément, avec dans la voix une musicalité douce et profonde, et qui dit "Non, Monsieur le Président !" à en faire damner un saint. [...] Cette Locuste n'est-elle pas doublée d'une Messaline, brûlée de tous les appétits d'une Brinvilliers. Toujours décente, elle usera d'un euphémisme et avouera – enfin ! – avoir été coquette ! Sur quoi l'avocat général, sortant de ses gonds, lancera le mot juste mais qui n'a que le tort d'avoir été pris au vocabulaire du corps de garde. On ne peut tout de même pas battre un monstre avec une fleur ! Mais ici le monstre a pour lui d'être un vrai monstre. Non pas cette chose effroyable et repoussante qu'on imagine le plus souvent, mais mielleuse et fausse, d'une hypocrisie qui met le comble à sa méchanceté »²⁸².

On atteint, avec cet extrait, le paroxysme des représentations sociales de la femme empoisonneuse. La perfidie, la ruse, l'hypocrisie et la méchanceté lui sont accolées en tant que caractéristiques essentielles. Ses traits sont similaires à ceux qu'on décrirait pour la sorcière. En tant que figure de vénéneuse, elle est également associée au serpent. Ce portrait se complète avec la référence aux figures littéraires telles que Locuste et la Marquise de Brinvilliers pour s'achever sur celle du monstre. Dans cet extrait Marie Becker est rendue

²⁸² C.B., « Pour répondre de la mort de M^{lle} Bossy et de la veuve Pairet, Marie Becker conserve toute son agressive lucidité », dans *L'Indépendance belge*, 10 juin 1938, p. 1.

coupable sans jugement ni présomption d'innocence d'empoisonnements et cet acte y réduit toute sa personnalité.

Si *L'Indépendance belge* et *L'Echo de Bruxelles* en 1851 ne dégagent pas d'opinion, d'attitude ou de stéréotypes propres concernant l'affaire Bocarmé, les propos du Ministère public qu'ils retranscrivent sont chargés d'une connotation négative envers l'accusé. On l'accable de fourberie, d'hypocrisie et d'être un misérable imposteur²⁸³. Imposteur vis-à-vis de quoi ? Sans doute par rapport à son statut de comte qui exige un certain code moral et d'honneur.

²⁸³ « Affaire Bocarmé », dans *L'Indépendance belge*, 15 juin 1851, p. 5.

La médiatisation : une entreprise de normalisation ?

Dans cette partie, il ne s'agit plus de compter les représentations sociales véhiculées par la presse, mais d'analyser l'utilisation faite de ces stéréotypes. Derrière la construction de cette esthétique du personnage de l'empoisonneuse dépeinte comme une mauvaise fille, mauvaise épouse et mauvaise mère, à la fois malfaisante, insensible et perverse, la presse communique un message sur ce qui doit être considéré comme déviant. Elle impose donc aux masses un modèle de comportement ainsi qu'un système de normes. Par la stigmatisation de la veuve Becker, la presse dénonce les comportements qui ne sont pas attendus en société et s'érige en entreprise de moralisation et de normalisation. Par le rappel de « l'ombre du malin » qui plane et dont la femme peut être le moyen, l'empoisonneuse instruit comment se comporter vis-à-vis des femmes et comment se comporter en tant que femme²⁸⁴. Selon Ambroise-Rendu, il ne s'agirait pas pour la presse d'assouvir uniquement le plaisir des lecteurs, mais également d'entreprendre une civilisation des mœurs²⁸⁵. On rejoint des rationalités proches de ce que décrivait Durkheim lorsqu'il affirmait que la pénalité exprimait la moralité publique, les valeurs partagées par l'ensemble des membres de la société. Il y a le concept de la « conscience collective » à travers lequel Durkheim suppose que tous les membres d'une société partagent un certain nombre de valeurs, de normes, et une manière de voir les choses. La conscience collective serait donc éminemment culturelle et varierait d'une société à l'autre. Si nous ne rejoignons pas complètement la validité de ce concept en raison des différences culturelles qui existent au sein d'une même société²⁸⁶, nous faisons l'hypothèse de la valeur fonctionnelle de la presse, qui à travers la stigmatisation des figures criminelles, et, dans le cas qui nous occupe, de la figure d'empoisonneuse, tente d'exprimer de ce qui, pour elle, constitue les contenus des valeurs fondamentales de la société à l'époque étudiée. La presse utilise une forme de dénonciation du criminel pour marquer sa désapprobation à l'égard du crime. Ainsi, à

²⁸⁴ SORIA Myriam, « L'empoisonneuse ou l'éternel féminin », dans BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 416.

²⁸⁵ AMBROISE-RENDU Anne-Claude (2004), *op. cit.*, p. 15.

²⁸⁶ « La culture [est] un ensemble diversifié, peu homogène, voir hétérogène, de représentations, valeurs, codes, textes, rituels, modèles de comportement, qui dans une situation sociale concrète constituent pour l'individu un ensemble de ressources autant que de prescriptions impératives » (DUTOIR Thierry, « Perspectives d'analyse interactionniste et histoire médiévale. Histoire de l'action publique dans le Royaume de France, XIII^e-XV^e siècles », dans LABORIER Pascale et TROM Danny (2003), *op. cit.*, p. 494).

travers la construction médiatique du portrait de la veuve Becker, les journaux dénoncent des conduites sociales non désirées. Foucault a développé une théorie du pouvoir à travers laquelle il définit le pouvoir comme une manière pour les uns de structurer le champ d'action possible des autres²⁸⁷. Il décrit la notion de *gouvernementalité* qui concerne le point d'intersection entre les techniques de domination et les techniques de soi. Ces dernières créent chez l'individu un certain rapport à lui-même que les techniques de domination produisent dans le sens d'un conformisme aux attentes et aux nécessités de la société. Ces techniques apparaissent plus insidieuses parce qu'elles laissent penser à l'individu qu'il dispose d'une liberté d'action. Ainsi, le pouvoir est moins visible et suscite moins de résistance. La reconstruction dégradée de l'identité de la veuve Becker constitue alors la modalité instrumentale du pouvoir. L'entreprise de normalisation visée constitue, quant à elle, l'objectif poursuivi par les gouvernants. Mais cet objectif, dans l'anthropologie de la défense sociale en cache un autre : celui, comme nous l'avons précédemment mentionné de protection de la société. Ces deux objectifs sont liés puisque, selon les théories de pouvoir, afin de protéger la société, il importe d'atteindre un objectif de normalisation des individus, c'est-à-dire de parvenir à transformer les comportements des individus pour qu'ils soient conformes aux attitudes sécurisantes qu'exige la société.

Cette idée de la médiatisation comme entreprise de normalisation est une affirmation très controversée. En effet, certains considèrent un effet inverse produit par le récit d'événements criminels dans les journaux. Ainsi, en 1908, Joseph Reinach, journaliste et homme politique français affirmait : « La publicité que cette presse [...] donne aux crimes, la biographie qu'elle publie des assassins, les photographies qu'elle reproduit, l'ingéniosité avec laquelle, jour par jour, elle alimente la curiosité publique, sont parmi les éléments les plus destructeurs et les plus démoralisateurs qui existent aujourd'hui »²⁸⁸. De ce point de vue, la presse ne s'érige plus en entreprise de moralisation mais sape l'ensemble des valeurs morales de la société et induit la contagion criminelle. Elle devient une catharsis de la violence. Alfred Fouillé, philosophe français, affirme également que la presse est le lieu où les enfants achèvent leur instruction et leur éducation et qu'elle est aujourd'hui

²⁸⁷ « Comment s'exerce le pouvoir ? », réponse à H. Dreyfus et P. Rabinow en 1983, dans FOUCAULT Michel, *Dits et écrits*, t. IV, p. 237.

²⁸⁸ KALIFA Dominique (1995), *op. cit.*, p. 229.

devenue un instrument de corruption et de dissolution sociale. Le fait divers et le feuilleton seraient les « principaux agents de démoralisation populaire »²⁸⁹. Il s'agit là d'un débat classique sur l'impact des représentations de la violence sur le degré réel d'exercice de la violence. On le retrouvait déjà à propos du roman-feuilleton, puis du cinéma, de la télévision, des cassettes vidéos et aujourd'hui d'Internet et des jeux vidéo. C'est la critique marxiste qui a, en premier, renversé cette perspective quant au rôle joué par la médiatisation. Elle a vu dans le récit du crime un instrument d'aliénation, d'asservissement et de contrôle social. En effet, pour certains auteurs marxistes, les médias font partie de la superstructure et agissent comme un instrument de domination et de régulation sociale aux mains des classes dirigeantes²⁹⁰. Il ne s'agit pas de banaliser la violence mais au contraire d'utiliser les médias pour l'aspect communication de la peine encouru.

²⁸⁹ *Ibid.*, p. 230.

²⁹⁰ BONVILLE Jean de, *La presse québécoise de 1884 à 1914 : genèse d'un média de masse*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1988, p. 4.

Conclusion

En conclusion, le processus journalistique est tel que l’empoisonneuse est jugée aussi bien sur sa moralité que sur son implication effective dans le crime. Si le procès Becker a, effectivement, donné lieu à une bataille d’experts au niveau des analyses toxicologiques, c’est surtout l’opinion publique, la réputation et la rumeur qui vont orienter le procès.

L’association du crime d’empoisonnement comme résultant d’un acte typiquement féminin se révèle être une considération commune, que ce soit dans la littérature ou dans les discours scientifiques du criminologue ou du psychiatre²⁹¹. Autant dans le domaine médiatique que dans les recherches scientifiques en criminologie ou en histoire, des caractéristiques liées à la nature et à la représentation de la femme viennent spécifier la criminalité féminine²⁹². L’analyse des trois journaux a révélé une évolution dans la manière de présenter l’affaire Becker et sa protagoniste principale. En 1936, ils se sont emparés de l’événement et ont dépeint l’accusée sous les traits les plus romanesques. En 1938, lors du procès, les journalistes apparaissent plus modérés, bien qu’ils diffusent encore certains traits relevant du stéréotype, parmi eux : le mensonge, l’égoïsme, la perversion, la perfidie, la manipulation. Egaleme nt attachée aux thèses de la criminalité naissante associant la déviance de l’accusée à sa nature féminine, la presse va procéder subtilement à une reconstruction médiatique de son identité en dégradant l’ensemble de ses rôles sociaux. Le stigmate pénal vient réduire toute l’identité de la veuve Becker à son acte. En tant qu’empoisonneuse, elle est également une mauvaise femme, une mauvaise épouse, une mauvaise ménagère et une mauvaise gestionnaire rompant avec les normes sociétales attendues. Elle est ainsi coupable de subvertir la domination masculine qui établit un ordre social androcentrique. Effrayante par l’imprévisibilité dont témoignent ses passages à l’acte, elle est associée à la figure de la sorcière menaçante pour la société et dont on exige la neutralisation. Ainsi, on voit de quelles manières les représentations sociales jouent un rôle déterminant sur le sort de la femme criminelle. Elles ont un impact sur les rapports

²⁹¹ DEMARTINI Anne-Emmanuelle, « Empoisonneur au miroir de l’empoisonneuse », dans BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 99.

²⁹² FLEURIAUD Geoffrey, « L’expression médiatique de la délinquance féminine. Esquisse sur la voleuse de l’entre-deux-guerres », dans CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles (dir.) (2009), *op. cit.*, p. 265-266.

interpersonnels et les systèmes de relation des individus et vont procéder à une mise à l'écart de l'accusée et participeront également à la demande accrue de certains groupes de la société pour un châtement sévère de son forfait. Comme l'affirme Myriam Sonia, la stigmatisation est déjà une manière de l'exclure et de rétablir la norme : l'ordre phallique²⁹³.

Cette recherche met donc en lumière une invariance culturelle sur les représentations sociales des femmes et du poison. L'empoisonneuse constitue une figure marquante des représentations et des imaginaires collectifs de nos régions et qui se maintient au 20^e siècle. Elle fait l'objet de nombreuses représentations stéréotypées colportées par la presse et relayées par l'opinion publique mettant en scène la domination masculine²⁹⁴. La figure de l'empoisonneuse s'est construite culturellement, et sur base de considérations morales. Elle émerge au départ d'une conception du féminin chargée de stéréotypes qui appréhendent les femmes par leur corps, leur sexe ainsi que leur rôle maternel et nourricier et qui peinent à s'écorner²⁹⁵. Aujourd'hui encore, les clichés autour de cette figure criminelle sont présents. Le traitement dans la presse d'une affaire en 2009 en Belgique nous montre encore de quelle manière l'empoisonnement féminin est vendeur. Tandis que Jacqueline, sa fille Isabelle et l'épouse de cette dernière, ont étouffé à l'aide d'un sac plastique et étranglé avec une ceinture un couple de septuagénaires pour faciliter le vol dans leur habitation, *Nord Eclair Belgique* ainsi que *la Libre Belgique* retiennent pour titre de l'affaire : « les empoisonneuses au gâteau » ou les surnomment les « empoisonneuses de la colline ». Ces deux femmes ont effectivement d'abord tenté d'endormir les victimes avec un gâteau chargé de 140 somnifères et ce stratagème constitue l'essentiel de l'intérêt porté à l'affaire. Avec la description des trois accusées en tant que mauvaises femmes, mauvaises mères, mauvaises filles, malfaisantes et dangereuses,

²⁹³ SORIA Myriam, « L'empoisonneuse ou l'éternel féminin », dans BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 414.

²⁹⁴ BERTRAND Céline, « Empoisonneuses malgré elles : les femmes victimes de la rumeur », dans CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles (dir.) (2009), *op. cit.*, p. 45.

²⁹⁵ *Ibid.*, p. 46 ; SORIA Myriam, « L'empoisonneuse ou l'éternel féminin », dans BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 413.

voleuses, pauvres, laides, stupides et marginales, le crime au gâteau empoisonné réactive, comme l'affirme Myriam Soria, tous les stéréotypes réactualisés²⁹⁶.

²⁹⁶ SORIA Myriam, « L'empoisonneuse ou l'éternel féminin », dans BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (2015), *op. cit.*, p. 421.

Annexes

ANNEXE 1 : COLIN Raymond, « Un procès troublant devant la Cour d'Assises. Aucune preuve formelle n'existe contre la Veuve Becker mais partout où elle est passée la mort a fait son apparition... », dans *La Wallonie*, 06 juin 1938, p. 1.

« “Prouvez ma culpabilité”, déclare depuis le début de l’instruction Marie Becker. Les experts commis par le Parquet et la défense ont tenté toutes les expériences possibles en s’appuyant sur les travaux les plus récents. L’avis du professeur Zunz est catégorique : “Dans l’état actuel des connaissances en la matière, il n’est pas possible de conclure d’une manière absolument formelle à l’empoisonnement digitalique des victimes”. Dès lors, le doute subsiste, doute affreux que l’acte d’accusation rencontre de face en s’appuyant sur des faits, eux, irréfutables, Marie Becker s’est-elle procuré depuis trois ans plusieurs flacons de digitaline ? OUI. S’en est-elle servie – comme elle l’a affirmé – pour ses besoins personnels ? NON, car elle serait morte depuis longtemps. En a-t-elle revendu à d’autres personnes ? Les recherches entreprises furent infructueuses. CES PERSONNES SONT INTROUVABLES. Au moment de son arrestation, [...] Marie Becker portait-elle dans sa sacoche une fiole de digitaline ? OUI. L’inculpée dont la situation de fortune était précaire depuis la mort de son mari, recherchait-elle la compagnie de personne d’un certain âge et qu’elle savait dans l’aisance ? OUI. Avait-elle le dessein de voler ? Oui puisqu’on a retrouvé dans un garde-meubles où Marie Becker laissait ses meubles, une jolie collection de bijoux et de bagues ayant appartenu aux personnes qu’elle avait “soignées”. Que laissait l’accusée après son passage dans l’intimité de ces veuves et de ces personnes âgées ? LA MORT. Peut-on dès lors exploiter l’élément facile de la coïncidence et plaider l’innocence ? Nous laisserons aux jurés le soin de répondre. Ils le feront en connaissance de cause après de longs et fastidieux débats. Et peut-être se souviendront-ils des vers que rappelait récemment un confrère parisien en traitant des “Grandes empoisonneuses” aux vers de Palladas qui servent d’épigraphie à la “Carmen” de Mérimée et qui commencent par ces mots : “Toute femme est un poison”... Car l’histoire est là qui nous enseigne que ce sont surtout les femmes qui empoisonnent. Et Marie Becker ne serait – si elle était reconnue coupable – que le relent d’une époque que l’on croyait disparue avec les Brinvilliers, les Lafarge et les de Poulailhon... ».

ANNEXE 2 : WECK A., « Dans le cloaque (utérus anal) de l'affaire Becker. Est-il possible de se faire une opinion sur la culpabilité de l'accusée après cinq jours d'interrogatoire ? », dans *La Wallonie*, 13 juin 1938, p. 1.

« Ces impressions, les voici. L'affaire Becker se débat dans une atmosphère puante. Céline, s'il lui était donné d'écrire "un voyage chez les vieilles femmes en état de viduité", n'irait certainement pas aussi loin dans la malpropreté physique et morale, dans l'ordure et dans la fange ! Si Freud avait vraiment besoin de défendre encore ses théories de la "psychanalyse". Il trouverait dans l'affaire Becker une mine d'arguments. Elle exhale des relents de vieilles femmes en chaleur, de radotages baveux et de commérages vipérins. Quelle écœurante rancœur émane de tout cela ! C'est l'illustration parfaite de ce que les psychiatres appellent l'involution sénile. Vieilles femmes tout à la fois soupçonneuses et crédules, jalouses de leur autorité et en même temps incapables de juger la nature de leurs affections. Hystérique, égocentriques, certaines victimes ou accusatrices, aussi bien que l'accusée, ne vivaient que pour dénombrer les borborygmes de leurs intestins, compter les pulsations de leur viscère cardiaque, mesurer les gonflements de leurs pieds ou faire apaiser leurs inavouables appétits sexuels par de jeunes barbeaux que ne dégoutent pas les chairs flasques et fripées pourvus que l'argent suive.

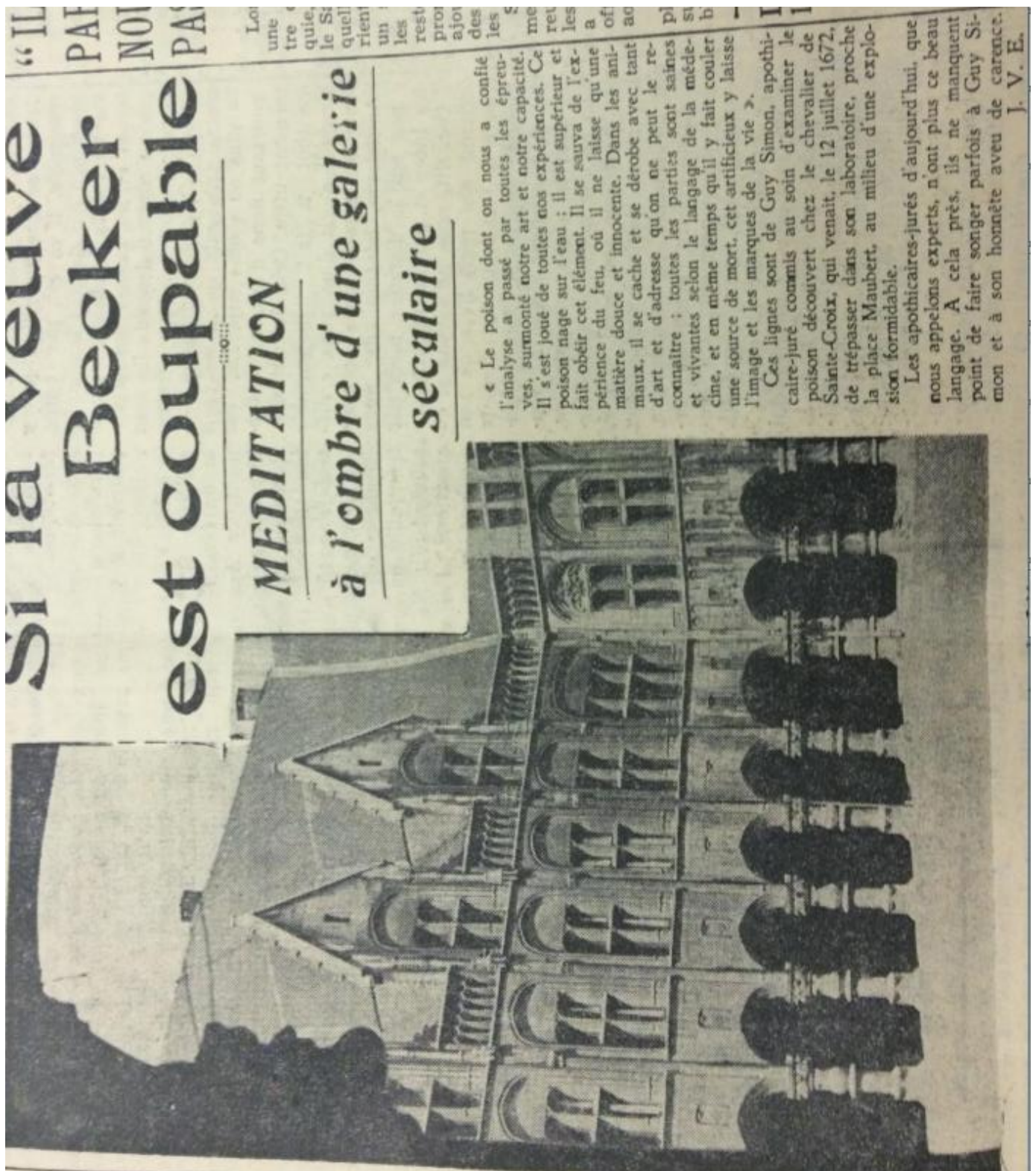
Que la veuve Becker ait tiré profit de ces amoralités séniles – et même de certaines autres – cela ne paraît faire aucun doute. Astucieuse et féline, douceuse et persuasive, elle s'est complue dans la fréquentation des femmes âgées que le sort avait laissées seules et elle en a vécu. De tels agissements sont certainement immoraux mais sont-ils illégaux ? A notre sens, ils ne constituent même pas un délit. A-t-elle tué pour voler et capter des héritages ? Des témoins – pour la plupart douteux – l'ont affirmé sans étayer leurs accusations sur autre chose que des impressions, des déductions ou des suppositions. Les hommes de science, aux lumières desquels il a dû faire appel, se sont bien gardés d'affirmer témérairement. Leur réserve prudente ramène un peu de cette clarté que répand la raison dans une cause où tout est ténèbres.

L'accusation manie un argument massue : "partout où vous êtes passée, dit-elle à l'accusée, la mort est passée après vous". L'argument est terrible mais ce n'est qu'un argument. Où sont les preuves matérielles des assassinats ? Car l'accusation a ses faiblesses. Première

instruction laissée sans suite faute d'éléments probants : plainte pour vol classée sans suite, après enquête, puis de la volonté même de la plaignante : absence complète de témoins directs, et, enfin, caractère tardif de la plupart des plaintes et des dépositions, venues seulement lorsque le phénomène de suggestion put largement opérer. Et puis encore cette chose étrange : dans l'une des affaires, la veuve Becker aurait tué pour qu'un tiers entre plus tôt en jouissance du bénéfice d'un testament, dont l'authenticité est d'ailleurs contestée. Ce tiers lui aurait promis récompense. Pourquoi n'est-il pas, à côté d'elle, dans le box des accusés ?

Il y a la digitaline. Jusqu'ici, bien des bêtises ont été débitées là-dessus ! Attendons les précisions des médecins et des toxicologues. Elles étonneront peut-être bien des profanes.

Quelles conclusions tirer de ces impressions ? Celle-ci : l'accusée a peut-être empoisonné certaines personnes ; c'est au jury à en décider. Mais est-elle vraiment intervenue en "deus ex machina" dans toutes les morts reprises par l'acte d'accusation ? L'audition des témoins, qui commence ce lundi, permettra sans doute d'en juger plus sainement. Mais dans l'attente du coup de théâtre possible, un doute angoissant subsiste ».



Silaveuve

Becker est coupable...

(Suite de la première page)

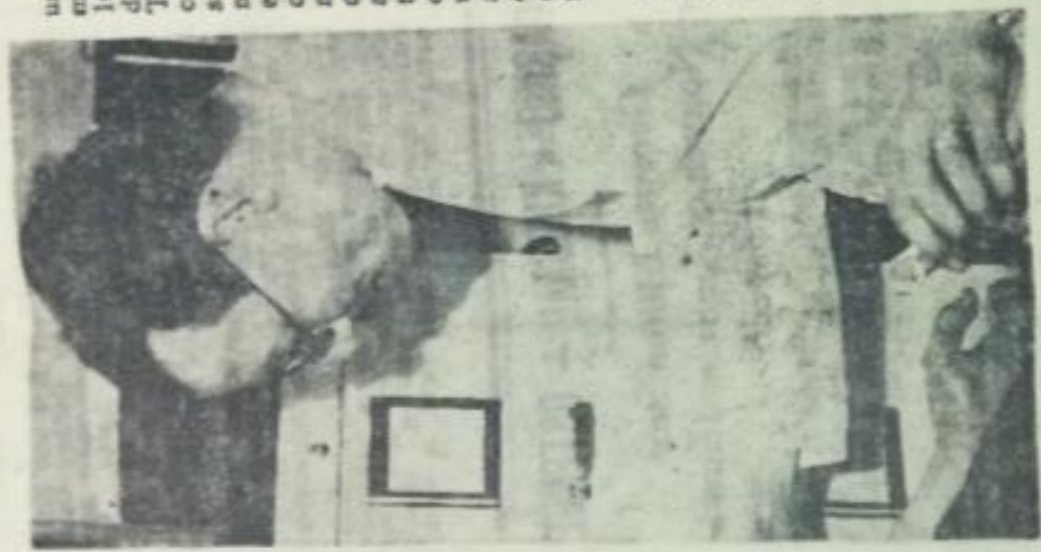
Car il ne peut pas perdre la claire vue de ce fait, quand on songe à juger l'affaire Becker, que sur trois autopsies, deux furent négatives. Et que, pour la troisième, il s'en est fallu de peu que les docteurs ne disent, comme leur confrère du Grand Siècle : « ...Il a surmonté notre art et notre capacité ».

Mais ce n'est pas seulement pour faire cette comparaison qu'on vient d'évoquer le procès-verbal du vieil apothicaire. C'est encore pour ceci que le poison analysé vainement par Guy Simon était celui-là même dont s'était servi Madame d'Aubray, marquise de Brinvilliers, qui devait, le 26 mars 1876, se faire arrêter à Liège par les archers du Roi.

Ainsi, à trois siècles d'intervalle, le nom de Liège se trouve mêlé à une redoutante affaire de poisons.

Mais la s'arrête le parallèle. Car, attendant la marquise de Brinvilliers peut attirer l'attention hâtive de celui qui ouvre le dossier de l'Affaire des Poisons, par sa figure dramatique, par son destin bouleversant, par les grandes ombres qui se lèvent d'entre les pages : la Montespan, Fouquet peut-être, et plus tard Racine avec la Voisin, autant l'affaire Becker ne pourra passionner vraiment que les esprits « curieux des petites destinées » comme disait, je crois, Charles-Louis Philippe.

Si la veuve Becker est coupable, c'est



Le Docteur MOUREAU, expert toxicologue qui a analysé les viscères.

un monstre, sans doute. Mais c'est un monstre pour petits bourgeois. Depuis 1672, l'empoisonnement, privilège féminin des cours européennes, s'est démocratisé. Tout est sordide, étié, mesquin dans cette pauvre histoire, où ces assassins réussissent et surnois n'apparaissent même pas comme l'assouvissement constant et diabolique d'une passion longuement caressée, d'une convulsion impitoyable, mais comme une série d'expédients auxquels se trouve réduite une femme aux abois. Et si l'on regarde parmi les vicieuses, ces têtes grisonnantes ou blanches de mercuriels retraités, dont quelques-unes sont restées lubriques jusqu'aux sauts extrêmes du dernier âge et dont d'autres se grisèrent quotidiennement avec du vin sucré, on ne découvre encore que figures moroses et petites, petites vieilles...

Et c'est néanmoins pour ces petites vieilles pour cette médiocrité monotone que la curiosité publique s'allume. C'est pour cette empoisonneuse à la petite semaine et ces empoisonnées à demi bénévoles que ces messieurs les envoyés spéciaux vont venir de Paris, de Londres, de New-York, d'Amsterdam.

Et, sans doute, n'avons-nous pas tort. Au dessus de l'intérêt policier, en dehors de l'intérêt judiciaire de l'affaire Becker, il y a cet intérêt quasi personnel : une femme de notre temps, une âme de notre temps où se reflète, déformée par le crime, me peut-être, ou par l'erreur de Thénis, l'image de ce que nous sommes, gens de 1938.

J. V. E

Bibliographie

Monographies

ALLOUCHE Victor, *Approche interprétative des discours de presse*, Paris, L'Harmattan, 2012.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits des désordres ordinaires. Les faits divers dans la presse française des débuts de la III^e République à la Grande Guerre*, Paris, Seli Arslan, 2004.

BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (dir.), *Le corps empoisonné. Pratiques, savoirs et imaginaire de l'Antiquité à nos jours*, Classiques Garnier, 2014.

BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et SORIA Myriam (dir.), *Les vénéneuses. Figures d'empoisonneuses de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses universitaires Rennes, 2015.

BONVILLE Jean de, *La presse québécoise de 1884 à 1914 : genèse d'un média de masse*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1988.

CADIET Loïc, CHAUVAUD Frédéric, GAUVARD Claude e.a., *Figures de femmes criminelles de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010.

CARDI Coline et PRUVOST Geneviève (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012.

CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIX^e-XX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires Renne, 2009.

COCHET Caroline, *Les empoisonnements criminels à l'arsenic. Aspects toxicologiques et historique illustrés par l'affaire Marie Besnard*, thèse d'exercice, Pharmacie, Tours, 2001.

COLLARD Franck, *Pouvoir et poison. Histoire d'un crime politique de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Seuil, 2007.

DAUPHIN Céline et FARGE Arlette (dir.), *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997.

DEPROOST Paul-Augustin et WATTHEE-DELMOTTE Myriam, *Imaginaires du mal*, Paris/Louvain-la-Neuve Cerf/UCL. Faculté de philosophie et lettres, 2000.

DE VALKENEER Christian, *Manuel de l'enquête pénale*, 4^e éd., Bruxelles, Larcier, 2011.

DIJKSTRA Bram, *Les idoles de la perversité. Figures de la femme fatale dans la culture fin de siècle*, Paris, Seuil, 1992.

DORVIL Henri, *Problèmes sociaux : Théories et méthodologies de la recherche*, Québec, Presses de l'Université de Québec, 2007.

DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, *La Belgique criminelle. Droit, justice et société (XIV^e – XX^e siècles)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain et Academia-Bruylant, 2006.

HAUTECLOQUE Bernard, *Violette Nozière : la célèbre empoisonneuse des années trente*, Nantes, Normant, 2010.

JODELET Denise, *Les représentations sociales*, 4^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1994.

KALIFA Dominique, *L'encre et le sang. Récits de crimes et société à la Belle Epoque*, Paris, Fayard, 1995.

LANGE Elisabeth, *La veuve Becker*, Fléron, Jourdan le Clercq, 2005.

LAURENT Sylvie, *La première prison pour femmes en Belgique (Namur 1837-1871)*, Mémoire de licence - Faculté de Philosophie et Lettres- Département d'Histoire, Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, Septembre 1987.

LE BRETON David, *L'interactionnisme symbolique*, Paris, Presses universitaires de France, 2004 (Quadrige Manuels).

LEGERET Marine, NICIC PORTELLI Giuditt, VON AARBURG Jill, *Gros plan sur les méchantes. La figure du Mal au féminin au travers des longs métrages du cinéma d'animation de la production Walt Disney*, Université Genève, 2011 (mémoire de maîtrise), <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:17946>.

MICHEL Barbara, *Figures et métamorphoses du meurtre*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1991.

MOLINER Pascal et GUIMELLI Christian, *Les représentations sociales. Fondements théoriques et développements récents*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2015.

MORIN Violette, *L'écriture de presse*, Paris, Mouton & Co, 1969.

MOSCOVICI Serge, *Psychologie sociale*, Paris, PUF, 2011.

PERROT Michelle e.a. (dir.), *Femmes et justice pénale (XIX^e – XX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires Rennes, 2002.

PRUVOST Geneviève et CARDI Coline, *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012.

REVEL Jacque, *La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard, 1996.

SEPTON Monique, *Les femmes et le poison. L'empoisonnement devant les juridictions criminelles*, Thèse de doctorat en philosophie, Marquette University (non publié), 1996.

The polity reader in gender studies, Cambridge, Polity press, 1994.

THÉRENTY Marie-Eve, *La littérature au quotidien. Poétique journalistiques au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 2007.

TSIKOUNAS Myriam (dir.), *Eternelles coupables. Les femmes criminelles de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Autrement, 2008.

Articles

ARON Paul, « Postures journalistiques des années 1930, ou du bon usage de la « bobine » en littérature », dans *Contextes*, 8, 2011, p. 2 [En ligne], <http://contextes.revues.org/4710>.

ASSOUN Paul-Laurent, « L'inconscient du crime. La "criminologie freudienne" », dans *L'Esprit du Temps. Recherches en Psychanalyse*, 2004, vol. 2, n°2, p. 23-39.

DELMAS-MARTY Mireille, « Libertés et sûreté dans un monde dangereux », *Résumé du cours de 2008-2009 au Collège de France*, 2009, p. 603-627.

DEMARTINI Anne-Emmanuelle., « L'affaire Nozière entre instruction judiciaire et médiatisation », dans *Le temps des médias*, 15, 2010/2, p. 126-141.

DOYON Julie, « L'empoisonneuse. L'ennemie de la famille », dans *Présumées coupables*, Paris, L'Iconoclaste et les Archives nationales, 2016, p. 116-147.

DUBÉ Richard et LABONTÉ Sébastien, « La dénonciation, la rétribution et la dissuasion : repenser trois obstacles à l'évolution du droit criminel moderne », dans *Les Cahiers de droit*, vol. 57, n° 4, 2016, p. 685-713.

DUTOIR Thierry, « Perspectives d'analyse interactionniste et histoire médiévale. Histoire de l'action publique dans le Royaume de France, XIII^e-XV^e siècles », dans LABORIER Pascale et TROM Danny, *Historicités de l'action publique*, Paris, Presses universitaires de France, 2003, p. 485-514.

EARLE FERGUSON Edwin, « Judicial Authority and Popular Justice : Crimes of Passion in Fin-de-Siècle Paris », dans *Journal of Social History*, n°40 (2), 2006, p. 293-315.

HELFIELD Randa, « Female Poisoners of the Nineteenth Century: A Study of Gender Bias in the Application of the Law », dans *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 28, n°1, 1990, p. 53-101.

KALUSZYNSKI Martine, « La femme criminelle sous le regard du savant au XIX^e siècle », dans CARDI Coline et PRUVOST Geneviève, *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012, p. 361-378.

KERCHOVE Michel van de, « Les avatars de la loi belge de défense sociale : le changement dans la continuité », dans *Déviance et Société*, vol. 34, n°4, 2010, p. 485-502.

LACHAMBRE Sébastien, « La théorie de la dénonciation : nouvelles configurations théoriques de la rationalité pénale moderne », dans DUBÉ Richard, GARCIA Margarida et MACHADO Maira Rocha (dir.), *La rationalité pénale moderne : réflexions théoriques et explorations empiriques*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2013, p. 73-90.

MAYEUR Ingrid, « Les écrivains-journalistes (1920-1960) », dans *Textyles* [En ligne], n°39, 2010, <http://textyles.revues.org/113>.

NAGY Victoria, « Narratives in the courtroom: Female poisoners in mid-nineteenth century England », dans *European Journal of Criminology*, vol. 11, n° 2, 2014, p. 1-16.

NEGURA Lilian, « L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales », dans *Sociologies. Théories et recherches* [En ligne], <http://sociologies.revues.org/993>.

POUPART Jean, « Tradition de Chicago et interactionnisme : des méthodes qualitatives à la sociologie de la déviance », dans *Recherches qualitatives*, vol. 30, n°1, p. 178-199.

« Tirage des journaux belges (estimations) », dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1959, vol. 1, n° 1, p. 12-13.

VLAMINCK Alain, « La délinquance au féminin : crimes et répression dans le Nord (1880-1913) », dans *Revue du Nord*, vol. 63, n° 250, 1981, p. 675-702.

Instruments de travail

Digithémis. *Base de données et répertoire des magistrats belges* [En ligne], http://tethys.sipr.ucl.ac.be:8080/Prosopographie/main.jsp?action=recherche_avancee.

OLORENSHAW Robert et GARDIN Nanon, *Petit Larousse des symboles*, Paris, Larousse, 2008.

PICARD Edmond, *Pandectes belges. Encyclopédie de législation, de doctrine et de jurisprudence belge*, t. 66, Bruxelles, Larcier, 1900.

Travaux-sources

BECCARIA Cesare, *Des délits et des peines*, Paris, Flammarion, 1764 (republié en 1991).

CHARPENTIER René, *Les empoisonneuses, étude psychologique et médico-légale : dégénérescence mentale et hystérie*, Paris, Steinheil, 1906.

GRANIER Camille, *La femme criminelle*, Paris, Octave Doin, 1906.

LOMBROSO Cesare, *La femme criminelle et la prostituée*, Grenoble, Millon, 1896.

Figure d'empoisonneuse dans le filet des représentations sociales

**Etude de presse du procès Becker
(Liège – 1938)**

Promoteur : Professeur Antoine Masson
Co-promoteur : Professeur Xavier Rousseaux

Même si ses caractéristiques évoluent, l'empoisonneuse est une figure permanente de la criminalité féminine à travers les époques. Spontanément, les imaginaires collectifs associent le crime d'empoisonnement à un mode d'action féminin. Cette considération relève de la conception de la femme comme sexe faible, l'acte ne nécessitant pas le recours à la force physique et se traduisant par une facilité d'accès au poison et d'accomplissement de l'acte à travers le rôle traditionnel qu'on leur réserve pour la préparation des aliments.

L'étude du cas particulier de l'affaire Becker permet de questionner les rationalités médiatiques qui, influencées par le système de représentations sociales de l'époque, engendrent une reconstruction de l'identité de la femme empoisonneuse. Ce travail s'inscrit dans une perspective de genre visant à illustrer la domination masculine et l'ordre social androcentrique dont se caractérise la posture journalistique, et, à travers elle, les institutions et la société.